
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-sixième séance – Mardi 6 mai 2003, à 20 h 30

Présidence de M. Alain Comte, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade*, conseiller administratif, *MM. Sacha Ding, André Fischer, Jean-Marc Guscetti, François Henry, M^{mes} Vanessa Ischi Kaplan, Virginie Keller Lopez, M. Bruno Martinelli, M^{mes} Annina Pfund, Marie Vanek* et *M. Christian Zaugg*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Christian Ferrazino*, vice-président, *MM. Pierre Muller* et *Manuel Tornare*, conseillers administratifs.

CONVOCAATION

Par lettre du 24 avril 2003, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 6 mai, mercredi 7 mai et lundi 12 mai 2003, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Proposition: droit de préemption au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Proposition du Conseil administratif du 16 avril 2003 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle 3210, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost 10, dont dépend une part de copropriété de 3/68^{es} de la parcelle 2881 (chemin), par M^{me} Juliette Burcher à M. Manoj Juneja et à M^{me} Poonam Juneja, née Davar, pour le prix de 2 320 000 francs (y compris droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus selon estimation) (PR-286)¹.

Suite de la préconsultation

M. Bernard Lescaze (R). Je regrette quelque peu que M. Ferrazino ne soit pas présent pour m'entendre. (*M. Ferrazino n'a pas encore regagné son siège.*) Il a sans doute une digestion plus lente que la nôtre... Mais je constate que, outre la digestion longue, il a aussi une vision à très long terme en voulant faire acquérir cette parcelle par la Ville. Il devient alors un véritable visionnaire qui prévoit l'avenir sur quinze ou vingt ans, car la construction de logements sur la modeste parcelle dont il est question dans la proposition PR-286 ne commencera pas avant ce délai. Si la digestion de M. Ferrazino est lente, sa vision, elle, se projette dans le lointain, il faut le reconnaître.

¹ Proposition, 6745.

Proposition: droit de préemption au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost

Certes, la situation de cette parcelle mérite que la Ville envisage éventuellement de s'y intéresser. Elle se trouve dans une zone de développement très bien placée, à proximité des transports en commun. Le prix... Oh, le prix au mètre carré, il est sensiblement supérieur à ce que l'Etat accorde généralement à la zone de développement, mais on sait bien que la Ville est fort généreuse – du moins quand elle veut acheter – envers certains propriétaires. Elle l'est beaucoup moins lorsqu'il s'agit de propriétaires qui veulent conserver leurs biens, mais cela, c'est une autre affaire. Le prix de cette parcelle s'élève à 800 francs le mètre carré; c'est plus, il est vrai, que les 650 francs accordés depuis plus de vingt ans par le Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement, mais enfin on ne peut pas dire que ce prix soit exorbitant et, puisque les vendeurs sont d'accord avec ce montant, voilà encore une raison qui pourrait nous inciter à nous dire que la Ville a peut-être raison d'acheter cette parcelle.

Pourquoi acheter cette parcelle? Pour faire du logement. Là encore, voilà une excellente raison. La Ville a besoin de faire du logement, on le sait bien, cela est proclamé dans tous les programmes électoraux depuis une législature, en tout cas, et notamment par l'Alternative. Le regret que l'on peut avoir – mais les électeurs, heureusement, ne s'en sont pas aperçus – c'est qu'il n'y a pas eu un seul nouveau logement mis sur le marché ces quatre dernières années. Mais les électeurs vous ont fait confiance, Monsieur Ferrazino, vous pouvez donc leur promettre des logements sur cette parcelle.

Simplement, moi, je vous dis qu'il n'y aura pas de logements à cet endroit avant quinze ans, car ces parcelles – vous en voulez trois, à terme, même si, pour l'instant, il n'y en a qu'une seule qui soit à vendre – sont richement arborisées. S'il y a dans notre bonne ville de Genève quelque chose qui s'oppose au logement, ce sont les arbres, car on ne peut plus abattre un arbre. De même que, au Grand Conseil, les Verts se sont montrés favorables à l'accession à la propriété et ont voté avec la droite contre la gauche, je vous prédis que, le jour où il faudra abattre des arbres, vous aurez aussi les Verts contre vous, Monsieur Ferrazino - et heureusement pas seulement les Verts, mais une grande partie de la population. En effet, cette dernière, de temps en temps, estime que l'on étouffe en ville, que la ville mérite – les radicaux sont également de cet avis – d'avoir de l'air pur et qu'il ne suffit pas d'éloigner les voitures comme vous voulez le faire, mais qu'il faut aussi garder ces producteurs de chlorophylle que sont les arbres.

Restent ensuite les conditions particulières de l'achat prévu dans cette proposition. Vous voulez faire jouer le droit de préemption de la Ville, Monsieur Ferrazino, alors même que l'Etat, qui souhaite aussi construire des logements, y a renoncé, sans qu'il y ait eu concertation avec la Ville, semble-t-il, car je pourrais très bien admettre une concertation entre la Ville et l'Etat, l'un renonçant à son droit de préemption. En réalité, l'Etat y a renoncé parce qu'il a bien compris qu'il ne pourrait rien faire en ces lieux.

Le dernier élément que je voudrais aborder est celui des fameuses servitudes croisées. Ces dernières sont faites pour protéger les propriétaires et permettre un développement concerté du quartier. Vous me direz que dans même pas trois semaines nous aurons une votation pour savoir s'il faut ou non abolir ces servitudes croisées, c'est-à-dire exproprier ces servitudes. Je suis de ceux qui espèrent vivement que les citoyens ne se laisseront pas prendre au piège consistant à prétendre que, s'il n'y avait plus ces servitudes, les logements pousseraient comme des champignons avec la pluie. C'est évidemment à la fois une escroquerie politique et une erreur fondamentale.

Je pense que la ville doit se développer avec la plus grande modération. Sur ce point-là, je suis d'accord avec le conseiller administratif qui disait lui-même, lors d'un débat télévisé sur TV Léman bleu – il est vrai que c'était en période électorale – qu'il ne fallait plus trop développer la ville et augmenter ainsi sa population. Donc, si l'on ne veut pas développer la ville, on ne sait pas pour qui il faut construire des logements! Mais il est certain – et sur ce point, je suis entièrement d'accord avec le conseiller administratif Ferrazino – qu'il s'agit de savoir ce que nous voulons faire des zones de développement et qu'il ne faut pas les gaspiller. Il est exclu de faire des villages en ville. Il s'agit d'utiliser à bon escient les zones de développement et, si nous ne savons pas comment y parvenir, il faudra attendre.

Dans ces conditions – attendre pour attendre – nous nous demandons pourquoi il faudrait défendre cette demande de crédit de 2 320 000 francs ce soir, alors que, finalement, rien ne nous dit que nous ne pourrions pas acquérir la même parcelle dans quelques années, probablement pas à un prix supérieur, étant donné que, avec la politique suivie par la Ville, il n'est pas du tout certain que l'économie genevoise prospère et que, par conséquent, le prix des terrains augmente.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je dis que la Ville, aujourd'hui, alors même qu'il est judicieux que les pouvoirs publics achètent des terrains, commet dans ce cas précis une erreur en achetant cette parcelle. Elle ne lèsera pas les propriétaires actuels, puisqu'ils recevront le prix correspondant à cette acquisition. Elle lèsera peut-être les éventuels futurs acquéreurs, mais surtout, elle chargera inutilement la trésorerie municipale, parce que, avant quinze ans, elle ne pourra rien construire dans ce quartier. Quinze ans, c'est long.

Pour reprendre ce que disait à juste titre au début du débat M^{me} Linda de Coulon, il nous semble que la Ville a suffisamment d'immeubles déjà en sa propriété qu'elle doit entretenir et qui ne sont pas très bien entretenus; il y en a notamment un tout près d'ici, à la place de la Taconnerie, qui attend depuis plusieurs années un nouveau projet du Conseil administratif après que ce Conseil, grâce à M. Hubert Launay, de l'Alliance de gauche, a refusé le projet préparé par M^{me} Burnand. Il y a suffisamment de projets en cours pour que nous décidions de

Proposition: droit de préemption au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost

faire l'économie de l'achat demandé par la proposition PR-286 que je vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux – cela ne vous étonnera pas – à refuser.

M. Robert Pattaroni (DC). Pour nous, la situation était simple jusqu'à ce soir. Nous avons opté pour acquérir des terrains, même s'il n'est pas certain de pouvoir y construire rapidement. Nous avons ainsi repris l'exemple des temps où le magistrat de l'époque, M. Ketterer, recommandait – pratiquement toujours avec succès – de disposer sur l'échiquier de cases qui, un jour ou l'autre, pouvaient rendre service à la municipalité. Nous avons été assez rapidement convaincus de l'opportunité de procéder à l'acquisition dont nous débattons en ce moment.

Néanmoins, ce qui nous ennuie beaucoup ce soir, c'est la lecture, lors de la séance précédente, de deux lettres très longues et bien argumentées concernant cette affaire. Dans le cas de la première lettre, celle du tiers acquéreur, des éléments d'ordre humain entrent tout de même en ligne de compte; nous avons l'impression en tout cas que, si les délais légaux ont été respectés, la communication directe qui, habituellement, est le fort de M. Ferrazino – lui qui aime à nous dire qu'il réunit toutes les parties intéressées et s'efforce de trouver une solution avantageuse en tout cas pour une large majorité – n'a pas eu lieu. Dans ce cas particulier, il y a assez peu de parties intéressées; mais d'après la lettre dont il nous a été fait lecture – pour autant que nous puissions la considérer comme tout à fait correcte – nous dénotons en tout cas une grande déception chez ses auteurs.

D'autre part, la lettre du professeur Patry nous indique que le droit n'aurait pas été respecté au sens strict. Nous avons entendu à la séance précédente la réponse à cette affirmation donnée par M. Ferrazino, qui a fort bien plaidé; néanmoins, nous restons quand même sensibles à l'argumentation du professeur Patry et nous partons de l'idée qu'il a sans doute bien des raisons d'affirmer que la procédure n'a pas été régulièrement suivie, ce qui ne signifie pas qu'il y ait eu malversation et que l'on ait détourné la loi, mais que l'on ne s'est peut-être pas rendu compte qu'il fallait prendre quelques précautions qui n'ont pas été prises.

En ce qui nous concerne, nous demeurons très réservés, alors que nous en sommes au stade de la discussion en séance plénière et que nous sommes arrivés ce soir en pensant pouvoir voter sans hésitation.

M. François Sottas (AdG/TP). De nombreux conseillers municipaux ici présents, dont les préopinants, siègent depuis plus de dix ans dans cette enceinte. Or ils ont oublié ce que nous avons voté il y a dix ans, quand nous avons établi le fameux plan directeur sur le secteur de la Forêt. Nous avons déjà discuté, à l'époque, des points que répètent les doléances contenues dans les lettres lues tout

Proposition: droit de préemption au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost

à l'heure. Je suis extrêmement étonné de constater le traitement accordé par le Conseil municipal à cette lettre émanant d'un propriétaire et je ne sais pas ce que nous faisons dans cette enceinte! Faisons-nous de la politique ou traitons-nous les cas individuels? Cette interrogation me pose un problème.

Je vous rappelle que j'étais l'auteur du rapport sur le quartier de la Forêt quand nous avons établi le plan directeur – et non pas le plan localisé de quartier (PLQ) – qui était même très sollicité et soutenu par vous, Mesdames et Messieurs les démocrates-chrétiens, libéraux et radicaux. Il s'agissait d'aller dans ce sens-là, afin que la Ville prévoie le développement de ses quartiers.

Je vous rappelle également qu'il ne s'agit pas ici d'une zone villas. Nous avons deux zones villas en ville: l'une se situe à la rue de Bourgogne, l'autre au Bout-du-Monde. Cette parcelle du chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost n'est donc pas en zone villas. Si les villas qui s'y trouvent ont été construites dans les années 50 et 60, on savait déjà très bien à ce moment-là qu'il s'agissait d'une zone de développement.

La Ville doit prévoir des lieux pour construire des écoles, aménager des lieux ou construire des établissements sociaux, etc. Il est donc important qu'elle ait la possibilité de monnayer ces lieux par des échanges de parcelles, quand il lui faudra acquérir celles qu'elle veut pour y construire des établissements ou y aménager des lieux publics. Par conséquent, il est aussi important que la Ville acquière actuellement ce terrain pour pouvoir être, de fait, à l'écoute du développement dans ce secteur, car il va se développer. Ce sera dans une quinzaine d'années, effectivement, comme le disait M. Lescaze, mais nous savons très bien que cela va se produire.

Dans ce quartier, avec ces fameux «embrouillaminis» de servitudes, on n'a jamais pu discuter avec les habitants comme on a pu le faire avec ceux de votre quartier du Mervelet, Monsieur Lescaze. Avec ces derniers, nous avons pu discuter, faire un travail constructif et parvenir à des solutions concrètes. A l'époque, c'était M. Meyer qui était le rapporteur sur le projet du quartier du Mervelet; nous avons traité ces deux objets, la Forêt et le Mervelet, en même temps. Avec les propriétaires du secteur de la Forêt, en particulier ceux de la parcelle que vous appelez «Lullin», nous n'avons jamais pu mener de discussion constructive, c'était systématiquement le blocage et cela continue aujourd'hui.

Je vous encourage, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter ce projet en discussion immédiate, c'est-à-dire immédiatement!

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Notre magistrat M. Christian Ferrazino a bien posé le problème. En effet, il y a le problème du fond et celui de la forme. Nous, les Verts, nous nous en tiendrons quasiment exclusivement au problème du fond.

Proposition: droit de préemption au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost

La Ville a l'opportunité, moyennant un droit de préemption, d'acquérir du terrain, d'augmenter son patrimoine foncier et d'avoir la maîtrise du sol. Lorsque nous parlons d'aménagement ici, tout le monde est d'accord de construire mais, finalement, jamais à côté de chez soi. Or, lorsque nous faisons de la politique, nous devons mettre de côté l'aspect individuel et penser au lendemain, à la collectivité. Nous savons très bien que, dans le cas présent, nous n'achetons qu'une petite parcelle avec une maison libre d'occupants et que les deux parcelles avoisinantes sont nécessaires à la construction de certains logements, dont les densités sont intéressantes pour les Verts, mais nous ne les possédons pas. Mais je le répète, nous le savons! Nous savons qu'il n'y a pas de PLQ et qu'il y a des servitudes, mais cela n'a pas d'importance, parce que, sur le fond, nous, les Verts voterons l'usage de ce droit de préemption pour augmenter le patrimoine foncier de la Ville et avoir la maîtrise du sol dans ce cas-là.

J'en viens au problème de forme et des lettres qui nous ont été lues, même celle d'un ancien juge, M. Patry, qui a l'air d'être un professeur extraordinaire, spécialiste du droit foncier. Eh bien, si la Ville est vraiment dans l'illégalité lorsqu'elle utilise son droit de préemption, je n'ai plus qu'à attendre la non-avalisation de ce projet d'arrêté par le Conseil d'Etat, mais je ne crois pas que cela va se produire.

C'est pour cela que les Verts vont s'en tenir vraiment à la question de fond, car la Ville a besoin de la maîtrise du sol. Cela permettra de construire dans trente ans, et nous profiterons de cette opportunité en votant l'usage du droit de préemption dans ce cas précis.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je rappelle la position du Parti socialiste. Pour nous, il est important d'acquérir du foncier et que les collectivités publiques, notamment la Ville de Genève, puissent avoir la maîtrise des constructions et des prix des logements construits. Somme toute, avoir la maîtrise du terrain est un bien inestimable et rare, comme l'a souligné M. Lescaze. Il permet aussi de décider de l'aménagement, et c'est bien cela que nous voulons, c'est-à-dire de pouvoir décider de la ville que nous souhaitons et de comment nous la souhaitons. Pour nous, toute proposition émanant du Conseil administratif et relative à l'achat d'une parcelle et de terrain est donc une bonne proposition.

En outre, le droit de préemption nous paraît important et, dans le cas présent, il nous semble utile et avisé d'en faire usage. Nous allons donc bien volontiers nous rallier à la proposition PR-286 du Conseil administratif. Je rappelle que l'Alternative a soutenu le Conseil administratif lorsqu'il a inséré dans le plan financier quadriennal les 5 millions de francs qui étaient une dotation pour acquérir du terrain et que, en l'occurrence, le Conseil administratif, quant

au présent objet, est en train de nous proposer une acquisition de terrain. Il nous semble tout à fait logique de suivre cette voie-là et donc de nous rallier à sa proposition.

Et outre, je pense qu'il faut le féliciter, parce que, effectivement, cela fait des années que nous attendons une politique novatrice et dynamique de la Ville en matière d'acquisitions. Enfin, depuis quatre ans, nous l'avons, et pour nous, Parti socialiste, c'est une bonne politique et nous nous y rallions.

J'en viens maintenant aux perspectives d'avenir. J'ai écouté avec attention le discours de M. Lescaze. Pour ma part, je ne sais pas ce que nous ferons de cette parcelle dans quinze ans. Ce que je sais, c'est que, aujourd'hui, il est important que la Ville soit propriétaire de terrains. Si, dans quinze ans, elle ne peut pas construire ou si, dans dix ans, elle ne peut pas acheter les parcelles avoisinant celle qui nous est proposée ce soir, peut-être quelqu'un d'autre achètera-t-il ces parcelles, peut-être ferons-nous des échanges de terrains, peut-être donnerons-nous ces parcelles à une coopérative qui, elle, construira à la place de la Ville, nous ne le savons pas.

Par contre, nous pouvons avoir la certitude aujourd'hui qu'il est important pour la Ville d'être propriétaire du terrain, du bâti; si elle l'est un peu plus, nous aurons beaucoup plus d'instruments, en tant que collectivité publique, pour décider des prix du logement, de ce que nous construisons en ville, de la façon dont on construit et de l'aménagement général de la ville. Cet enjeu politique est important pour nous, Parti socialiste, et nous allons le soutenir.

Enfin, quant au litige entre intérêts privés et intérêts publics que M. Sottas a mentionné, je pense que nous pouvons comprendre, humainement parlant, la situation de la famille Juneja. Cela dit, dans ce Conseil municipal, nous représentons les intérêts d'une collectivité publique, de l'ensemble des citoyens, et c'est avant tout sur ce critère-là que nous devons nous baser quand nous prenons une décision. M. Ferrazino l'a dit – mais j'y avais moi-même pensé: nous savons que nous conserverons la villa située sur la parcelle en question, en tout cas pour quelques années; nous pourrions donc la louer, et pourquoi pas – c'est à voir – à cette famille, ce qui résoudrait momentanément son problème, lequel, je le répète, humainement, peut être compris. Mais, pour nous, c'est avant tout l'intérêt public qui prime, et la proposition du Conseil administratif est bonne. Nous souhaitons donc que la Ville exerce son droit de préemption.

M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP). Je serai très brève, car je ne vais pas répéter ce qu'ont dit mes préopinants. M. Ferrazino nous a assuré en commission et nous a répété lors de la séance précédente encore que cette villa pouvait être louée,

Proposition: droit de préemption au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost

donc elle peut l'être aux personnes qui y sont intéressées. Je trouve qu'elles en seraient même avantagées, car être locataire est quand même plus facile que d'être propriétaire.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je voudrais simplement répondre à deux ou trois observations qui ont été formulées au cours de ce débat, dont je pense qu'il est intéressant et qu'il mérite d'avoir lieu. Mais l'on me dit qu'il y a d'autres intervenants inscrits au sein du Conseil municipal et qu'ils souhaitent s'exprimer; si vous me le permettez, Monsieur le président, nous allons leur donner la possibilité de le faire et je répondrai ensuite, en fin de débat, à l'ensemble des observations formulées.

M. Patrice Reynaud (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne veux pas, au nom du groupe libéral, trop entrer dans le détail du projet qui nous est soumis ce soir par le Conseil administratif. Pourquoi est-ce que je ne souhaite pas le faire? Parce que je voudrais davantage me référer à ce que sont nos idéaux à nous, libéraux, et dont vous constaterez qu'ils vont un tant soit peu à l'encontre de la nature même de ce projet.

Dans un premier temps, vous le savez, l'un des éléments substantiels de notre campagne a consisté à affirmer que nous sommes pour la ville en ville et la construction de logements. Quand je dis que nous sommes pour la construction de logements, il ne s'agit pas de penser à moyen terme, comme M. Ferrazino a pu le dire, puisque le moyen terme, en matière d'urbanisme, serait davantage de l'ordre de quinze à vingt ans. Nous sommes, nous, pour la construction de logements à beaucoup plus court terme, c'est-à-dire dans les quelques années qui viennent. C'est le premier point que je voulais aborder.

Deuxièmement, j'observe que, au niveau purement juridique, l'utilisation de ce projet permettrait de mettre bas un problème typiquement genevois et surtout propre à notre législation, celui du système de la servitude croisée. Il est exact que l'expectative, à terme, de l'acquisition des trois parcelles, la première dans un premier temps et la deuxième, éventuellement, dans un deuxième temps, permettrait de réduire à néant ce problème de servitudes croisées, et ce nonobstant ce que M. Lescaze a pu dire tout à l'heure. Cela étant, et cela est entendu, je crois, la parcelle dont il est question ce soir ne pourrait être utilisée pour y construire des logements – 40 ou 65, selon le coefficient de densité utilisé – que dans un laps de temps relativement long, ce qui impliquerait bien évidemment que, auparavant, ce bien soit loué.

Là aussi, nous ne pourrions que nous en réjouir, puisque l'un des autres éléments de notre campagne électorale consistait à nous assurer que l'aspect des

finances soit non seulement correctement géré, ce dont nous ne doutons point, mais puisse assurer un minimum de rentabilité. Or, après un certain nombre de questions que nous avons pu poser ces derniers instants, nous n'avons pas l'assurance aujourd'hui d'une rentabilité substantielle d'un tel bien immobilier dont pourrait jouir la Gérance immobilière municipale.

Enfin, et ce sera ma conclusion, je me permets de vous rappeler que, aujourd'hui, la ville de Genève en général et le canton connaissent une période où les prix dans ce domaine sont particulièrement élevés et que, par conséquent, le montant de 2 320 000 francs qui nous est aujourd'hui proposé est à nos yeux relativement élevé. C'est pourquoi, tout à fait conscients des éléments positifs de ce dossier, mais demeurant en même temps dans l'aterrissement de la non-connaissance suffisante de l'aspect de sa rentabilité, en ce qui nous concerne, nous, libéraux, nous nous abstenons sur ce projet.

M. Bernard Lescaze (R). Je souhaite répliquer à M. Ferrazino, qui avait demandé la parole avant moi, je veux donc l'entendre avant de parler à mon tour.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Monsieur le président, vous rassurerez M^{me} de Coulon quant aux compétences juridiques de M. Ferrazino. En effet, depuis quatre ans que la droite essaie de le «descendre» dans ce domaine, elle s'est chaque fois «plantée»! Par ailleurs, les privilégiés, toujours par la voix de M^{me} de Coulon, ont défendu lors de la séance précédente leur pré carré avec brillance et cela est légitime de leur part, mais nous n'entrerons pas dans des considérations qui font la part belle aux individus déjà gâtés.

Vous direz aussi à M^{me} de Coulon, Monsieur le président, au cas où elle n'aurait pas suivi l'actualité municipale depuis quatre ans, que les rénovations d'immeubles dont elle parle ont été réalisées aux Grottes, à Saint-Gervais et ailleurs.

Enfin, puisque la droite dit qu'il faut construire des logements, je me réjouis qu'elle nous permette d'acheter des terrains pour que nous puissions construire la ville en ville, c'est pourquoi nous voterons ce projet.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Le débat devient encore plus complexe, puisque, pour certains, ce serait une mauvaise affaire et que, pour d'autres, c'est une très bonne affaire. Vous voyez qu'il y a des goûts et des couleurs parmi ceux qui ont exprimé leur avis exprimés pour tenter de trouver des arguments afin de rejeter cette proposition. C'est un peu paradoxal: vous nous

Proposition: droit de préemption au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost

dites que vous allez vous abstenir, parce que vous aimeriez construire plus rapidement. Mais il n'y a pas d'alternative possible!

M. Lescaze nous dit qu'il faudrait plutôt rénover l'immeuble de la place de la Taconnerie. Je suis assez soulagé, parce que cela fait quatre ans qu'il cite le même exemple, donc je me dis qu'il ne doit pas y avoir beaucoup d'immeubles à rénover, sinon il nous donnerait des exemples variés. Mais cela n'a rien à voir! Comme l'a rappelé M. Mino, nous avons lancé énergiquement un large programme de rénovation des immeubles propriété de la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais et aux Grottes, et nous entendons bien poursuivre cet effort au cours de la prochaine législature. Nous avons permis l'acquisition de la parcelle du Foyer de Sécheron, je le rappelais tout à l'heure, pour construire cent logements et une cinquantaine de lits pour un établissement médico-social.

Et serait-ce pour ces raisons-là que nous ne devrions pas penser à ce qu'il faudra faire dans dix, quinze ou vingt ans? Vous avez vraiment des vues très courtes, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'Entente! M. Lescaze nous dit qu'il est bon d'être visionnaires, mais pas trop, et que quinze ans, c'est un peu trop. Vous savez, si l'on veut être visionnaires, il faudrait même voir un peu plus loin que dans quinze ans. Si vous attendez qu'un projet soit prêt, négocié, concerté, «ficelé» pour commencer à vous préoccuper de la maîtrise foncière, vous avez la garantie que vous ne ferez jamais rien! En effet, c'est précisément cela qui prend du temps dans le cadre d'un projet immobilier. Ce que nous faisons avec la proposition PR-286 n'est rien d'autre que de penser au futur, mais pas à des siècles-lumière – en matière d'aménagement, quinze ans, qu'est-ce que c'est? Rien du tout!

Comme l'a rappelé M^{me} Salerno, nous allons venir beaucoup plus régulièrement vous présenter des crédits de ce genre, parce que c'est une demande de la majorité de ce Conseil municipal. Il ne s'agit pas de faire des slogans relativement creux à la veille d'une échéance électorale, mais de mener une politique concrète, régulière, qui vise précisément, non pas à construire des centaines de logements dans le parc Bertrand, non pas à construire une ville avec des tours immenses dans nos quartiers déjà surdensifiés, mais simplement à faire en sorte que l'engagement que nous avons pris envers le Canton d'avoir 100 à 200 logements construits chaque année sur l'ensemble du territoire municipal puisse être tenu. Nous souhaitons y contribuer, et la proposition que nous faisons ici va dans cette direction.

M. Pattaroni doute – cela fait depuis que je vous connais, Monsieur Pattaroni, que vous doutez, mais vous me direz que c'est normal, pour un démocrate-chrétien... Nous sommes tous animés d'un certain doute. Vous dites que vous doutez parce qu'il n'y aurait pas eu de concertation avec le tiers acquéreur... Quelle concertation? Le tiers acquéreur, comme son nom l'indique, veut acquérir, et la

Ville, quand elle exerce son droit de préemption, veut faire la même chose. Il faut bien qu'il y en ait un des deux qui laisse la place à l'autre, n'est-ce pas? Quand la Ville utilise son droit de préemption, sauf si l'on admet finalement que cette institution légale n'a plus de raison d'être – mais ce n'est pas ce que j'ai cru comprendre dans vos propos – c'est bien pour lui donner un sens lorsque nous l'exerçons. Or quelqu'un a rappelé tout à l'heure que nous n'avions pas été suffisamment actifs en matière d'utilisation du droit de préemption. Mais, quand nous le faisons, regardez ces levées de boucliers!

On nous allègue des tas de prétextes, on dit que quinze ans est un délai trop lointain, que le projet est un peu cher ou, finalement, trop bon marché, qu'il faut laisser un privé faire son affaire... Ce n'est pas sérieux, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'Entente! Par le débat de ce soir, nous constatons qui est prêt à respecter les engagements venant d'être pris dans le cadre d'une campagne peut-être pas suffisamment animée sur ce thème. Quant à nous, Conseil administratif, nous sommes fiers de pouvoir dire que nous respectons ces engagements. Je répète ici que personne ne sera lésé dans cette affaire, puisque nous sommes prêts à faire en sorte que la villa concernée soit mise à la disposition du tiers acquéreur, s'il le souhaite, moyennant un bail à loyer rédigé par la GIM aux conditions du marché.

Nous avons passé des années à aller discuter avec l'Association des habitants et propriétaires voisins. Nous savons très bien qu'à Genève, dès qu'une proposition est faite, soit en zone de développement, soit un peu en périphérie ou dans une zone ordinaire au centre, les voisins directs de l'endroit où l'on veut construire diront forcément que ce n'est pas le bon endroit. Il n'est donc même pas besoin de poser la question, on connaît déjà la réponse!

Nous ne sommes pas visionnaires, parce que, pour nous, quinze ans, ce n'est pas être visionnaires, c'est simplement pouvoir répondre à l'obligation qui sera la nôtre, comme responsables de cette municipalité, le jour où nous aurons effectivement besoin de développer un projet de construction... Mais de quoi parlons-nous? De quarante à quatre-vingts logements, selon l'indice d'utilisation du sol qui sera retenu! Vous voyez que, si une opération aussi modeste que celle-ci suscite des réticences aussi grandes que celles que vous exprimez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'Entente, nous aurons beaucoup de peine à pouvoir ensemble donner corps à ce que nous avons cru comprendre comme étant un vœu partagé de l'ensemble des partis et des formations politiques du Conseil municipal, c'est-à-dire de véritablement construire des logements en ville.

Voilà ma conclusion: il y a ceux qui parlent et il y a ceux qui agissent, et j'espère que vous serez nombreux à être avec ceux qui agissent, ce soir, pour aller dans cette direction.

Proposition: droit de préemption au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost

M. Bernard Lescaze (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai entendu quelques prises de position qu'il convient de rappeler avant de rectifier les dires de M. Ferrazino.

Si j'ai bien suivi ce que disait M. Sottas, il insiste sur le fait que c'est en zone de développement qu'il faut bâtir; personne ne le conteste, mais encore faut-il savoir quelle zone de développement, car M. Sottas oublie que ces zones ont été découpées en 1957, c'est-à-dire il y a quarante-six ans, au moment de la «grande Genève» de 800 000 habitants qui a coûté très cher au Parti radical. Je suis heureux d'apprendre aujourd'hui que M. Sottas est un bétonneur qui veut une Genève de 800 000 habitants; dommage qu'il ne nous l'ait pas dit avant.

Nous avons également entendu le représentant des Verts – lesquels sont si soucieux d'habitude de l'aménagement du canton, et je partage leurs préoccupations sur ce point – nous dire: «Acquérons! Il n'y a pas de PLQ, mais cela n'a pas d'importance!» Eh bien, il est très intéressant de vouloir avoir la maîtrise des terrains sans même avoir la moindre petite idée de ce que l'on veut y faire. C'est faire preuve d'absence de vision que de dire que nous allons acheter sans PLQ. A moins que le Conseil administratif ne décide d'acheter la maison concernée – voilà qui serait judicieux – afin de disposer d'une monnaie d'échange pour que, dans d'autres quartiers où les gens n'auraient peut-être pas envie de vendre leur parcelle, nous puissions leur offrir quelque chose d'intéressant. Mais, si cette hypothèse se vérifie, cela signifie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, puisqu'on ne nous l'a pas dit ouvertement, qu'on nous trompe ce soir et qu'on ne fera jamais de logements sur cette parcelle, mais que le Conseil administratif, soucieux des intérêts de la Ville et du plus grand nombre, est en effet intéressé à disposer d'une parcelle qui pourrait lui servir de monnaie d'échange. Mais alors, que ne le dit-il? Voilà qui affaiblirait notre argumentation mais qui, évidemment, reviendrait à l'exact contraire de ce que vous dites et vous rendrait pour le moins quelque peu ridicule, Monsieur Ferrazino.

Enfin, j'ai entendu la représentante du Parti socialiste – mais j'ai dû mal comprendre – qui semblait nous dire que tout ce qui s'était fait avant M. Ferrazino ne valait pas grand-chose. Comment? Mais je crois rêver! En effet, pendant trente ans, ce sont bien des représentants socialistes, M. Claude Ketterer et M^{me} Jacqueline Burnand, qui ont dirigé l'aménagement de cette ville! Je n'ai pas entendu beaucoup de critiques à ce sujet sur les rangs du Parti socialiste.

J'en viens maintenant à M. Ferrazino. Il est un excellent juriste, mais l'ancien président du Tribunal fédéral, que j'ai eu comme professeur, l'était aussi, et vous aurez remarqué que je me suis gardé d'entrer dans la querelle de juristes concernant cette affaire. J'ai fait du droit – beaucoup moins que M. Ferrazino, puisque je n'ai pas eu de brevet d'avocat, et beaucoup moins que le juge fédéral Patry, mais suffisamment pour me méfier des juristes! Tel est le grand avantage d'avoir fait

du droit: celui de savoir que, pour trois juristes, il y a quatre avis différents! Dans ces conditions, je me tiens à carreau devant une si savante dispute, puisque notre honorable collègue Linda de Coulon est également avocate. Je me garderai donc bien d'entrer dans cette petite querelle.

Néanmoins, M. Ferrazino a l'air de se plaindre de nous comme si nous lui reprochions de n'avoir rien fait. Ah non, Monsieur Ferrazino, c'est un reproche que je me garderais de vous faire. Dans beaucoup de domaines, voyez-vous, nous trouvons que vous en avez trop fait, et un jour viendra, je pense, où les habitants de cette ville trouveront eux aussi que vous en avez trop fait dans de multiples domaines. Mais, en ce qui concerne le logement et la rénovation, il est vrai que vous n'en avez pas trop fait. Vous avez fait des rénovations, mais je persiste à penser que, à l'exception de l'achat du terrain de Sécheron, vous n'avez pas toujours acquis des terrains là où il fallait le faire, où il y avait des possibilités de créer du logement.

Maintenant, vous venez nous soumettre une demande de crédit de 2,3 millions de francs pour construire. A un certain moment, dans votre discours, il était question de 100 à 150 logements par an, puis ce chiffre a baissé à 80... Mais tout cela pour quand? En 2018? Je vous félicite, vous prévoyez donc que vous aurez un mandat aussi long que celui de votre collègue André Hediger! Vous êtes donc là pour vingt ans... Mais je pense que vous en aurez trop fait avant ce délai et que, malheureusement pour nous, vous nous quitterez avant. Dans ces conditions, je dis clairement que cet achat est inutile, alors même que l'idée que les collectivités puissent acquérir certaines parcelles me paraît tout à fait acceptable - à moins, je le répète, que vous nous assuriez que vous pourriez, le cas échéant, utiliser cette villa à titre de monnaie d'échange, ce qui rassurerait ceux qui ne veulent pas de constructions de béton au milieu des arbres.

M. François Sottas (AdG/TP). Cela tombe très bien, j'ai la parole juste après M. Lescaze, aux propos duquel je veux réagir. Pour prétendre que je suis pour une ville de 800 000 habitants ou d'un million d'habitants, je pense que M. Lescaze n'a pas été très attentif à ce que j'ai prôné jusqu'à présent au niveau de l'aménagement du territoire, et que la campagne qu'il vient de mener depuis un mois a un peu déformé sa vision des choses, que je trouvais plus objective avant.

J'aimerais préciser que ce quartier se développera, et cela on le sait. Vous étiez tous d'accord, Mesdames et Messieurs de la droite, il y a dix ans, quand nous avons élaboré et voté le fameux plan directeur ayant trait au secteur concerné ici. Alors, faisons-nous du travail inutile, dans ce Conseil municipal, quand on nous propose des plans directeurs? C'était quand même un président libéral de la commission des travaux, M. de Freudenreich, qui a encouragé la réalisation de ces derniers. Il y avait aussi la magistrate M^{me} Burnand, à l'époque,

Proposition: droit de préemption au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost

mais c'était M. de Freudenreich qui avait œuvré pour en arriver, à terme, aux propositions et rapports en relation avec ces plans directeurs. Lui et la commission des travaux avaient alors fait du très bon travail. Vous avez accepté le plan directeur du secteur concerné ici et, maintenant, vous remettez tout en cause! Je trouve cela dommage. Nous avons fait un travail exemplaire au niveau de la prévision de construction, de développement de cette ville, avec les aménagements dont nous avons besoin pour la collectivité publique; et, maintenant, vous remettez tout en question. Je trouve cela dommage.

J'en viens à la lettre de l'ancien juge fédéral, que je ne connais pas, mais que j'ai eu l'occasion de voir dans les débats de 1992 sur l'aménagement du secteur en question. Je crois que, comme bon juge, il craint la jurisprudence, c'est-à-dire que, si nous arrivons à lever les servitudes croisées dans un cas, il a du souci à se faire, parce que, dès lors, ces servitudes croisées, tout le monde pourra «s'asseoir dessus».

M. Didier Bonny (DC). On dit très souvent que «gouverner, c'est prévoir». Eh bien, dans le cas qui nous est présenté ce soir, c'est exactement de cela dont il s'agit. Je dois dire que je ne comprends pas très bien l'argument consistant à dire que, ne sachant pas encore très bien ce que nous allons faire de cette parcelle, il faut attendre au lieu de l'acquérir. Écoutez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qui défendez ce point de vue, si nous attendons toujours de savoir ce que nous allons pouvoir faire dans la minute qui suit, nous ne ferons jamais rien! Il est évident qu'il nous faut pouvoir avoir une marge de manœuvre, ne serait-ce que pour construire ou pour avoir une monnaie d'échange, comme cela a été dit lors de la présentation de cet objet.

Effectivement, l'acquisition de cette parcelle est un pari sur l'avenir, mais je crois qu'il faut nous y engager, ce d'autant plus que les 2,3 millions de francs demandés ne représentent pas une dépense dramatique, puisqu'ils sont destinés à l'achat de terrain. Que je sache, depuis les décennies précédentes, le terrain n'a jamais perdu de sa valeur, donc que risquons-nous en acquérant ce terrain? Pas grand-chose, tout au plus que, un jour, il nous soit utile pour la collectivité de la ville de Genève.

C'est pourquoi, au-delà des problèmes de forme, le fond est important et, ce soir, nous voterons la proposition PR-286 du Conseil administratif. (*Applaudissements.*)

M. Alain Fischer (R). Je prends la parole pour signaler l'incohérence du magistrat Ferrazino, dont la position varie suivant les dossiers. Alors que nous étudions en commission la proposition PR-232 traitant du projet Luserna, quand

Proposition: droit de préemption au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost

l'association Villa Mathilde disait: «Nous voudrions construire, dans le futur, des logements sociaux avec une crèche», cette vision futuriste n'était pas bonne. Aujourd'hui, dans le dossier dont nous débattons en ce moment, elle l'est. Monsieur Ferrazino, c'est quand même bizarre! Si vous n'avez pas la même boule de cristal suivant les dossiers, il faudra nous expliquer comment vous faites pour que la vision futuriste fonctionne dans un cas, mais pas dans l'autre.

Certains nous diront que, quand il s'agit de propriétaires privés, ce sont des vilains petits promoteurs et quand il s'agit de l'Etat ou de la Ville, l'acquisition de terrain c'est un bienfait et, ces instances publiques, ce sont...

M. Bernard Lescaze (R). ... des philanthropes!

M. Alain Fischer. Arrêtez d'avoir un double discours, Monsieur Ferrazino! Nous vous entendrons très volontiers, concernant la proposition PR-232, quand vous viendrez nous dire que la vision à long terme est une ineptie, comme vous l'aviez souligné lors de l'étude de cet objet en commission.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée par 39 oui contre 1 non (4 abstentions).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 41 oui contre 0 non (4 abstentions).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté par 40 oui contre 9 non (13 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 3 et 5 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la vente conclue entre M^{me} Juliette Burcher et M. Manoj Juneja et M^{me} Poonam Juneja, née Davar, concernant la parcelle 3210, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise 10, chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: droit de préemption au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à faire valoir le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle 3210, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise 10, chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost, parcelle dont dépend une part de copropriété de 3/68^{es} de la parcelle 2881, même feuille, même commune, d'une surface de 2631 m² non bâtie, selon l'acte de vente établi par M^e Defacqz entre M^{me} Juliette Burcher et M. et M^{me} Manoj et Poonam Juneja du 3 février 2003, aux prix et conditions proposés dans l'acte.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 320 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, frais de remboursement et intérêts courus dus à l'acquéreur évincé compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 320 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront dans le budget de la Ville de Genève de 2004 à 2033.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. Nous passons maintenant aux objets dont vous avez accepté les motions d'ordre lors de la séance précédente. Sur proposition du bureau, le rapport M-218 A, concernant le règlement, sera traité demain à 17 h, d'entente avec les chefs de groupe. Le bureau vous propose d'ailleurs de lier tous les points concernant le règlement pour les traiter ensemble demain à 17 h. Il s'agit des rapports M-218 A et M-16 A, ainsi que du projet d'arrêté PA-38. Avec votre accord, nous allons procéder ainsi afin de débattre de tout ce qui concerne le règlement en une fois. (*Les conseillers municipaux approuvent cette décision.*)

4. **Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29228-231, situé à l'avenue de Luserna, section Petit-Sacconnex, et valant pour partie plan de site (PR-232 A/B)¹.**

A. Rapporteur de majorité: M. Gérard Deshusses.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 15 et 22 octobre 2002, ainsi que les 5 et 12 novembre 2002, sous la présidence de M. Michel Ducret. Que MM. Yves Piccino, Franz Voelker, Christophe Vuilleumier et Poyan Farzan qui ont assuré la prise de notes de ces séances soient remerciés de cet important travail d'une qualité remarquable.

I. Travaux de la commission

Séance du 15 octobre 2002

- a) *Audition de M. Jacques Moglia, représentant du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL)*

M. Moglia explique tout d'abord que le périmètre concerné par la proposition du Conseil administratif a déjà fait l'objet de deux plans localisés de quartier (PLQ) depuis 1970. Le dernier en date est de 1979 et il a vu le jour dans le but de conserver un cèdre situé sur ladite parcelle. Ce PLQ propose un prolongement de la barre d'immeubles existante. Or, depuis 1979, rien n'a été réalisé et ce n'est qu'en 1998-1999 qu'un nouveau projet est apparu sur la base du PLQ existant. Il s'agit de bâtir 12 logements sur une parcelle appartenant à un privé et deux autres placées sous responsabilité de l'Etat.

En termes d'aménagement, ce projet implique une modification du PLQ de 1979, objet de la proposition PR-232.

M. Moglia précise encore que pendant les démarches effectuées en vue de la modification dudit PLQ, il a été décidé d'étendre le plan de site à deux villas supplémentaires situées de l'autre côté du chemin de Villars. La modification du plan de site est ainsi l'occasion de créer un petit parc public et d'autoriser une extension de l'Hôtel Luserna. Les villas comprises dans le plan de site n'offrent pas d'intérêt particulier en elles-mêmes, mais l'ensemble qu'elles forment présente

¹ Proposition, 883.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Luserna

néanmoins une valeur esthétique globale indéniable. Le nouveau projet de PLQ a déjà fait l'objet d'une consultation auprès des propriétaires des parcelles bordant l'avenue De-Luserna. Ces derniers ont donné leur accord de principe. Cependant, les propriétaires des deux villas complémentaires concernées par le plan de site n'ont pas été consultées, du fait qu'elles n'étaient pas intégrées dans le précédent plan de site.

M. Moglia informe par ailleurs la commission que le nouveau plan de site a provoqué des réactions en ce qui touche à la conservation de droits à bâtir. C'est ainsi que l'un des propriétaires désire développer un projet de logements sociaux et une crèche. Un autre propriétaire s'oppose à la création d'un passage public.

M. Moglia souligne aussi qu'en ce qui concerne le bâtiment qui fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire le plan financier se base sur une mise en propriété par étage (PPE), conformément à l'autorisation de construire délivrée en 2001. Cet état de fait n'est remis en cause ni par le PLQ ni par les propriétaires ni par les associations de quartier.

b) *Audition de M^{me} Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme, en présence de M. Moglia*

M^{me} Wiedmer-Dozio présente brièvement la position du Conseil administratif. Celui-ci est favorable au projet de PLQ, dans la mesure où il répond aux désirs des propriétaires, où il permet d'offrir un développement de qualité à l'ensemble du secteur concerné tout en lui conservant l'essentiel de son cachet. Ce PLQ permet également de créer une liaison piétonnière pour atteindre une école, bien qu'il faille encore considérer l'opposition formulée à ce sujet et concernant une servitude de passage portant sur la partie du trajet situé entre l'avenue De-Luserna et le chemin de Villars.

Néanmoins, la Ville de Genève, par le biais du Conseil administratif, exprime deux regrets. Il est d'une part gênant que le bâtiment construit soit dévolu à la réalisation de propriétés par étage, alors qu'une partie du terrain est sous la responsabilité de l'Etat; c'est pourquoi la Ville a proposé que soit garantie une part de logements sociaux, ce que le Canton a refusé. D'autre part, la Ville regrette également qu'une partie des personnes concernées n'ait pas été consultée. Or l'avenir de certaines parcelles est hypothéqué; c'est ainsi que, par exemple, le propriétaire de la villa Mathilde, qui a de son côté l'intention de construire des logements sociaux, ne sera plus en mesure de le faire.

c) *Discussion en présence de M^{me} Wiedmer-Dozio et de M. Moglia*

Au cours de la discussion qui s'engage, M. Moglia précise tout d'abord qu'il ne connaît pas l'historique de la villa Mathilde et qu'il ne peut expliquer pourquoi

cette dernière présente un mur aveugle côté rue, sans doute en attente de la construction d'un bâtiment en lieu et place de la villa actuelle, qui, si elle ne présente pas de valeur particulière, offre néanmoins une unité de style et d'époque avec les villas environnantes. Il ajoute, concernant le projet envisagé par le propriétaire de la villa Mathilde, qu'il n'est pas possible d'entrer en matière sur une simple lettre d'intention. De plus, la construction prévue reviendrait à créer un immeuble isolé. Il faut dans ce cas peser les intérêts de conservation et de création de logement.

A un commissaire qui s'interroge sur la position de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), M. Moglia répond que cette dernière estime que l'ensemble du quartier de villas a une valeur d'ambiance, mais que les villas prises individuellement n'ont pas d'intérêt. Les petits éléments présents sur les parcelles autour des villas peuvent d'ailleurs, selon le plan de site, être modifiés. De même l'annexe de la villa Mathilde peut être détruite. Selon le même plan, il est également possible de construire des éléments de peu d'importance.

M. Moglia explique encore qu'aucun bâtiment ne sera conservé sur la zone à bâtir. L'arrière du bâtiment qui sera construit accueillera des places de parc et le parking souterrain de l'immeuble voisin sera agrandi. Il serait loisible d'envisager un immeuble de tête plus grand pour y intégrer des logements sociaux, si le problème des droits à bâtir n'était pareillement complexe, du fait que ce sont trois propriétaires qui seraient impliqués. Agrandir l'immeuble réduirait à coup sûr le parc public et provoquerait sans doute des conflits entre les propriétaires propres à ralentir le traitement du dossier.

A un autre commissaire, M. Moglia montre que l'extension prévue par le propriétaire de l'Hôtel Luserna se résume à une véranda sur un niveau.

M^{me} Wiedmer-Dozio rappelle de son côté l'importance qu'il y a pour la réalisation du passage piétonnier précité et contre lequel a été formulée une opposition d'en souligner l'opportunité dans le PLQ comme dans le rapport y afférent. Sur ce point, une expropriation n'est pas envisageable, mais elle se dit confiante dans l'aboutissement des négociations en cours, dans la mesure où le chemin existe déjà.

c) *Audition de M. Garabedian, architecte du projet et représentant du propriétaire de la parcelle*

M. Garabedian explique que l'opération débute en fait en 1977 avec la réalisation du début de la barre d'immeubles. M. Pierre Simon ne désirait pas, à l'époque, construire sur son terrain, car ses parents y résidaient. A la mort de

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Luserna

ceux-ci, il a en revanche émis le désir de bâtir un immeuble et de s'installer au dernier étage de ce dernier. Le projet de construction présenté à la commission a donc été établi en fonction de l'ancien PLQ qui prévoyait une continuation de l'immeuble en direction de l'Hôtel Luserna. Les propriétaires suivants n'ont cependant pas l'intention de déménager, et les villas ont d'ailleurs été rénovées récemment.

M. Garabedian précise qu'il ne s'oppose pas à la modification du plan de site et du PLQ et que, s'il a été décidé de réaliser un immeuble en PPE, c'est pour la bonne et simple raison que M. Simon désire habiter en attique.

M. Garabedian ajoute encore que les oppositions à son projet proviennent des personnes qui actuellement louent la villa qui sera détruite, et qui, d'ailleurs, ne présente pas d'intérêt architectural. En outre, selon lui, l'opposition manifestée par des habitants n'est pas justifiée si l'on songe que déjà sept personnes ont réservé l'achat d'un des appartements projetés.

M. Garabedian enfin a appris que le propriétaire de la villa Mathilde se plaignait de ne pas avoir été consulté au sujet de la réduction de son droit à bâtir. Il en est désolé, car il n'a pas lui-même demandé l'extension du plan de site. Il demande donc s'il ne serait pas possible de trouver une solution pour ce monsieur. A défaut, il propose de sortir cette villa du plan de site.

Au cours de la discussion qui suit, il apparaît encore qu'aucune construction n'est prévue à l'arrière du bâtiment projeté. La surface libre sera occupée par trois places de stationnement et une petite haie.

e) *Bilan de séance*

Il est proposé d'effectuer plusieurs auditions, soit d'entendre, tour à tour, le propriétaire de la villa Mathilde, l'association Alphonse de Luserna qui est à l'origine de la pétition, mais qui n'a demandé aucune audition, des représentants de la villa qui va être détruite.

Plusieurs commissaires signalent que ces auditions vont retarder le dépôt dudit rapport qui devrait être effectif en date du 4 novembre 2002 – le rapporteur soussigné tient expressément à déclinier toute responsabilité dans le retard qu'a pris le dossier – alors même que l'Alliance de gauche a déposé une motion qui insiste sur le problème du logement à Genève et qui regrette le ralentissement de la construction.

Un autre commissaire souligne que les services de la Ville ont critiqué un manque de concertation dans le dossier et qu'il faut donc selon lui essayer de rattraper cette lacune.

f) Votes de la commission

1. La commission de l'aménagement et de l'environnement accepte par 8 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/PT, 2 S, 2 Ve), 0 non et 4 abstentions (1 L, 1 D, 2 R) d'auditionner les représentants de l'association Alphonse de Luserna.
2. La commission de l'aménagement et de l'environnement accepte par 7 oui (2 AdG/SI, 1 AdG/PT, 2 S, 2 Ve) contre 3 non (1 L, 2 R) et 2 abstentions (1 AdG/PT, 1 DC) d'auditionner les représentants de l'Hôtel Luserna.
3. La commission de l'aménagement accepte par 10 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/PT, 2 S, 2 L, 2 R), 0 non et 2 abstentions (2 Ve) d'auditionner les représentants de la Fédération des associations de quartiers et d'habitants.

Séance du 22 octobre 2002*a) Audition de sœur Hildegard, M^e Hirsch et M. Claude Fayolle, président de l'association Villa Mathilde*

M. Fayolle rappelle que la villa date de 1912 et qu'elle était prévue à l'origine pour des enfants qui rencontraient des problèmes sociaux. Elle a cessé ses activités il y a sept ans, car elle ne répondait plus aux attentes du Département de l'instruction publique (DIP). La congrégation religieuse a alors décidé de laisser les deux sœurs qui habitaient encore les lieux y résider jusqu'à la fin de leur vie.

M. Fayolle explique ensuite que la congrégation souhaite en outre réaliser à terme des logements sociaux ainsi qu'une crèche, le bâtiment actuel n'étant pas d'une grande valeur. Or, affirme-t-il, le PLQ empêcherait ce projet.

M^e Hirsch, de son côté, souligne que le PLQ possède deux parties et qu'il remplace un autre PLQ. Dans ce nouveau projet, le département a ajouté deux parcelles, situées au-delà du chemin de Villars, et l'une d'entre elles appartient à l'association Villa Mathilde. Cette dernière désire dans le futur pouvoir construire des logements sociaux et une crèche, dans le cadre d'un PLQ qui couvrirait l'ensemble des ses propriétés.

Sœur Hildegard, quant à elle, ajoute qu'une rénovation de la villa Mathilde coûterait très cher, vu que la disposition intérieure est extrêmement complexe.

Les personnes auditionnées concluent en affirmant qu'il faudra raser la villa réaliser le projet qu'elles défendent, d'ici dix ans, et que le maître d'œuvre serait une association telle que Caritas.

b) Audition de MM. Raymond Muggli et Robin Jousson, représentants de l'association Alphonse de Luserna

M. Muggli explique que son association désire mettre en valeur le patrimoine bâti à l'époque de la réalisation de ces villas. Il remet à la commission un dossier

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Luserna

y afférent et annonce avoir récolté les signatures d'un grand nombre d'habitants qui ne sont pas favorables à la construction de la barre d'immeubles prévue, préférant conserver les villas actuelles. Il rappelle ensuite que le PLQ a été étudié par de nombreux services comme la CMNS et qu'il a été repris afin de conserver ces bâtiments. Or le plan demeure contraire au résultat de ces études, puisqu'il prévoit la destruction de deux de ces maisons.

M. Muggli affirme que c'est l'ensemble de ces villas qui possède une valeur. Il précise que l'arborisation de ces parcelles est importante et que les arbres seront irremplaçables. Il s'agit en l'occurrence d'ifs et de charmilles, essences qui doivent être préservées. Il évoque aussi la propagation du bruit favorisé par les barres d'immeubles, nuisance qui ne peut qu'abaisser le niveau de vie des habitants. Il en vient ensuite à la crise du logement, déclarant que son association prend en compte cette dimension dans sa démarche. Un contre-projet a ainsi été envisagé intégrant la barre d'immeubles avec ces maisons. L'immeuble projeté posséderait une terrasse en R + 6 ainsi qu'un passage menant vers l'école. Seules quatre pièces seraient supprimées.

Pour sa part, M. Jousson ajoute que cet aménagement au projet a été réalisé par deux architectes qui ont apporté des modifications, notamment au niveau des fenêtres. Il rappelle également que ce projet d'immeuble est similaire à celui de 1979.

c) *Discussion en présence de MM. Raymond Muggli et Robin Jousson, représentants de l'association Alphonse de Luserna*

A un commissaire qui s'interroge au sujet des deux villas au regard de l'ensemble du périmètre considéré, M. Muggli réplique que l'article 1 du nouveau projet ainsi que la CMNS préconisent le maintien de l'ensemble, ce qui se révèle être contradictoire avec le morcellement envisagé. Il rappelle en outre que le quartier est extrêmement densifié et que cette zone offre un poumon de verdure très appréciable. Il signale également la faiblesse des infrastructures sociales.

La solution proposée par le contre-projet, en revanche, est plus douce et plus harmonieuse. Les dimensions ne seraient, dans ce cas, pas remises en question.

Un autre commissaire désire de son côté de plus amples informations sur l'association Alphonse de Luserna. Il demande à quand remonte l'origine de l'association, quel est le nombre de ses membres et s'inquiète pour le surplus du fait que nombre de signataires du texte d'opposition ne sont pas des habitants du quartier.

Il lui est répondu par M. Muggli que l'association a été créée au cours de l'année 2002 et que ce sont des centaines d'habitants du quartier qui ont soutenu

ce qui ne se révèle pas être une opposition sous forme de pétition, mais bien seulement des remarques. Le souhait de cette association est avant toute chose conserver les villas et la végétation.

d) *Audition de M. Julien Subilia, remplaçant de M^e Nicolas Wisard, représentant M. Bernard Walter, propriétaire de l'Hôtel Luserna*

M. Subilia explique que les parcelles 650 et 651 sont des propriétés de la famille Walter. Il remet une lettre qui reprend les différents points qu'il soulèvera et déclare que le but des interventions de la famille Walter n'est pas de nuire au projet, mais bien de défendre certains points concernant les intérêts de ses mandants. Les droits à bâtir de la famille Walter ont été diminués, notamment pour ce qui aurait trait à d'éventuelles transformations de leur hôtel. Le PLQ mentionne que ces deux parcelles ne peuvent faire l'objet d'une modification que d'un seul niveau. Craignant d'être liée par ce PLQ, la famille Walter souhaite que ledit document indique qu'il demeure possible d'excaver. Elle désire en outre, concernant la parcelle 649, qu'il soit possible de construire une terrasse et une ouverture sur leur hôtel, options qui ne sont pas non plus indiquées dans le PLQ. Quant à la parcelle 652, elle devrait offrir la possibilité de réaliser une future sortie. Le passage public prévu dans le parc n'est également pas précisé et il risque de passer devant la future véranda de l'hôtel. M. Subilia pense que le PLQ devrait indiquer plus de détails afin de répondre à ces questions. Il évoque encore la haie qui protège l'hôtel sur la parcelle 652 et le souhait de la famille Walter qui désire la conserver. Il déclare encore que ces demandes sont légitimes, cet hôtel étant le gagne-pain de cette famille qui désire l'exploiter durant plusieurs années. Si ces précisions étaient données, le recours de la famille Walter serait sans doute retiré.

e) *Audition de M. Raphaël Muza, propriétaire du 8, avenue De-Luserna et de M. Ernest Zurcher, propriétaire du 10, avenue De-Luserna*

M. Zurcher déclare tout d'abord que cette implantation d'immeuble est déraisonnable au regard de la densité du quartier. Le PLQ par ailleurs demeure, à son avis, très flou. Il rappelle qu'il existe également d'autres projets dans les environs qui vont à terme réduire la qualité de vie des habitants.

M. Muza, pour sa part, exprime le souhait que les lieux demeurent dans leur aspect actuel. Il ajoute que sa position est certainement égoïste, mais il pense néanmoins qu'un nouvel immeuble abaisserait la qualité de vie du quartier.

M. Muza explique encore qu'il lui est proposé de céder son terrain pour un franc symbolique, selon un acte notarié, et de recevoir, en compensation, des

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Luserna

droits à bâtir sur la parcelle 652. Cependant, accepter ce projet signifie ne plus pouvoir construire du tout, puisque la parcelle 652 se révèle être affectée à un jardin public. Il est donc opposé à cet échange.

Enfin M. Zurcher répond à un commissaire qu'il réside dans sa villa depuis 1948, soit depuis sa naissance, tandis que M. Muza habite la sienne depuis huit ans.

f) *Bilan de séance*

Il apparaît à plusieurs membres de la commission que la perte financière de M. Muza serait considérable si le PLQ était accepté, quand bien même il ne faut pas oublier que ce dernier ne pouvait pas ignorer l'existence dudit plan établi une première fois en 1963.

D'autres estiment qu'il serait légitime de faire suite aux demandes de la famille Walter.

La commission dans sa majorité semble alors vouloir entendre M. Ferrazino et connaître les compétences de la Ville de Genève en la matière, puisque le magistrat aurait assuré lui-même certaines négociations.

Un commissaire mentionne encore que la résistance semble très globale face au projet, ce qui est finalement commun à tous les quartiers en voie de densification. Il précise cependant que les observations de l'association Villa Mathilde posent un problème moral qui nécessitera une pesée d'intérêt. Quant à l'hôtel, il déclare qu'il serait nécessaire que la famille Walter s'engage à en continuer l'exploitation. Il ajoute qu'il est en outre important de savoir ce qu'il en est des droits à bâtir dans l'affaire de M. Muza. Il pense finalement que le contre-projet présenté par l'association Alphonse de Luserna n'est guère réaliste.

Un autre membre de la commission déclare que ces droits à bâtir sont flous et que M. Muza n'est, en l'espèce, pas spolié. Il rappelle ensuite, quant à la villa Mathilde, que l'administration est en faveur de projets de crèche. Il pense qu'en définitive ces différentes positions se révèlent être des prises d'otages réciproques. Il propose de ne pas entrer en matière sur l'arrêté qui propose de bloquer l'évolution de ce quartier à la faveur d'un PLQ, outil qui ne sert en l'occurrence pas à cette fin.

Plusieurs restent dubitatifs au sujet de la potentielle inclusion de la villa Mathilde dans le périmètre du PLQ, ces bâtiments n'ayant guère de qualité architecturale. De plus, même si ce poumon de verdure est effectivement intéressant pour le quartier, il sera difficile de s'opposer aux projets sociaux des propriétaires de la villa Mathilde.

La situation est délicate, la proposition PR-232 étant l'objet de nombreuses critiques et le rapport devant être rendu le 4 novembre.

g) *Vote de la commission*

1. La commission de l'aménagement et de l'environnement accepte par 7 oui (2 AdG/SI, 1 AdG/PT, 2 S, 2 Ve) contre 1 non (1 R) et 3 abstentions (1 L, 1 DC, 1 R) d'auditionner M. Christian Ferrazino.

Séance du 5 novembre 2002

a) *Audition de M^{me} J. Perucca, administratrice de la SI Liotard Levant*

M^{me} Perucca déclare que la SI Liotard s'oppose par son recours à l'établissement d'une servitude de passage destiné à la réalisation d'un cheminement piétonnier. La SI Liotard considère qu'en raison des constructions déjà existantes (garages couverts, etc.), il n'y a pas de place pour une telle servitude. En outre, la SI, assure M^{me} Perucca, n'a jamais eu de contacts avec les autorités ou les services municipaux à ce sujet. La mise à l'enquête a eu lieu sans que la SI Liotard ne soit informée par écrit.

M^{me} Perucca se dit en outre consciente de ce que les pouvoirs publics pourraient avoir recours au droit d'expropriation pour établir cette servitude de passage. Aussi reste-t-elle ouverte au dialogue.

b) *Audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, et de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme*

M. Ferrazino exprime prioritairement l'étonnement de la Ville à ne pas voir de logements sociaux prévus dans ce projet, alors même qu'il s'inscrit dans une zone de développement. Il observe que l'Etat néglige la concertation, tandis que la Ville fait des efforts pour qu'elle ait lieu.

M. Ferrazino estime quant à lui, ces premières remarques étant faites, qu'une amélioration du plan est possible par le biais d'un contre-projet. Il signale que le 14, avenue De-Luserna, appartient à l'Etat qui est propriétaire de la parcelle et du bâtiment. Il observe en outre qu'aujourd'hui le PLQ est en force et que, si la modification proposée est rejetée, il le restera.

M. Ferrazino indique que, vu la qualité patrimoniale de la villa Mathilde et la nécessité de tenir compte de l'environnement, en particulier d'une végétation de qualité, il lui paraît difficile d'intégrer des logements supplémentaires. Il rappelle aussi que l'acquisition est le seul moyen pour l'Etat d'exercer une maîtrise du domaine foncier et qu'une telle maîtrise n'est pas l'objectif d'un plan de site.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Luserna

M. Ferrazino conclut en estimant que le PLQ en force est plus dommageable que la nouvelle proposition provenant de l'association Alphonse de Luserna, mais que malheureusement cette dernière n'inclut pas la construction de logements sociaux. C'est pourquoi la Ville souhaite trouver un compromis et serait favorable à la nouvelle proposition pour autant qu'elle prévoie une part de logements sociaux.

c) *Discussion en présence de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, et de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme*

A un commissaire qui rappelle que l'Office cantonal du logement (OCL) a donné son accord pour la construction de logements en PPE, M. Ferrazino réplique que le débat sur la question doit être public, puisque la moitié de la parcelle appartient à l'Etat. Il considère en outre qu'il faut bâtir des logements sociaux et souligne qu'il est impossible de détruire la villa Mathilde dont la conservation a été demandée par le SMNS.

M^{me} Wiedmer-Dozio, interrogée à son tour, affirme ne pas être en mesure de dire s'il est réaliste ou non d'envisager la construction de logements sociaux à cet endroit. Le maintien de l'actuel PLQ avec l'insertion de logements sociaux n'offrirait d'ailleurs pas une solution au problème posé, les propriétaires n'en voulant plus et la villa Mathilde n'y étant pas incluse.

A différents commissaires qui s'inquiètent du rôle effectif de la Ville dans ce dossier, M. Ferrazino répond que la concertation avec l'Etat n'a pas eu lieu, qu'il est désormais trop tard, à son avis, pour que la Ville propose ses bons offices, et pour le surplus, il rappelle que les autorités cantonales sont libres de ne pas suivre un préavis municipal. En pareille situation, conclut le magistrat, le Conseil administratif peut déposer un recours auprès du Grand Conseil.

d) *Bilan de séance*

Un commissaire tout d'abord s'emporte et regrette que certaines parties n'aient pas joué la transparence. À son avis, d'aucuns s'étonnent du PLQ alors qu'ils sont au courant depuis huit ans. Il trouve en outre critiquable que la pétition comporte des signatures de personnes domiciliées à Satigny, Chêne-Bourg, voire Copenhague, alors qu'elle ne devrait être signée que par des gens du quartier. Il soutient que des modifications apportées au projet risqueraient de le rendre inintéressant sur le plan financier, avec pour résultat que rien ne serait construit. Il estime qu'il ne faut pas renoncer à tout droit de bâtir. En effet, selon ce conseiller municipal, le logement social pourrait être réalisé sur les terrains de la villa Mathilde, tandis que des logements en PPE serait construit dans le cadre dudit projet.

Les commissaires socialistes souhaitent quant à eux auditionner l'OCL afin d'éclaircir l'absence de logement social dans une zone de développement. Cette audition permettrait de s'enquérir des raisons pour lesquelles la concertation a fait défaut.

Un membre de la commission rétorque alors que Genève souffre d'un manque de logements tout court, et non pas seulement d'une pénurie de logements sociaux. Il existe aussi, souligne-t-il, une demande de logements en PPE. Il estime que les travaux de construction peuvent dans le cas présent commencer très vite du fait que le PLQ est en force. Il est d'avis qu'il ne faut pas privilégier exclusivement le social, sous peine de freiner la construction de nouveaux logements.

Plusieurs commissaires sont quant à eux d'avis que l'État doit réaliser prioritairement du logement social et laisser aux milieux privés la tâche de construire des PPE. Selon eux, puisque dans le cas d'espèce les terrains sont imbriqués, l'État a son mot à dire et doit donc assurer pour le moins une part de logements sociaux.

Le président rappelle que la commission aurait déjà dû rendre sa réponse. Il estime qu'il n'est pas possible que la commission demande des auditions à chaque séance. C'est, à son avis, l'efficacité même du travail de la commission qui est mise en cause. Il se déclare en conséquence opposé à une audition supplémentaire.

e) *Vote de la commission*

1. La commission de l'aménagement et de l'environnement accepte par 10 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/PT, 2 S, 2 Ve, 2 DC), 0 non et 4 abstentions (2 L, 2 R) d'auditionner l'OCL.

Séance du 12 novembre 2002

a) *Audition de M. Page, représentant de l'Office cantonal du logement, et de M. Molien, architecte*

Le président, en guise de préambule, rappelle que la question à laquelle sont venues répondre les deux personnes auditionnées est: «Pourquoi avoir renoncé à l'inclusion de logements sociaux dans le plan localisé de quartier N° 29228-231?»

M. Page affirme que le projet serait irréalisable s'il comprenait des logements sociaux. En effet, les investisseurs se détournent de ce type de logements et, même en tentant de diminuer les coûts en rapetissant par exemple les pièces, le projet aurait été encore trop cher et impossible à faire tourner financièrement dans le cadre HLM. Certes, l'instruction est donnée de réaliser deux tiers de logements sociaux dans chaque projet, mais ni les communes ni les propriétaires n'en veulent.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Luserna

M. Molien ajoute que l'on peut certes tenter de diminuer le volume des pièces pour atteindre les exigences financières, mais la qualité de ces logements serait en conséquence désastreuse. Il conteste par ailleurs tout manque de concertation. Les propriétaires du secteur ont été contactés, des séances organisées durant lesquelles peu d'objections ont été formulées. Certaines lettres auxquelles il n'y a pas eu de réponse ne concernaient pas le plan.

A un commissaire qui demande si la parcelle 4118 est classée cession fiduciaire ou non et qui souhaite une clarification des statuts à ce sujet, M. Molien répond que ces cessions ayant été instaurées pour permettre de céder facilement des bouts de terrains en bordure de constructions et en permettant de nouvelles, la parcelle 4118 est en effet classée cession fiduciaire et a été en tant que telle cédée à l'Etat.

Un autre commissaire rappelle, quant à lui, le contre-projet de l'association Alphonse de Luserna comprenant une travée en moins et s'inquiète de sa faisabilité. M. Molien appuie ce propos; il ajoute pour la bonne bouche que si la SI Liotard n'a pas été contactée, c'est qu'il a été naturellement renoncé à toute demande de droit de passage.

II. Prises de position de la commission

a) *Prises de position des groupes*

Le groupe libéral trouve le projet dans l'ensemble mauvais. En effet, on cherche à se détourner des problèmes. Il faut revoir l'ensemble du PLQ et tenir compte, par exemple, de l'Hôtel Luserna qui, non rentable, est voué à une disparition prochaine. De même, il n'est pas acceptable de construire un immeuble de treize étages à côté de la villa Mathilde et de punir de la sorte ses propriétaires qui l'ont correctement entretenue. Il n'y a rien en définitive à défendre dans ce projet.

Le groupe radical déclare pour sa part ne pas vouloir pas réaliser d'appartements-clapiers. Il estime que cette zone devrait sortir du plan de site, qu'elle pourra être mieux utilisée plus tard et qu'il vaut mieux en définitive adopter ce PLQ.

Les Verts se déclarent plutôt favorables au plan, notamment en raison des parcelles de verdure prévues, mais ils regrettent toutefois l'absence de logements sociaux et ne pourront donc l'accepter.

L'AdG/SI rejoint l'avis du groupe des Verts. Le groupe tient à proposer la recommandation suivante:

«Dans la mesure du possible, le plan localisé de quartier doit prévoir une part de logements sociaux.»

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Luserna

Le groupe socialiste juge de son côté prioritaire, en cette période de crise du logement, que les PLQ adoptés comprennent une part importante de logements sociaux et non pas essentiellement, quand ce n'est pas uniquement, des PPE. C'est pourquoi il rejettera cette proposition de PLQ.

III. Décisions et votes

Dans un premier temps la recommandation suivante, formulée par l'AdG/SI, est mise aux voix: «Dans la mesure du possible, le plan localisé de quartier doit prévoir une part de logements sociaux.»

Cette recommandation est acceptée par 8 oui (2 AdG/SI, 2AdG/PT, 2 S et 2 Ve) contre 7 non (2 DC, 2 R et 3 L).

Enfin, au bénéfice de ces explications, la commission de l'aménagement vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 6 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/PT et 2 Ve), 7 non (2 DC, 2 R et 3 L) et 2 abstentions (2 S) de donner un préavis défavorable au projet de plan localisé de quartier N° 29228-231, situé à l'avenue De-Luserna, section Petit-Saconnex, et valant pour partie plan de site et de refuser en conséquence le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs d'aménagement, d'amélioration de l'environnement en espaces d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende du plan,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29228-231, situé à l'avenue De-Luserna, section Petit-Saconnex, et valant pour partie plan de site.

B. Rapporteur de minorité: M. Alain Gallet.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est donc trouvée dans la position, non de pouvoir choisir entre différentes variantes d'un projet, mais de devoir arbitrer plusieurs conflits d'intérêts. L'objectif des commissaires fut de tenter de stabiliser les lignes de force à l'oeuvre autour et à l'intérieur de ces parcelles, soit:

- accueillir favorablement la construction de l'immeuble de logements, mais en posant la question du statut de ces logements, en recommandant particulièrement la présence de logements sociaux;
- trouver une solution qui permette l'édification de cette construction, mais sans attenter au patrimoine bâti (en particulier sans toucher au 14, avenue De-Luserna, le 16 étant de moindre valeur). Pour ce faire, il aurait fallu avoir les moyens de rechercher une solution architecturale innovante, qui se serait appuyée en partie sur la proposition de l'association Alphonse de Luserna. Cela ne fait malheureusement pas partie de nos compétences et attributions. En ce cas, comme en bien d'autres, il aurait également fallu agir plus en amont et que le DAEL pratique une véritable politique de concertation, ce qu'il n'a fait qu'après que le projet eut été autorisé, en mars 2001;
- accepter la construction de cet immeuble, tout en lui donnant la valeur d'un «point final» au processus de densification. Nous rejoignons ainsi l'opportunité du plan de site, comme monnaie d'échange pour l'ensemble du projet;
- valoriser l'opération de réparation des dommages causés par une densification excessive et médiocre, en protégeant le solde (une zone d'un seul tenant), sans geler définitivement de modestes demandes de modernisation de l'Hôtel Luserna, ou une réaffectation éventuelle de la villa Mathilde. Cela renforçait l'idée que le plan de site jouait un rôle essentiel (voir fédérateur) dans le dispositif du nouveau PLQ qui nous est proposé. C'est une plus-value tout à fait palpable.
- offrir ainsi à la collectivité les moyens de maîtriser, dans le long terme, l'évolution du quartier en lui réservant également la possibilité d'y greffer des équipements sociaux (crèches, maison de quartier, EMS, etc.), si besoin est;
- créer, enfin, une liaison piétonne confortable, agréable et sécurisée, en particulier pour les enfants qui se rendent à l'école Liotard et qui habitent au-delà de l'avenue De-Luserna. Cette liaison, en bordure de la parcelle 3680, et à travers un petit square créé sur la parcelle 652, est un maillon important du plan piétons adopté par le Conseil municipal en novembre 2001.

Conclusion

Le vote majoritaire de la commission de l'aménagement et de l'environnement, concluant à rejeter la proposition PR-232, ne résout aucune des contradic-

tions de ce quartier. En refusant le nouveau PLQ, la commission entraîne également la disparition de la vision d'ensemble contenue dans le plan de site. Pire, elle laisse ouverte la possibilité de futures opérations de densification (sous le prétexte, toujours opérant, de crise du logement).

Un vote de refus annule les efforts de concertation du DAEL, qui vise à rééquilibrer et stabiliser le quartier, non pas dans une situation idéale, mais dans la meilleure situation possible.

Enfin, un refus de la proposition PR-232 implique un retour au PLQ de 1979, et représente incontestablement une régression d'une vingtaine d'année, alors que nous est offerte la possibilité de sauver l'essentiel d'un quartier qui a grand besoin de se recréer une qualité de vie.

Le rapporteur de minorité propose en conséquence au Conseil municipal de rejeter le rapport de majorité et de faire le meilleur accueil aux conclusions du rapport de minorité, en acceptant la proposition PR-232.

M. Michel Ducret, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (R). J'ai demandé la parole simplement pour dire qu'il était temps que les rapports PR-232 A/B reviennent devant notre Conseil. Je dois dire qu'il y a eu des défaillances dans l'exercice du travail de notre Conseil municipal, le rapporteur de majorité sur cet objet n'ayant pas respecté ses engagements, puisque son rapport devait être rendu le 10 février; je le déplore. Je tiens à remercier M. Deshusses, qui a repris ce rapport de majorité au vol, ce qui nous permet maintenant d'avoir enfin ce document devant nous et de pouvoir le traiter. Par la même occasion, je remercie le Conseil municipal d'avoir accepté la motion d'ordre sur cet objet afin de le traiter immédiatement. J'aimerais d'ailleurs souligner que certains oublient parfois que, en la matière, nous avons un délai... (*Brouhaha.*) S'il faut aller sur la place du Molard, je veux bien, Monsieur le président! Au moins, nous serons à l'air et il y aura à boire!

Le Conseil municipal a normalement un délai de quarante-cinq jours pour répondre aux demandes de préavis qui sont requises par le Canton concernant les plans localisés de quartier. Quand nous ne répondons pas dans les délais, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) est en droit de préjuger que le plan localisé de quartier proposé est accepté tel quel. En l'occurrence, c'est loin d'être le cas, puisque celui qui nous occupe ici a été refusé pour deux raisons totalement opposées.

D'une part, certains estimaient que la parcelle adjointe au plan de site et qui appartient à une association catholique n'avait rien à voir dans la fin du plan localisé de quartier de l'avenue De-Luserna, lequel ne peut pas être achevé tel qu'il

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Luserna

est actuellement en vigueur. D'autres estimaient au contraire qu'il ne fallait pas le laisser achever et modifier le plan localisé de quartier de l'avenue De-Luserna ainsi que cela a été proposé par l'Etat, mais «mettre à mort» tout plan localisé de quartier avec possibilité de construire sur ce périmètre.

Ayant entraîné deux oppositions fondées sur des raisons différentes, il est évident, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que ce plan localisé de quartier a fini par arriver en séance plénière pour y être refusé. Croyez-moi, ce refus va très probablement être traduit par le Conseil d'Etat, et plus exactement par le DAEL, comme un refus de prise de position, puisqu'il est fondé sur deux positions totalement opposées.

Je pense, à ce titre, qu'il est temps que nous nous prononcions et que nous donnions ces positions – puisqu'il n'y en a pas qu'une seule, mais deux qui aboutissent aux mêmes conclusions - afin que le magistrat cantonal puisse prendre une décision. Pourquoi? Simplement, parce qu'un plan localisé de quartier de ce type ne concerne pas seulement les conditions de vie dans un quartier; il y a aussi des acteurs économiques, des gens qui veulent se loger, et ce n'est pas en retardant toutes les opérations et en refusant des possibilités de construire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que nous résoudrons les problèmes de logement. Il ne s'agit pas seulement de logements sociaux, mais également de logements de tous genres. Ici, il y avait des logements en jeu, et le résultat de nos travaux très éclairés, c'est qu'il n'y en aurait pas un seul de construit si nous suivions le préavis de la majorité de la commission.

J'espère que l'Etat, quant à lui, prendra ses responsabilités. Voilà pour ma position sur ce sujet, je laisse maintenant le débat s'ouvrir.

(La présidence est momentanément assurée par M. André Kaplun, vice-président.)

M. Gérard Deshusses, rapporteur de majorité (S). Je ferai tout d'abord deux remarques concernant le rapport de majorité. A la page 3, il y a une ligne de trop que j'aimerais que l'on efface. Il s'agit du point d). La phrase «M. Zaugg demande ce qu'il est prévu de construire sur l'arrière du bâtiment...» n'a pas à figurer dans ce document, c'est une scorie. *(Corrigé au Mémorial.)* Concernant la présentation de l'arrêté, je me suis demandé s'il fallait mettre «projet d'arrêté refusé» ou non, et je n'ai pas répondu à cette question, me disant que nous résoudrions ce problème ici même. L'arrêté tel qu'il est formulé dans la proposition est donc refusé par la commission de l'aménagement et de l'environnement, c'est cela?

Le président. Comme vous voulez, Monsieur Deshusses. Comme vous le savez, nous votons les conclusions du rapport de majorité, donc celles et ceux qui voteront oui tout à l'heure refuseront ce projet d'arrêté.

M. Gérard Deshusses. Exactement. Je vous remercie, Monsieur le président. Je voudrais aborder un dernier point: en tant que rapporteur, je me suis également demandé s'il valait la peine de débattre ici de cet objet, dans la mesure où – mais il faudrait nous le confirmer, Monsieur le président – si le Conseil d'Etat a déjà pris position, l'avis de la Ville viendrait un peu comme la grêle après les vendanges. Je pense qu'il faudrait que nous ayons la confirmation que le Conseil d'Etat a attendu notre avis, malgré l'immense retard que nous avons pris pour le lui donner.

Le président. Je ne sais pas si un conseiller administratif connaît la réponse à votre question, Monsieur Deshusses; en tout cas, personnellement, je ne l'ai pas.

M. Alain Gallet, rapporteur de minorité (Ve). Un rapport de minorité était absolument nécessaire sur cet objet, puisque, justement, comme l'a très bien dit M. Ducret, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement, les positions étaient extrêmement contradictoires. Il était donc difficile à la commission de juger exactement, de savoir si elle portait son avis sur un objet particulier qui était la construction en zone de développement d'un immeuble ne comportant pas de logements sociaux ou si elle se prononçait sur un plan de site, sorte de monnaie d'échange pour limiter les dégâts dans un quartier fortement urbanisé, de façon médiocre. En ce sens-là, le rapport de minorité se justifiait entièrement.

Celui-ci conclut que nous devons refuser le rapport de majorité et accepter l'arrêté originel, tel qu'il nous était proposé par le Conseil administratif. Je m'arrêterai là et j'interviendrai tout à l'heure sur le fond en ce qui concerne la position des Verts concernant ce rapport.

Premier débat

M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI). En effet, le jour où la commission a voté la proposition PR-232, les commissaires de l'Alternative étaient minoritaires et ils se sont exprimés en faveur d'une adoption de la proposition - un peu à contrecœur, c'est vrai – et ce pour plusieurs raisons.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Luserna

D'abord, l'avenue De-Luserna est bordée par un complexe d'immeubles qui forme une sorte de barre opaque longeant cette artère. La proposition prévoit d'ajouter encore un immeuble, qui viendrait se coller contre un pignon aveugle du dernier immeuble du complexe en question. Ce projet n'a pas beaucoup enthousiasmé une grande partie des commissaires.

Le deuxième problème, c'est que cette proposition prévoit également la démolition de la villa sise à l'avenue De-Luserna 12-14. La commission s'est rendue sur place et a pu constater que, au fond, cette villa mériterait d'être inscrite elle aussi au lot de villas à conserver.

Le troisième point, c'était la concertation. Contrairement à ce que nous a dit le représentant de l'Etat, elle n'a pas été faite à la satisfaction ni de la Ville ni des commissaires.

Le quatrième point est celui de la villa Mathilde. Cette villa est habitée en ce moment par des dames âgées; le propriétaire aurait dit qu'il souhaiterait créer, à moyen terme, des logements sociaux et une crèche. Libre à M. Alain Fischer de penser que nous pouvons faire confiance à quelqu'un qui dit que, à moyen terme, il va peut-être faire du logement social. Quant à nous, nous reconnaissons que l'adoption de cette proposition hypothèque en effet la construction sur le terrain de M... (*Remarque de M. Fischer.*) Libre à vous de sortir, Monsieur Fischer!

M. Michel Ducret (R). ...l'ancien président du Parti socialiste!

Le président. Veuillez laisser parler l'orateur, Monsieur Ducret!

M^{me} Ruth Lanz. En outre, le projet qui pourrait être réalisé sur ce terrain, si nous voulons respecter les distances minimales selon les normes en vigueur, ne serait pas de très grande envergure.

Si les commissaires de l'Alternative ont malgré tout adopté cette proposition, c'est parce qu'il y a urgence. Il est urgent de protéger un site dans un quartier qui représente un poumon dans notre ville et où se trouve un ensemble de villas qui présentent un intérêt patrimonial. Il s'agit également de préserver un espace de verdure d'une grande diversité végétale.

Le deuxième point positif repose sur le fait qu'un bout de terrain sera cédé gratuitement à la Ville de Genève, qui pourra ainsi offrir un parc aux habitants de ce quartier, lesquels en ont grandement besoin.

Le troisième point positif, c'est la perspective d'une servitude de passage, ce qui permettra de créer une liaison piétonne empruntée notamment par les élèves se rendant à l'école.

Pour toutes ces raisons, je vous invite ce soir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au nom de mon groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), à accepter le rapport de minorité et à rejeter le rapport de majorité.

Le président. Chers collègues, je vous demande d'avoir un peu plus d'attention pour les orateurs, parce que je ne sais pas si quelqu'un a entendu M^{me} Lanz, mais nous, au bureau, nous avons eu beaucoup de peine.

M. Gérard Deshusses (S). Pour le groupe socialiste, cette proposition de PLQ à l'avenue De-Luserna a représenté un cas de conscience. Il est évident que, pour nous, il est essentiel de construire des logements en ville. (*M. Alain Fischer bavarde.*) J'ai longtemps regretté que M. Fischer ne soit pas élu, mais il m'arrive par instants, comme ce soir, d'avoir des regrets de l'avoir regretté... Il est vrai que nous aimerions construire des logements en ville, des logements sociaux mais aussi en PPE, parce qu'il en faut, cela est sûr, mais ce sont prioritairement les logements sociaux qui ont pour nous la priorité.

Observons ce qui se passe exactement dans le cas du présent PLQ à l'avenue De-Luserna. Comme pour beaucoup de PLQ de ces derniers mois, par exemple au chemin de la Chevillarde comme dans d'autres dossiers, nous demandons un certain taux de logements sociaux. Au terme des opérations financières visant à réaliser l'ensemble des bâtiments, nous constatons ensuite à chaque fois qu'il n'y a plus que des logements en PPE. Le projet de PLQ qui nous occupe ici, tel qu'il nous est présenté, ne prévoit que des logements en PPE. En commission, nous nous disions que nous allions demander quand même un certain taux de logements sociaux et faire une supplique. Mais nous savons ce que deviennent les suppliques dans ce domaine-là... Voilà le premier point que je tenais à aborder.

Je passe au deuxième point, qui est le plan de site. Quand on le consulte, on s'aperçoit que les droits des propriétaires dont les biens immobiliers sont situés aux alentours de la zone concernée par ce projet seront par la suite lésés. C'est extrêmement ennuyeux, parce que cela donne l'impression que le plan de site signifie que nous allons encore ajouter tel ou tel bâti à l'avenue De-Luserna, et ensuite, basta, fini! Quant à nous, nous estimons qu'il est encore possible de faire mieux sur ces surfaces-là.

Et, surtout, il y a la villa Mathilde. Ses propriétaires sont venus nous dire que, sans le plan de site, ils pourraient réaliser leur idée, à savoir donner à ce bâtiment

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Luserna

un but social, en y aménageant notamment une crèche et des logements sociaux. Ces personnes nous ont signifié que, si nous votions le plan de site, ce projet-là tombait à l'eau et que, quant à elles, propriétaires de la villa, quand les personnes qui l'habitent maintenant et jusqu'à la fin de leur vie, en principe, l'auront quittée – mais Dieu préserve leur vie! – elles ne pourraient rien faire d'autre de ce bâtiment que le vendre à un propriétaire privé, type ambassade ou autre.

Alors, si on veut prioritairement du social, des crèches, et des logements sociaux, on se dit qu'il serait dommage d'en arriver là. Certes, il y aura un propriétaire heureux, celui qui achètera la maison. Mais ce n'est pas exactement le but que, pour notre part, nous visons.

Par ailleurs, nous nous sommes abstenus lors du vote en commission, parce que nous avons pensé qu'il fallait encore en discuter au sein de notre groupe, et je vais vous dire pourquoi. C'est parce que cette politique que nous sommes forcés de mener maintenant, nous, Ville de Genève, et qui nous conduit pour finir à construire essentiellement des logements en PPE, a un impact extrêmement grave, à terme. Nous défendons aussi la mixité en ce qui touche au logement, parce que c'est une manière d'éviter les incivilités. Mais ne faire que des logements en PPE qui, parfois, comportent quatre ou cinq pièces et dépassent le million, voire les 2 millions de francs, cela nous conduit finalement à repousser toute une partie de la population genevoise vers l'extrémité de la ville, ou encore plus loin, dans la campagne ou même dans la nouvelle ceinture urbaine en train de s'établir au-delà de la frontière. Cela nous paraît, à terme, extrêmement défavorable pour le développement de Genève.

C'est la raison pour laquelle nous allons refuser cette proposition ce soir.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur Ferrazino, tout à l'heure, vous avez fait remarquer que nous avons hésité par rapport à la proposition précédente, la PR-286; mais vous avez constaté que, forts des explications que vous avez données, nous avons voté allègrement en faveur de ladite proposition. Maintenant, je peux vous dire que nous allons voter en faveur du rapport de majorité avec la même détermination mais en exprimant notre étonnement à ceux qui, tout à l'heure, ont encouragé à voter l'achat d'une parcelle et d'une villa sans avoir de certitude quant à l'avenir, mais en disant que cela valait la peine, et qui, maintenant que nous nous trouvons devant de réelles possibilités de construction, nous disent qu'il ne faudrait pas voter ce projet.

J'ai entre les mains – les autres groupes également – une lettre de l'association Villa Mathilde qui indique que cette dernière a déposé au DAEL un dossier en vue de la construction d'un immeuble comportant vingt logements sociaux de type HLM, soit 86 pièces, avec une crèche au rez-de-chaussée. Il y a quelques

instants, on nous a encouragés – et nous avons suivi – à voter un crédit pour un projet auquel il sera donné suite dans dix ou quinze ans, et maintenant que se présente la possibilité de construire réellement quelque chose de social dans le quartier concerné ici, les mêmes – notamment les Verts – viennent nous dire qu'il faut voter non. Nous n'y comprenons rien!

Je voudrais vous dire, Monsieur Ferrazino, que mieux vaut avoir en face de vous des gens qui doutent, mais qui, finalement, se rallient à vos projets une fois convaincus, plutôt que des gens qui vous disent oui une fois et non la suivante.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je voudrais répondre à la question posée, si je me souviens bien, par M. Deshusses concernant la position du Conseil d'Etat. A mon sens, si le Conseil d'Etat avait adopté la modification du plan localisé de quartier, nous le saurions, puisque ce genre de décisions fait l'objet d'une publication. Je n'en ai pas été informé et j'en déduis donc que tel n'est pas le cas. L'Etat aurait pu le faire, vous avez raison de le souligner, Monsieur Bonny, puisque la lenteur des travaux de la commission aurait eu pour conséquence de laisser à celui-ci, finalement, une certaine liberté d'action. En effet, comme vous le savez, la loi prévoit expressément que l'absence de réponse de la commune vaut comme réponse positive. L'Etat aurait donc très bien pu dire que la Ville était favorable à ce projet et passer outre aux débats que nous menons ce soir. Je ne reviendrai pas sur ce dossier.

Vous vous êtes exprimés les uns et les autres; j'ai donné ma position dans le cadre des travaux en commission et elle figure dans le rapport de majorité. Ce qui n'a peut-être pas été beaucoup dit, dans le cadre de ces débats, c'est que, si nous savions ce que certains souhaitaient rejeter, nous savions également ce qu'il en résultait, c'est-à-dire le PLQ non modifié. Ma position, que je vous ai donnée en commission, consiste à dire que, si la proposition présentée par l'Etat n'est pas enthousiasmante, cela est dû à deux raisons essentielles: la première, c'est que la concertation que nous faisons en Ville de Genève n'a pas été faite à l'Etat, comme M. Deshusses l'a bien signalé dans son rapport; deuxièmement, il y avait une absence de logements sociaux alors que nous souhaitons que ce type de logements soit intégré dans ce projet. Mais, si cette modification n'intervient pas, c'est le PLQ en force actuellement qui va rester valable, et ce n'est pas une meilleure solution que celle qui vous est proposée ici. Personnellement, c'est ce que je regrette. Mais c'est à vous de trancher maintenant, puisque tout a été dit sur ce dossier.

M. Alain Gallet (Ve). Pour nous, les Verts, quand on a l'occasion de sauver l'essentiel, comme nous l'avons fait pour les Charmilles, dans un quartier que je

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Luserna

qualifierai de largement sinistré – ceux qui s'y sont promenés, peuvent le constater aisément – il faut le faire.

La proposition qui nous est faite consiste à laisser construire un immeuble ne comprenant pas de logements sociaux, mais des logements vendus en PPE; cependant, de la sorte, nous arrivons à protéger une large zone présentant une certaine homogénéité – des arbres, de la verdure – et une certaine qualité urbaine, reflet du développement d'une ville qui, un temps, a aimé l'harmonie, mais qui, pendant vingt ou trente ans, a décidé de construire tout et n'importe quoi, n'importe comment. Je le répète, quand on a l'occasion de sauver l'essentiel, on le sauve.

Comme l'a très bien dit M. Ferrazino tout à l'heure, refuser cette proposition signifie revenir à l'état antérieur, ce qui laisse la place à des promoteurs de toute sorte et leur permet de continuer à densifier cette parcelle, à démolir l'ensemble des villas qui s'y trouvent encore et qui ont une certaine valeur, à détruire le patrimoine naturel qui s'y trouve lui aussi et que nous pensons qu'il faut sauvegarder.

Sans parler d'un point assez essentiel, celui d'une liaison piétonne qui permettra aux enfants du quartier de rejoindre leur école sans être continuellement exposés aux dangers du trafic automobile. Les Verts disent donc qu'il y a les scories du passé, d'accord, et c'est dommage, car ils auraient préféré autre chose que devoir construire un immeuble de logements en PPE, mais la valeur du plan de site – cela est très clairement énoncé dans la proposition – et de l'ensemble du périmètre concerné l'emportent largement sur ce projet particulier. En ce sens-là, les Verts vous enjoignent vraiment d'accepter la proposition du Conseil administratif, de refuser le rapport de majorité et d'accepter le rapport de minorité, bien sûr.

M. Michel Ducret (R). Je crois que la première chose qu'il faut relever, c'est que les attaques de M^{me} Lanz par rapport aux intentions des propriétaires de la villa Mathilde valent leur pesant de cacahuètes, quand on sait que l'un des représentants les plus éminents des propriétaires de la villa Mathilde et qui est intervenu auprès des différents membres et du président de la commission de l'aménagement et de l'environnement est un ancien président du Parti socialiste. Nous avons ensuite entendu l'intervention de M. Deshusses, qui nous a dit que les socialistes voulaient du logement social... Il faudrait savoir! Si le Parti socialiste est pour le logement social, à ce moment-là, il fallait peut-être accepter la proposition que nous avons faite de simplement découpler la partie de ce PLQ qui englobait, on ne sait pourquoi, la villa Mathilde.

D'ailleurs, le seul élément vraiment intéressant, de ce côté-là du PLQ de l'avenue De-Luserna, c'est la création d'un passage direct vers l'école, destiné à

ses élèves. Ce point-là, nous étions tout à fait prêts à l'accepter dans tous les cas. Nous avons donc proposé en commission de retirer de ce PLQ la partie du projet concernant la villa Mathilde, de manière à pouvoir avancer dans le débat sur l'autre partie du PLQ. Nous aurions pu l'accepter et faire des logements. Mais notre solution n'a pas été admise, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux! Il s'est trouvé des majorités de tous bords pour la refuser.

Il faut effectivement avoir du logement social, mais également du logement non subventionné. D'une part, il y a des gens qui ne peuvent habiter dans les HLM (habitations à loyer modéré) parce que, assez aisés, ils ne remplissent pas les conditions, et d'autre part, je vous le rappelle, il y a d'autres personnes qui n'ont même pas assez d'argent pour avoir le droit de vivre dans une HLM. Il y a aussi des gens qui sont «virés» des HLM, parce qu'ils paient tellement de surtaxes que cela n'en vaut plus la peine; et ils ne trouvent pas de logement en loyer libre, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il faut que vous le sachiez!

Il y a encore des personnes qui veulent acheter un appartement dans ce canton pour s'y loger, sans forcément se contenter de donner de l'argent à des propriétaires, mais plutôt en se constituant un capital chaque mois en versant un peu d'argent à la banque et en se rendant peu à peu propriétaires de leur logement; Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous leur refusez cette possibilité. Quelle en est la conséquence? Ces gens vont acheter des villas qui mitent notre territoire.

Sur ce point-là, l'intervention qu'a faite M. Gallet tout à l'heure prend tout son sel; en effet, pour protéger trois arbres dans le quartier de Luserna, il met en cause tout l'aménagement du territoire et justifie le mitage total du territoire par des villas qui vont s'étendre jusqu'au canton de Vaud. Bientôt, les gens iront habiter jusqu'à Annecy, Fribourg, que sais-je, pour venir travailler à Genève, parce que c'est là-bas qu'ils trouveront des terrains pour construire les maisons et acquérir les logements que vous leur refusez à Genève. Tout cela entraîne non seulement le mitage du territoire, mais également tout le cortège des nuisances qui va avec, à commencer par les problèmes de transport. D'ailleurs, vous êtes le premier à dénoncer cela, Monsieur Gallet.

M. Alain Gallet (Ve). Il n'y a pas de rapport entre les deux, Monsieur Ducret!

M. Michel Ducret. Mais si, il y a un rapport très net, Monsieur Gallet, contrairement à ce que vous croyez. On pousse les gens qui ont les moyens à s'écarter de plus en plus de la ville en ne leur offrant pas la possibilité de se loger. Dans le cas qui nous occupe ce soir, pour finir un modeste plan localisé de quartier, qu'on

aime ou qu'on n'aime pas cela – je dois dire que c'est urbanisme à mon avis dépassé – il faut bien prendre une décision. Actuellement, un mur aveugle attend la construction qui va achever le bloc de bâtiments existants. Des logements vont y être construits, les appartements sont déjà «prévendus»; c'est-à-dire que, au moment où l'autorisation de construire est donnée, les appartements sont déjà vendus. Il y a déjà des gens qui veulent aller y habiter. Ce n'est pas une vue de l'esprit mais une réalité!

D'une part, pour ces quelques logements en PPE que vous refusez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, et, d'autre part, en acceptant un PLQ qui englobe un endroit où nous pourrions vraiment créer des logements sociaux, parce qu'ils seraient entre les mains d'une collectivité non pas publique, mais privée, qui a cependant des buts d'utilité publique, sociaux, nous courons à un double refus devant ce PLQ. Voilà dans quelle situation absurde la politique nous met par rapport à la réalité et aux besoins réels des gens. La politique que nous menons ici, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que ce soit sur les bancs de la gauche ou de la droite, ou encore au niveau du Conseil administratif et même du Conseil d'Etat, est un déni des besoins réels des citoyens de cette ville. (*Applaudissement de M. Froidevaux qui crie «bravo».*)

M. Gérard Deshusses (S). Je trouve regrettables les propos de notre collègue M. Ducret lorsqu'il a fait allusion à M. Bossy. En effet, le Parti socialiste a eu régulièrement des présidents, mais, quant à nous, nous n'avons pas besoin d'aller chercher l'avis de M. Bossy pour prendre position dans le cas présent. D'autre part, je me demande en quoi l'avis de ce dernier pourrait bien nous intéresser; je rappelle à M. Ducret, qui semble l'avoir oublié, que la villa Mathilde n'appartient pas à M. Bossy mais à une congrégation religieuse, même s'il est vrai que M. Bossy fait partie de l'association Villa Mathilde. Un point, c'est tout. Quant à moi, je ne demande pas à M. Ducret ses diverses appartenances, privées ou politiques. On peut discuter dans ce plénum sans citer de noms, et je trouve l'attitude de M. Ducret infiniment détestable. Cela fait plus de douze ans maintenant que je siége au Conseil municipal, mais je n'ai jamais procédé de cette manière et je m'engage, pour les quatre ans qui viennent, à ne pas le faire, car ce n'est pas dans mes procédés habituels.

Cela dit, si nous votons le rapport de majorité, nous allons voter en faveur du PLQ précédent. Mais cette solution a selon nous au moins un avantage – peut-être avons-nous mal calculé, et le magistrat rectifiera notre raisonnement le cas échéant – celui de liquider le plan de site et de laisser les mains libres aux propriétaires de la villa Mathilde. Pour nous, cela est extrêmement important, car les recommandations figurant dans le rapport de minorité, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est du pipeau!

Nous le savons: dans le projet de logements en PPE, il y a une douzaine d'appartements dont l'un est réservé par le propriétaire - et je le conçois fort bien, d'ailleurs - mais il n'y a pas place pour du logement social. L'association Alphonse de Luserna s'est inquiétée de cet aspect du problème et a fait un contre-projet. Il est apparu à la commission de l'aménagement et de l'environnement que celui-ci nous proposait des logements tellement modestes que certains les ont appelés «clapiers», passez-moi l'expression. Mais je peux moi aussi constater qu'ils avaient raison.

Dans ces conditions, nous restons sur nos positions: il y aura quelques logements en PPE à cet endroit parce que nous ne pouvons pas faire autrement, mais nous préservons le droit des propriétaires des villas avoisinantes de construire quelque chose d'autre et, surtout, de ceux de la villa Mathilde de réaliser du social. Nous aurons ainsi la garantie que, sur l'avenue De-Luserna, il y aura une fois du logement social et une crèche dans le même cadre, ce qui nous paraît beaucoup plus sage que tout autre rêve. *Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras!*

M. Alain Fischer (R). Dans tous les cas, que ce soit le rapport de majorité ou celui de minorité qui sera voté, cette proposition sera refusée. Les propriétaires de la villa Mathilde nous ont expliqué qu'ils voulaient faire des logements sociaux et une crèche. M. Pattaroni nous a dit qu'il avait reçu un courrier allant également dans ce sens. Je ne prends pas en considération les intervenants auditionnés au sein des partis politiques, quels qu'ils soient.

Je vous propose néanmoins un amendement à l'arrêté de la proposition, afin que la situation soit claire pour tout le monde et que nous ne nous retrouvions pas une fois de plus devant un refus ou un recours concernant un plan de site et un PLQ.

Projet d'amendement

Ajouter un nouvel article 2 à l'arrêté: «De sortir du périmètre du PLQ et plan de site la parcelle dite «villa Mathilde.»

Il s'agit juste de cela, ainsi, au moins, nous enlevons une des deux épines qui minent ce projet. Dans tous les cas, il fait des mécontents et, à un moment donné, il faudra bien que nous essayions d'éliminer une inconnue pour pouvoir négocier, ce que la Ville fait à merveille. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous invite donc à suivre l'amendement du groupe radical, qui demande de sortir la villa Mathilde du périmètre de ce PLQ qui vaut pour plan de site.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Luserna

M. Alain Gallet (Ve). Beaucoup de passions se manifestent au sujet de cet objet! Les Verts rappellent simplement qu'ils sont d'accord, contrairement à ce qu'a dit M. Ducret tout à l'heure, avec la construction de logements; en même temps, puisque c'est une monnaie d'échange, ils souhaitent préserver l'essentiel en matière de développement durable dans ce quartier en évitant une densification outrancière, laquelle a d'ailleurs déjà eu lieu. Nous acceptons donc le plan de site.

J'aimerais vous rendre attentif, Monsieur le président, au fait que le rapport de majorité contient une recommandation stipulant que, si nous acceptons la proposition de construire du logement... (*Brouhaha.*)

Le président. Excusez-moi, Monsieur Gallet, mais il y a tellement de bruit que nous ne vous entendons plus. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous prie d'écouter l'orateur.

M. Alain Gallet. Je désirais vous rendre attentif, Monsieur le président, au fait qu'une recommandation formulée avant le vote final de la commission de l'aménagement et de l'environnement était favorable au texte suivant, qui figure à l'avant-dernière page du rapport, juste avant l'arrêté. Je cite: «Dans un premier temps, la recommandation suivante, formulée par l'AdG/SI, est mise aux voix: «Dans la mesure du possible, le plan localisé de quartier doit prévoir une part de logements sociaux.» J'aimerais que cette recommandation soit de toute manière clairement votée lors de la procédure finale de vote, Monsieur le président, c'est-à-dire en amont du vote sur l'arrêté.

Je rappelle encore que les Verts sont favorables à l'arrêté et qu'ils refusent donc les conclusions du rapport de majorité.

Le président. Monsieur Gallet, il y a des choses que je peux faire et, malheureusement, il y en a d'autres que je ne peux pas faire. Si vous relisez attentivement le règlement du Conseil municipal, vous verrez que je ne peux pas inventer des procédures non conformes à ce qui y est stipulé. Nous votons des projets d'arrêté comprenant des articles – en ce qui concerne le présent rapport, il s'agit d'un article unique – et, dans ce cas, les recommandations n'ont pas lieu d'être, selon ce qui a été discuté au bureau avec les conseillers administratifs. (*M^{me} de Coulon discute avec M. Ferrazino.*) Madame de Coulon, je vous prie de regagner votre place. Je sais que, depuis quelque temps, ces recommandations fleurissent dans le cadre de projets d'arrêtés, mais, je le regrette, elles n'ont pas de valeur dès lors que nous votons des articles de projets d'arrêtés.

Je ferai donc voter les conclusions du rapport de majorité qui demandent de refuser le projet d'arrêté. Si ces conclusions sont refusées, nous voterons ensuite le projet d'arrêté original.

M. Robert Pattaroni (DC). Je voudrais donner une précision, Monsieur le président. Tout à l'heure, j'ai parlé d'une lettre; celle-ci a été envoyée au Conseil municipal – elle aurait pu être lue en séance plénière, d'ailleurs – et copie en a été transmise à tous les partis. Elle a tout simplement pour but de nous faire prendre connaissance de la demande formelle de renseignements adressée par l'association Villa Mathilde auprès du DAEL. Ce n'est donc pas juste une idée, mais un réel projet; cette association en est au premier stade de la procédure, celle de la demande de renseignements. Tout le monde ici a pu avoir connaissance de ce courrier. Au cas où cela serait nécessaire, Monsieur le président, nous pourrions en donner lecture. *(Le président ne donne pas suite à cette suggestion.)*

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement radical est refusé par 34 non contre 26 oui.

Le président. On m'apporte à l'instant un amendement des Verts qui n'a pas été présenté. Monsieur Gallet, il m'est difficile de faire voter un amendement dans ces conditions, j'en suis désolé. Nous sommes en procédure de vote, Monsieur Gallet, je suis obligé de la poursuivre. La secrétaire à côté de moi me dit que, lorsque vous avez demandé la parole, nous étions déjà en procédure de vote.

Je fais donc voter les conclusions du rapport de majorité. Par conséquent – je me permets de le répéter pour qu'il n'y ait pas de confusion – celles et ceux qui refusent le projet d'arrêté originel voteront oui aux conclusions du rapport de majorité, celles et ceux qui acceptent le projet d'arrêté initial devront voter non aux conclusions du rapport de majorité. Je fais donc voter maintenant les conclusions du rapport de majorité qui refusent le projet d'arrêté.

M. Didier Bonny (DC). Si je comprends ce que vous voulez dire, Monsieur le président, je ne suis pas sûr que ce soit compris par tous.

Le président. Je l'ai dit trois fois, Monsieur Bonny, je pense que cela a été compris.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Luserna

M. Didier Bonny. Monsieur le président, vous seriez bien aimable, si vous me laissiez terminer mon intervention. Le projet d'arrêté figurant à la fin du rapport n'est pas intitulé «projet d'arrêté refusé», mais «projet d'arrêté»; il n'est pas indiqué de lui donner un préavis défavorable, mais un préavis favorable. C'est pourquoi, pour simplifier la procédure de vote, je demande de mettre aux voix le projet d'arrêté. Ceux qui y sont favorables votent oui, ceux qui y sont défavorables votent non, et ainsi nous ne ferons pas de gymnastique intellectuelle.

Le président. Monsieur Bonny, si vous m'aviez écouté au début de mon intervention sur ce rapport...

M. Didier Bonny. J'ai entendu, mais ce n'est pas juste!

Le président. Je vous répète que vous ne m'avez pas écouté, Monsieur Bonny. Si vous voulez bien me prêter un petit peu d'attention, je vous ai dit... (*M. Bonny bavarde.*) Monsieur Bonny, est-ce que vous m'écoutez? Sinon, je parle pour rien! Les conclusions du rapport de majorité nous disent de donner un préavis défavorable au projet de plan localisé de quartier et donc de refuser l'article unique de l'arrêté. Je vous ai dit, Monsieur Bonny, que j'ai interprété les conclusions du rapport de majorité à partir de cet article unique. Nous votons donc les conclusions du rapport de majorité. (*Brouhaha et protestations.*) Puisque certains le souhaitent, nous procéderons inversement, mais vous ne direz pas ensuite que vous n'avez rien compris!

M^{me} Christiane Olivier (S). C'est vous qui n'avez rien compris!

Le président. Madame Olivier, je vous prie d'être polie, sinon vous sortez, d'accord? (*Brouhaha.*) Si vous voulez que nous votions le projet d'arrêté initial, vous devez voter non au projet d'arrêté initial pour suivre les conclusions du rapport de majorité, puisque ces dernières le refusent. Sommes-nous tous au clair, maintenant? Nous allons nous prononcer par vote électronique. (*Le système de vote électronique ayant des défaillances, la confusion règne dans la salle.*)

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est refusé par 55 non.

Le président. Le projet d'arrêté initial est refusé.

M. Alain Gallet (Ve). J'avais demandé la parole il y a un quart d'heure environ et, à présent que je l'ai, vais-je la garder un quart d'heure? Non... Je demande le troisième débat, parce que personne n'a compris ce qu'il votait. (*Hurlements.*) J'aimerais donc un troisième débat pour permettre à chacun de préciser ses positions.

Le président. Monsieur Gallet, il faudra que je fasse voter le troisième débat, ce que je peux faire immédiatement. Comme vous le savez, d'après le règlement, pour qu'il y ait un troisième débat, il faut qu'un tiers des conseillères et conseillers municipaux présents soient d'accord.

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par plus d'un tiers des conseillers municipaux.

M. Damien Sidler (Ve). Monsieur le président, M. Gallet a déposé un amendement au bureau, et nous aimerions qu'il en soit tenu compte lors du troisième débat. Cet amendement consiste à ajouter un nouvel article 2 à l'arrêté comme suit:

Projet d'amendement

«*Art. 2. – Dans la mesure du possible, le PLQ doit prévoir une part de logements sociaux.*»

Le président. Votre amendement sera voté lors du troisième débat, Monsieur Sidler.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Pour la clarté du vote, je vous signale que nous avons affaire à un rapport de majorité et à un rapport de minorité. Le vote devrait départager ceux qui acceptent les conclusions du rapport de majorité et ceux qui acceptent les conclusions du rapport de minorité.

M. Olivier Coste (S). Monsieur le président, constatant les défaillances du système de vote électronique, j'aimerais que, pour la fin de la soirée, ce soit le bureau qui compte les voix et que nous arrêtons ce cirque!

Le président. Il en sera fait ainsi, Monsieur Coste.

5. **Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits, pour un montant total de 7 487 000 francs, soit:**
- un crédit de 7 414 000 francs destiné à la restauration de l'école de la rue de Zurich et à la construction d'un préau couvert, situés rue de Zurich 28, parcelle N° 846, feuille 63, commune de Genève-Cité;
 - un crédit de 73 000 francs destiné à l'équipement en mobilier (PR-253 A)¹.

Rapporteur: M. Guy Dossan.

La commission des travaux, présidée par M^{me} Linda de Coulon, a traité de l'objet cité en titre lors de ses séances des 22 janvier, 6 et 26 février 2003.

Les notes de séances étaient prises par M^{me} Ursi Frey, que le rapporteur remercie pour la précision de son travail.

Rappel de la proposition

L'école de la rue de Zurich, construite en 1863, est le premier d'une série de bâtiments destinés à l'enseignement primaire. Faute de précédent, elle fut conçue comme un essai et deviendra un modèle pour les écoles de Saint-Gervais et du Grütli.

En 1860, le Conseil municipal acquiert un terrain aux Pâquis pour doter le secteur des équipements qui lui manquent. On projette dans un premier temps un édifice polyvalent, contenant des classes enfantines et primaires, un poste de police, un poste de pompiers, etc.

Un projet plus ambitieux lui succède, consistant en un bâtiment isolé et dévolu exclusivement à l'enseignement primaire.

L'édifice se compose de quatre pavillons abritant les salles de classes, reliés par un corps central à fonction distributive. A l'origine, il ne compte que deux niveaux et comprend deux écoles disposées dos à dos (l'une pour les garçons, l'autre pour les filles) pourvues chacune d'une entrée, d'un vestibule et d'un escalier.

Le bâtiment comprend également des logements de fonction, qui ont un accès indépendant sur la rue.

¹ Proposition, 3159.

En 1891, l'école est surélevée d'un étage. Au tournant du siècle, le chauffage, les planchers et les W.-C. sont remplacés; les lambris disparaissent, l'électricité succède au gaz.

Cédé par la Ville de Genève à l'Etat, le bâtiment connaît diverses affectations (Croix-Rouge en 1926, crèche, école ménagère puis des arts décoratifs en 1935). L'édifice est au début des années 1990 à nouveau affecté aux écoles primaires et finalement repris par la Ville de Genève en 1992.

L'école de la rue de Zurich fait partie du patrimoine architectural genevois et figure à l'Inventaire suisse d'architecture 1850-1920 (INSA).

Le projet du bureau d'architectes lauréat a été choisi parce qu'il répondait le mieux aux critères fixés par la Ville de Genève et que son offre présentait le meilleur rapport qualité/prix.

Dans le 15^e programme financier quadriennal 1996-1999, le coût de cette rénovation avait été estimé sommairement à 4 600 000 francs, le programme des utilisateurs n'étant pas encore connu et l'état du bâtiment paraissant bon.

Les architectes ont commencé l'étude en tenant compte des demandes du Département de l'instruction publique (DIP), du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), du programme du Service des écoles et institutions pour l'enfance et des recommandations et directives techniques du Service de l'énergie de la Ville de Genève.

Il était initialement prévu que les locaux du club de plongée, situés au sous-sol, seraient libérés et attribués aux activités de l'école, et que la chaufferie resterait en l'état.

En raison de la difficulté à reloger le club, la décision a été prise de le maintenir dans l'école.

En vue de préparer le devis général, des sondages sur la structure et les sols du bâtiment ont été effectués, qui ont révélé des faiblesses dans la structure porteuse.

Des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires: le renforcement des dalles des passages latéraux, des sanitaires, de la salle des maîtres, la réfection de certains planchers. Il a également fallu inclure des travaux complémentaires à ceux prévus dans l'appel d'offres, pour la charpente, la pierre naturelle, les verrières, etc.

Un premier devis général tenant compte des éléments ci-dessus a été proposé, d'un montant de plus de 8 millions de francs, montant refusé par le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie qui a demandé de réaliser des économies.

Les économies trouvées ont été:

- suppression de la salle de rythmique, permettant d'éviter la construction d'une sortie de secours, de ne plus déplacer la chaufferie, qui reste en l'état et d'abandonner la récupération d'eau de pluie (seules des conduites subsistent);
- renoncement à une ventilation combinée;
- construction d'une seule marquise du côté du préau couvert. La simplification de la structure et de la couverture vitrée du préau couvert a permis de diminuer son coût;
- les combles resteront froids au lieu d'être tempérés;
- le revêtement du sol des classes sera exécuté en linoléum à la place de parquet;
- la couverture sera en ardoises rectangulaires en lieu et place d'ardoises «écailles».

L'Institut économique de la construction a vérifié les montants du devis estimatif et les a approuvés en date du 21 octobre 2002.

Le montant du premier devis général a ainsi été ramené à 6 999 494 francs, toutes taxes comprises.

En raison de l'urgence des besoins en locaux scolaires, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a repris le bâtiment dans son état existant, sans entreprendre de travaux de réfection, excepté quelques modestes adaptations des 12 classes existantes afin de les rendre compatibles avec les exigences de l'enseignement primaire.

Par ailleurs, il ressort de la planification scolaire qu'il faut tenir compte d'une population particulièrement instable. Les mouvements migratoires de ce secteur sont les plus importants de la ville de Genève. Cette situation ne permet pas d'envisager que la Ville de Genève puisse se passer des 12 classes de l'école de la rue de Zurich.

En ce qui concerne le relogement des élèves pendant la durée des travaux, le Service des écoles a planifié cette intervention afin de pouvoir déplacer les classes existantes dans les écoles situées à proximité (Pâquis-Centre et Château-briand).

Cet équipement répond à l'obligation de mettre à la disposition de l'Etat des locaux nécessaires à l'enseignement des divisions élémentaire et moyenne. Il s'agit de doter l'école de Zurich de classes mieux adaptées et d'un préau d'une surface proportionnelle à ses effectifs (240 m², soit 20 m² par classe).

Travaux

Bâtiment

La rénovation-transformation concerne le bâtiment existant. Elle comprend principalement la réfection de l'enveloppe, la mise en conformité des installations techniques, la redéfinition des circulations horizontales et verticales, l'aménagement d'une partie du sous-sol, la redistribution des divers locaux et l'implantation de nouveaux blocs sanitaires.

Options architecturales

La belle symétrie intérieure du bâtiment mérite qu'on la mette en évidence en gommant ce qui entrave les circulations «naturelles», aussi bien des personnes que de la lumière.

- Création d'une ouverture dans le mur de séparation entre les deux escaliers centraux pour permettre le passage de l'un à l'autre et les contacts visuels à l'intérieur et à travers le bâtiment.
- Nouvel aménagement des sanitaires permettant de créer un couloir reliant les halls nord et sud et donnant accès à l'ascenseur.
- Redéfinition des escaliers secondaires en limitant leur fonction à la desserte de l'entresol depuis le rez-de-chaussée principal et à l'accès aux combles.
- Implantation d'un ascenseur accessible à niveau depuis l'entrée secondaire située sur la rue de Neuchâtel, reliant tous les niveaux entre eux, entresol et combles non compris.
- Restitution des éléments architecturaux d'origine tels que «l'appareillage réel ou dessiné» des murs et des encadrements.
- Conservation des sols existants des halls, à l'exception de ceux du rez-de-chaussée dont la rénovation effectuée à ce jour mérite d'être revue.
- Conservation des serrureries et menuiseries intérieures.
- Intégration généralisée de nouveaux faux plafonds permettant l'encastrement de luminaires et une meilleure isolation phonique.
- Mise à neuf à l'identique des menuiseries extérieures en chêne.

Préau couvert

Le projet comprend:

- l'aménagement d'un seul préau couvert, de forme rectangulaire, avec une toiture transparente, le long de la rue de la Navigation, et les aménagements extérieurs de la zone d'implantation concernée;
- la construction d'une marquise abritant l'escalier d'accès à l'école;

- la cour de l'école située sur la rue de Zurich est conservée en l'état;
- la création du préau couvert nécessite l'abattage des quatre érables existants dont l'état phytosanitaire est jugé bon. En effet, situés à un tiers du préau, leur maintien obligerait à accoler le couvert à la façade et réduirait considérablement sa surface.

L'abattage des arbres a été autorisé par le Service des forêts, de la nature et du paysage.

Remarque du rapporteur:

Contrairement à ce qui précède, l'abattage des quatre érables a été abandonné.

Dans la cour donnant sur la rue de Zurich, les quatre érables seront conservés, de même que les deux frênes et l'érable ayant poussé de manière spontanée dans la courette, le long de la rue de Neuchâtel.

Conception énergétique

- L'état général et la nature du bâtiment ne permettent que des améliorations ponctuelles de l'enveloppe.
- Maintien de la chaufferie existante au mazout.
- Le tableau électrique est remplacé par un nouvel équipement avec régulation numérique.
- Production d'eau chaude sanitaire assurée par deux bouilleurs électriques.
- Afin de limiter la consommation d'eau, la robinetterie sera équipée d'un système de limitation de débit et les chasses d'eau des W.-C. auront une contenance de six litres, avec double commande.
- Les appareils et installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage par un dispositif d'automatisation gérant l'extinction de la lumière des locaux en fonction de la non-présence.

Validité des coûts

Les prix sont ceux du mois d'août 2002 et ne comprennent aucune variation.

Prix du mètre cube SIA

Le volume restauré est de 13 770 m³ pour l'école et de 1431 m³ pour le préau couvert, ce qui donne un rapport de 363 francs le mètre cube SIA.

Séance du 22 janvier 2003

Audition de M^{me} Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, de M. Nicolas Foëx, architecte, de M^{me} Annie Perrin, de MM. Jean-Pierre et Antoine Dellenbach, du Bureau ACAU architectes, et Rizzo, du Bureau ZS ingénieurs civils

M^{me} Payeras précise en préambule que le bâtiment, constituant en fait deux écoles (filles et garçons), a été construit de manière symétrique. Les deux écoles ne communiquaient pas et les préaux couverts n'existaient pas. A l'époque de sa construction, le bâtiment constituait le centre du quartier, avant même le temple.

L'école dispose de 12 classes (initialement prévues pour 70 élèves par classe) qui ne correspondent plus aux normes. La toiture, la façade et les fenêtres sont en mauvais état.

Dans un premier temps, l'abattage de quatre érables était prévu, mais il a été finalement décidé de maintenir ces arbres presque centenaires.

Le moment pour entreprendre les travaux est favorable du point de vue démographique, l'école étant peu chargée et les élèves pouvant être transférés dans d'autres écoles du quartier pendant les dix-huit mois que durera le chantier.

Des travaux de toiture et de façade ont été entrepris, il y a déjà un certain temps.

Les architectes rappellent que le projet de rénovation concerne la toiture, la façade (crépi et pierre à reprendre) et les menuiseries (fenêtres en chêne) de l'ensemble du bâtiment. Les menuiseries intérieures seront, dans la mesure du possible, conservées.

A l'extérieur, un aménagement est à réaliser pour les handicapés.

A l'intérieur, le concept des circulations horizontales et verticales a déjà été revu, mais sera encore amélioré par la création d'ouvertures, pour supprimer les séparations initiales filles-garçons.

Tous les sanitaires seront changés, des salles de maîtres seront aménagées.

Un ascenseur sera réalisé, desservant tous les étages et les entresols, mais pas les combles.

Les plafonds des classes seront changés, mais la typologie sera maintenue.

Le linoléum sera remplacé par un revêtement facilitant la circulation. Les sols au rez-de-chaussée seront repris et certains éléments structurels changés, suite à un sondage. La ferblanterie sera également reprise ainsi que les sols en bois.

Toute l'école sera équipée de sprinklers contre le danger d'incendie.

L'ingénieur précise que, suite à des sondages, on a constaté que la structure des dalles est très hétéroclite du point de vue matériaux (bois, bois-béton, etc.) et que celles en béton sont en mauvais état. Suite à la construction de l'étage supplémentaire, la structure avait également été renforcée par des poteaux. Toutefois, ceux-ci n'ont pas la sécurité nécessaire pour supporter trois étages, ils devront par conséquent être remplacés.

Il est répondu à un commissaire que l'aménagement des combles n'a jamais été envisagé, car cela nécessiterait de refaire toute la charpente (existence de tirants métalliques au milieu des combles), ce qui serait extrêmement coûteux.

A la question d'un commissaire qui souhaite savoir pourquoi le club de plongée n'a pas été déplacé, il est répondu que la Gérance immobilière municipale a tenté de trouver une solution. Diverses séances ont eu lieu, mais il n'existe pas de locaux correspondants aux mêmes conditions (proche du lac, sortie indépendante, etc.).

Un commissaire s'étonne que pour renforcer la structure on n'utilise pas des profilés métalliques plutôt que de conserver un pilier au milieu d'une classe.

Il lui est répondu que différentes solutions ont été étudiées, mais qu'il ne fallait pas faire disparaître les traces de cette construction, c'est la juste expression de cette école et de son époque. La Commission des monuments, de la nature et des sites était également attachée au maintien de ces piliers centraux. De plus le coût d'un recours à des profilés métalliques a été estimé à 200 000 francs.

Le même commissaire s'étonne du mauvais entretien du bâtiment, comment peut-on en arriver à un tel degré de délabrement?

Il lui est répondu que très peu de travaux ont été entrepris depuis la construction du bâtiment: la chaufferie en 1922 et le rafraîchissement des façades en 1910 et 1950.

Ce commissaire est d'avis que la proposition n'est pas assez détaillée.

Un commissaire est pour le moins étonné qu'après ce que l'on a pu voir lors de la visite des lieux et ce qui a été dit, à savoir que toutes les conditions sont «limites» dans ce bâtiment, on ait décidé d'y installer des enfants. Il aimerait par conséquent savoir si d'autres situations inquiétantes existent dans d'autres bâtiments de la Ville.

Il lui est répondu que le Service d'architecture ne peut répondre, puisque ces problèmes sont suivis par d'autres services.

A un commissaire qui souhaite savoir pourquoi il a été décidé finalement de conserver les quatre érables, M^{me} Payeras répond que, selon un diagnostic, les arbres sont sains et qu'ils représentent un poumon de verdure. L'école étant symétrique, il a été jugé qu'ils en font partie intégrante. La construction et l'implantation du préau couvert ont donc été modifiées en conséquence. Le projet du préau couvert n'est toutefois pas encore totalement abouti.

A la question d'un commissaire qui s'étonne que le préau couvert soit séparé du bâtiment, il est répondu qu'une liaison couverte a été refusée, pour des questions de conservation de patrimoine.

Un commissaire ayant entendu que l'école avait servi de noyau de quartier, il souhaiterait savoir si l'on a envisagé d'en recréer un en favorisant, notamment, la circulation des enfants. M^{me} Payeras lui répond qu'elle ne connaît pas d'étude allant dans ce sens.

Un commissaire rappelle que l'école du 31-Décembre, plus importante que l'objet étudié, a été rénovée à bien meilleur coût, il y a douze ans. Depuis cette période, il y a eu une baisse de la conjoncture, il lui semble donc que le crédit demandé est trop important.

Séance du 5 février 2003

Audition de MM. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et Alexandre Prina, ingénieur en transports

M. Prina précise que les accès seront modifiés suite à la mise en service du tram jusqu'à Sécheron en décembre 2004.

La rue du Môle deviendra une rue résidentielle.

Selon un comptage, 4000 à 5000 véhicules par jour circulent dans les rues de Berne et de Neuchâtel et 1500 sur la rue de Zurich.

Un commissaire souligne que les trois écoles du quartier sont proches l'une de l'autre. Il y a donc de nombreux enfants et il se demande s'il serait possible de modifier le schéma de circulation dans le cadre du crédit proposé.

M. Gfeller répond que, depuis déjà vingt ans, il est question de mettre le quartier des Pâquis en zone 30 km/h.

A la suite de diverses oppositions, il a fallu attendre avant de pouvoir entreprendre les travaux.

Un contact existe avec diverses associations et plusieurs projets sont en cours. A la rue de Berne, une intervention se fera dans le sens demandé.

Suite à plusieurs réunions avec les associations, la réfection de la cour de l'école (rue Royaume) a pu être mise sur pied.

Chaque fois que les associations font des remarques, des discussions ont lieu, également avec l'Office des transports et de la circulation, mais, pour des travaux plus importants, il faut passer par le programme financier quadriennal (PFQ).

On ne profitera toutefois pas de ce crédit pour effectuer des travaux de modération ou de changement de régime de circulation.

D'autre part, ce qui est réalisé correspond à ce que souhaite l'association des parents d'élèves (zone 30 km/h + passages pour piétons et réfection cour côté rue Royaume) et aucune demande particulière n'a été formulée lors des présentations publiques qui ont été organisées.

M. Prina précise que divers tronçons seront mis en régime prioritaire pour les piétons.

Par contre, il fait observer que l'analyse a démontré qu'il était indispensable de maintenir l'accessibilité au quartier par une circulation dans les deux sens à la rue de Berne. Une amélioration de la signalisation est toutefois prévue pour que le régime de rue résidentielle soit respecté.

Séance du 26 février 2003

Audition de M. Roger Beer, chef du Service des espaces verts et de l'environnement

M. Beer précise que le projet a été étudié au sein de son service. La problématique des arbres du côté de la rue de Zurich, qui empêchent la lumière de pénétrer dans les classes, est connue. Ils sont donc régulièrement élagués pour donner plus de lumière dans ces classes.

Les quatre érables taillés en parasol, initialement prévus pour être abattus, mais finalement conservés, sont en bon état.

Un commissaire aimerait connaître la valeur de ces érables. Ne préserve-t-on pas des espèces sans valeur particulière? Les érables poussant comme de la mauvaise herbe, il se demande s'il faut vraiment les protéger. De plus, ceux-ci sont sur place depuis longtemps et l'on peut se demander quelle sera leur durée de vie.

M. Beer répond qu'il convient de conserver les essences indigènes, dont font partie les érables. Les quatre arbres concernés sont sur place depuis 1940 et, étant taillés régulièrement, ils devraient encore durer entre vingt et trente ans.

Audition de M^{me} Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction

M^{me} Irminger précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance a hérité de cette école en 1992 pour couvrir des besoins en classes. Un très modeste crédit avait alors été voté pour procéder aux aménagements indispensables (sols et plafonds dans quelques classes), mais le Service d'architecture avait d'emblée constaté que d'importants travaux seraient nécessaires et la rénovation avait été inscrite au PFQ.

L'école manque d'une salle de rythmique et le Service des écoles et institutions pour l'enfance aurait souhaité qu'une telle salle soit construite, mais, au vu du coût, ce projet a été abandonné. Par contre, un préau couvert a été demandé, car il est recommandé pour ce type d'école.

Comme l'avait aussi dit M^{me} Payeras lors de son audition, la période actuelle est favorable pour entreprendre les travaux. L'école de Pâquis-Centre dispose en effet d'une dizaine de classes qui pourraient être mises à disposition pendant la durée du chantier.

Une commissaire souhaite connaître l'utilité réelle de cette école. Ne pourrait-on envisager une autre affectation du bâtiment? Elle comprend qu'on puisse préparer une école pour un afflux de migrants, mais elle se demande s'il est utile, aujourd'hui, de dépenser près de 8 millions de francs pour des travaux.

M^{me} Irminger répond qu'il s'agit d'un bâtiment intéressant et que la Ville de Genève a la responsabilité de l'entretenir et de le restaurer. Le bâtiment est déjà affecté à une école et elle ne pense pas qu'il faille se priver de classes. Par ailleurs, l'école de Pâquis-Centre est l'école la plus importante de Suisse (37 classes). Lorsqu'elles étaient toutes occupées, des difficultés de gestion de la situation sont apparues. Il est donc souhaitable, voire indispensable, à l'avenir, de pouvoir utiliser l'école de Zurich comme soupape.

Sans cette soupape, il faudrait avoir recours, en cas de problème, à la location de locaux privés, comme au Vidollet, par exemple.

Un commissaire est d'avis qu'il serait bon d'élargir le périmètre considéré et de sécuriser la zone piétonne en prolongeant les préaux sur l'espace occupé par les rues.

Il lui est répondu que le quartier des Pâquis a déjà subi de nombreuses mesures de limitation de vitesse et que les patrouilleuses scolaires y travaillent dans des conditions correctes. D'autre part, si créer des zones de rencontre est à la mode, les habitants des quartiers concernés n'y sont souvent pas très favorables, car des passages ou des feux de signalisation pour piétons n'y sont pas aménagés, ce qui ne rassure pas les parents. Aux Pâquis, il n'existe aucun contentieux

concernant la sécurité, même pas à la rue de Berne, et aucune remarque ou plainte n'est parvenue au Service des écoles et institutions pour l'enfance concernant ce type de problème.

Un commissaire demande si les prévisions faites il y a dix ans se sont révélées exactes.

M^{me} Irminger répond que la planification ne peut concerner que deux ans. Au-delà, on parle de tendances. Le secteur des Pâquis devrait être stable pour les dix prochaines années, mais le quartier est toutefois soumis à de très fortes variations. L'affluence de migrants s'observe généralement aux Pâquis et à la Jonction.

La planification pour les Pâquis prévoit 50 élèves en moins pour les prochaines années et ensuite une nouvelle augmentation de 50 élèves. Un des éléments dont il a par exemple été tenu compte aux Pâquis est la construction de logements sur la parcelle du Foyer de Sécheron. Par ailleurs, une crèche verra très bientôt le jour à Châteaubriand. On peut donc imaginer une augmentation du nombre d'enfants dans le quartier.

A la question d'un commissaire sur les travaux d'entretien effectués par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, M. Fuchsloch répond qu'un montant de 49 000 francs par année est disponible par école.

Il faut donc laisser certaines choses de côté, c'est pourquoi, par exemple, les fenêtres de l'école de la rue de Zurich sont en mauvais état, des travaux n'ayant pas été entrepris en attendant de procéder à la rénovation.

Si des travaux n'ont pu être envisagés avant, c'est qu'il n'y a que depuis quatre ans qu'il est possible de déplacer les classes ailleurs dans les écoles du quartier.

A la question d'un commissaire, M^{me} Irminger répond que, si le crédit est voté en mai, la réouverture de l'école pourrait être envisagée en 2005.

Un commissaire aimerait savoir si tous les écoliers de la ville de Genève sont traités de façon équitable, le quartier des Pâquis lui semblant défavorisé.

Il lui est répondu que des écoles qui ne correspondent pas aux normes existent dans tous les quartiers. Dans les quartiers plus récents, où il y a de l'espace et des disponibilités pour construire des écoles selon les normes, cela est évidemment plus simple.

En ce qui concerne ce projet, l'école manquera simplement d'une salle de rythmique. Dans d'autres écoles, il n'y a pas de préau couvert, mais, en ce qui concerne les dimensions de celui de l'école de la rue de Zurich, il sera conforme aux normes.

M^{me} Irminger précise que l'école de Pâquis-Centre vieillit mal et qu'elle aura besoin de travaux à moyen terme. Il sera donc nécessaire d'avoir d'autres classes à disposition. Elle aurait donc souhaité que les combles de l'école de la rue de Zurich puissent également être rénovés, ce qui n'a pas non plus pu être retenu pour des questions de coût.

Un commissaire se pose la question de l'utilité des préaux couverts, souvent peu fréquentés par les enfants. Il serait intéressant de procéder à une petite étude pour savoir ce qu'il en est. M^{me} Irminger répond qu'une discussion pourra avoir lieu dans le cadre de la réforme du règlement cantonal. Les préaux couverts permettent toutefois aux enseignants de donner des directives très claires en cas de mauvais temps et ils sont également réclamés par les parents.

A la question d'un commissaire, M^{me} Irminger répond que la construction de deux préaux couverts n'a pas été étudiée, la règle étant de disposer d'une surface de 20 m² par classe, ce qui sera le cas avec celui prévu dans le projet.

Discussion

Une brève discussion s'instaure, certains souhaitant voter la proposition tout de suite, d'autres désirant obtenir des réponses complémentaires (dates et nature des travaux déjà entrepris dans le bâtiment, possibilité de déplacer les locaux du club de plongée, etc.).

Les commissaires se rallient néanmoins au vote de la proposition PR-253 lors de cette séance, l'objet, s'il n'est pas urgentissime, méritant toutefois d'être traité rapidement.

Un commissaire libéral est d'avis qu'on pourrait provisoirement affecter ce bâtiment à d'autres activités, puisqu'il a été dit qu'il y avait actuellement suffisamment de classes dans ce secteur.

Le groupe des Verts souhaite déposer un amendement concernant la circulation aux abords de l'école et la réalisation d'une liaison entre le préau couvert et le bâtiment.

Un commissaire socialiste tient à relever le fait que surprotéger les enfants aux abords des écoles n'est pas que positif. Il serait souhaitable de mettre en place des mesures dégressives à la sortie des écoles pour familiariser les enfants avec le domaine non protégé.

Un commissaire radical tient à rappeler que la liaison couverte entre le bâtiment et le préau couvert a été refusée par la Commission des monuments, de la nature et des sites et que, par conséquent, cet amendement risque de remettre le projet en question.

L'amendement à l'arrêté 1, article premier, est le suivant:

«Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 414 000 francs destiné à la restauration de l'école de la rue de Zurich, à la construction d'un préau couvert, à la modification du trafic aux abords de l'école et à une liaison couverte entre le bâtiment et le préau couvert, situés rue de Zurich 28, parcelle N° 846, feuille 63, commune de Genève-Cité.»

Mis aux voix, il est accepté par 8 oui (2 S, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 Ve), 6 non (1 DC, 2 R, 3 L) et 1 abstention (DC).

Arrivée au terme de ses travaux sur la proposition PR-253, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les deux arrêtés ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ I AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 414 000 francs destiné à la restauration de l'école de la rue de Zurich, à la construction d'un préau couvert, à la modification du trafic aux abords de l'école et à une liaison couverte entre le bâtiment et le préau couvert, situés rue de Zurich 28, parcelle N° 846, feuille 63, commune de Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 414 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 73 870 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 360 000 francs du crédit d'étude voté le 10 février 1998, sera ins-

crité à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2006 à 2035.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 73 000 francs destiné à l'équipement en mobilier du groupe scolaire de la rue de Zurich.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 73 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2011.

M. Guy Dossan, rapporteur (R). Ce projet est satisfaisant, mais pas transcendantal, il faut le reconnaître. En effet, nous pouvons regretter que, pour près de 8 millions de francs, nous ne fassions que rénover de manière incomplète un bâtiment certes intéressant. En effet, au vu de l'état de délabrement dudit bâtiment dû au manque presque total de travaux depuis 1922, une restauration complète aurait coûté fort cher à notre municipalité. C'est pour cela qu'il a fallu renoncer à certains travaux, afin de faire des économies et de nous en tenir à ce coût déjà assez astronomique de 8 millions de francs. Par exemple, il a fallu renoncer à la rénovation des combles, qui sont pourtant immenses, mais qui resteraient inutilisables, à celle des sous-sols, qui aurait coûté fort cher aussi. Il est néanmoins vrai que cette renonciation aux travaux est également due au fait que nous n'avons pas pu reloger le club de plongée qui est actuellement installé dans ce bâtiment.

Nous pouvons aussi regretter que les travaux se fassent aujourd'hui, alors que le Service des écoles et institutions pour l'enfance nous a dit qu'il n'y avait pas besoin de classes dans le quartier actuellement. Nous pouvons prendre de l'avance – on nous a dit que les Pâquis auraient probablement besoin de nouvelles classes dans quelques années – mais la commission s'est demandé si nous n'aurions pas pu trouver d'autres affectations dudit bâtiment en attendant, puisqu'il n'y a pas besoin de classes pour l'instant. On nous a répondu qu'il n'était pas prévu d'affecter les locaux à rénover à un autre usage que celui des classes d'école.

Nous pouvons encore regretter – c'est à titre personnel que je le fais... (*Brouhaha.*)

Le président. Excusez-moi, Monsieur Dossan, mais nous ne vous entendons pas. Nous allons attendre quelques instants que le silence soit rétabli.

M. Guy Dossan. Nous pouvons regretter l'existence de l'amendement relatif à la circulation aux abords de l'école concernée, qui a été présenté par l'un des partis de l'Alternative et accepté par la commission, alors qu'aucune demande n'émanait des habitants du quartier, comme cela nous a été confirmé tant par le Service des écoles et institutions pour l'enfance que par le Service des bâtiments. Mais cet amendement a été voté et il figure dans le rapport.

Par contre, si ce projet est satisfaisant mais pas génial, comme je l'ai dit au départ, ce qui a posé quand même quelques problèmes à la commission, c'est de savoir comment nous avons pu arriver à laisser un bâtiment dans un tel état de délabrement. Nous avons visité cette école, où l'on nous a montré quelques dalles... Je pense que je ne suis peut-être pas un bon exemple, mais je ne me serais pas aventuré sur certaines d'entre elles... Je trouve cela plus inquiétant que le reste. Les ingénieurs nous ont dit qu'il y avait longtemps que les normes de sécurité n'étaient plus respectées dans ce bâtiment et que certaines de ses structures étaient limites. La commission s'est donc demandé comment il était possible que l'on ait laissé des enfants fréquenter cette école, puisque les conditions structurelles du bâtiment étaient limites; nous pouvons nous dire que nous avons peut-être un peu joué avec le feu. Il ne s'est rien passé, tant mieux pour nous, mais il y aurait pu avoir une catastrophe.

Il est vrai que la Ville n'est pas totalement responsable du fait qu'il n'y a pas ou quasiment pas eu de travaux depuis 1922, puisqu'elle a repris ce bâtiment des mains de l'Etat de Genève en 1992. Par contre, depuis onze ans, nous aurions quand même pu agir plus vite, afin de vérifier si la sécurité n'était pas vraiment précaire et si nous ne mettions pas la vie d'enfants en danger. La commission a

donc voté les projets d'arrêtés de la proposition PR-253, le projet d'arrêté I ayant été amendé, mais elle espère surtout que cette école sera le dernier bâtiment de la Ville à se trouver dans un état pareil, et qu'il n'y a pas encore, dans le patrimoine de la Ville, des écoles, voire des bâtiments publics dont les structures sont limitées. Il ne faudrait pas que l'un de ces bâtiments, s'il en existe encore – peut-être pourra-t-on me répondre sur ce point – nous «claque dans les doigts» un de ces jours et cause une catastrophe. Jusqu'à maintenant, heureusement, il ne s'est rien passé, mais ce point important a inquiété la commission quand nous avons constaté l'état du bâtiment de la rue de Zurich.

De toute façon, je vous l'ai dit, le projet n'est pas fantastique. Un coût de 8 millions de francs, c'est cher, mais il est vrai que ce bâtiment vaut quand même la peine d'être rénové, et c'est pour cela que la commission a voté le crédit.

Premier débat

M. Didier Bonny (DC). Je connais bien cette école, puisque j'y ai effectué des stages et que mon fils aîné s'y trouve actuellement. Comme l'a dit M. Dossan, il est urgent d'y mener les travaux demandés dans la proposition PR-253, puisque la sécurité y est limitée. Par conséquent, il n'y a pas à tergiverser, il faut voter ce crédit ce soir, de manière que les travaux puissent commencer – je l'espère – dès que le délai référendaire sera échu.

Certains membres de la commission, vu le nombre de classes vides à Pâquis-Centre se sont demandé s'il était judicieux de rénover cette école en vue de l'avenir. Pour ma part, je réponds oui sans ambages, car il faut bien se rendre compte que l'école de Pâquis-Centre accueille de très nombreux enfants et qu'il est indispensable de pouvoir élargir cette capacité d'accueil avec l'école de la rue de Zurich. D'ailleurs, je dois vous dire que la situation, pendant les deux prochaines années où il faudra que les élèves de la rue de Zurich et ceux de Pâquis-Centre cohabitent à l'intérieur du bâtiment de Pâquis-Centre, ne sera pas une sinécure. J'ai moi-même vécu cela en tant qu'enseignant au début des années nonante, où il y avait une très forte affluence d'élèves aux Pâquis et où l'école «débordait» au point que nous avons dû construire l'école de Châteaubriand. Ces conditions de travail ne sont pas du tout agréables, particulièrement pour les enfants, quand on est trop les uns sur les autres. Cela crée vite des problèmes de violence, donc il est important que le quartier des Pâquis puisse avoir cette école de la rue de Zurich rénovée, cela pour le bien-être des enfants.

M. Roberto Broggni (Ve). En commission, nous avons proposé un amendement à l'arrêté I de la proposition consistant à intégrer dans la réflexion concer-

nant l'école de la rue de Zurich la question de la circulation aux alentours de ce bâtiment. Celui-ci a été construit au XIX^e siècle, il est un témoin de l'architecture et du développement urbain genevois dans les quartiers, et c'est pour cela que les Verts ont proposé que la circulation soit réglementée autrement que maintenant aux alentours. Profitons de cette proposition pour cela! Nous avons des patrouilleuses scolaires et nous savons que, à la rue de Berne, les voitures circulent beaucoup trop rapidement, que les enfants qui se rendent dans cette école et qui jouent dans les préaux sont en insécurité constante. Je vous encourage donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter cette proposition ainsi amendée. C'est pour l'avenir, pour une école qui date du XIX^e siècle et qui est à préserver. Nous sommes au XXI^e siècle et nous avons des aménagements à y apporter.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. J'aimerais rassurer M. Dossan: l'école de la rue de Zurich, comme il l'a dit, a été reprise par la Ville en 1992. M. Lescaze affirmait tout à l'heure que, pour trois juristes, il y avait trois avis différents, et ici, pour trois experts, il y a trois avis différents. On ne peut pas dire que les enfants étaient en danger dans cette école, je pense que c'est un peu exagéré. Mais si vous votez ce crédit, il est vrai que ce bâtiment sera sécurisé.

D'autre part, Monsieur Dossan, j'aimerais relier votre intervention à la demande de crédit de la proposition PR-285, renvoyée à la commission des travaux, c'est-à-dire les 2 945 500 francs que nous vous demandons pour l'entretien d'écoles. Justement, c'est un check-up que nous faisons avec le département de Christian Ferrazino et le Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui dépend de mon département, pour voir si certains bâtiments scolaires sont dans le même état que celui la rue de Zurich. Ce crédit représente une première tranche des moyens que nous vous demandons, et je vous remercie d'avoir renvoyé la proposition PR-285 à la commission des travaux.

M. Gérard Deshusses (S). Pour le groupe socialiste, cette opération va de soi. L'école de la rue de Zurich est effectivement un bâtiment architecturalement très intéressant. Nous avons eu l'occasion de connaître la situation d'origine, quand le bâtiment a été construit; nous avons pu constater que les arbres situés dans le préau sont ceux d'origine, car on les conserve; il est donc nécessaire de faire une rénovation de qualité. Celle-ci représente également un complément nécessaire à l'école des Pâquis, dans un quartier à très forte densité où les espaces sociaux et scolaires sont encore très modestes. Je crois que ce sera un atout qui viendra compléter ce qui a été réalisé sur la place Châteaubriand et que les Pâquisards nous seront reconnaissants de ce que nous faisons pour un quartier longtemps délaissé. Il va de soi que nous voterons également l'amendement des Verts.

M. Pierre Losio (Ve). Je suis entré comme enseignant dans l'école de la rue de Zurich il y a plus d'une douzaine d'années, alors que le bâtiment appartenait encore à l'Etat. Il n'y avait que trois classes, pas de téléphone, pas de salle des maîtres. Petit à petit, nous avons pu, à l'intérieur de cette école, mener un travail courageux dans des conditions difficiles. Peu à peu, certains aspects se sont améliorés, mais je pense que les travaux qui vont être effectués sont vraiment indispensables. Les personnes qui ont visité ce bâtiment, notamment les membres de la commission des travaux, ont pu s'en rendre compte.

Je voudrais également saluer le travail des concierges, qui ont travaillé dans cette école pendant toutes ces années dans des conditions particulièrement difficiles. La disposition des locaux y est particulièrement complexe, puisque, au début de chaque année, nous sommes obligés de faire faire plusieurs fois le tour de l'école aux petits enfants, afin qu'ils puissent s'y retrouver.

Il est vraiment salutaire que cette demande de crédit arrive en séance plénière, afin que, dans deux ans, je l'espère, les enfants des Pâquis puissent retrouver ce bâtiment qui a une allure, un cachet, parce que c'est une vieille école. Les plafonds sont très hauts, les surfaces agréables, mais, dans les conditions que nous avons connues jusqu'à maintenant, il n'était vraiment plus possible de travailler. Je vous rappelle simplement que la personne qui enseigne l'expression plastique travaille dans l'ancien local du poste de police de la rue de Berne et qu'on y voit, à certaines saisons, circuler certains mammifères pas très agréables et qui effraient même les enfants. Je vous encourage donc vraiment à voter ce crédit.

M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L). Arriver en 2003 pour voter la rénovation de ce magnifique bâtiment... Enfin! dirai-je... Oui, c'est un magnifique bâtiment, mais pourquoi avoir attendu autant d'années pour rénover? Cela fait depuis 1992 que les enfants sont dans cette école et les fenêtres n'ont pas été rinnovées; deux ou trois petites choses ont été faites, comme les faux plafonds, mais nous avons constaté, lors de la visite de l'école, que de très nombreux aménagements manquaient. Cela fait plus de vingt ans que rien n'a été fait!

L'amendement des Verts a été refusé par le groupe libéral, simplement pour la sécurité des enfants. En effet, nous trouvions que relier le préau à l'école n'était pas du tout sécurisant; les enfants pourraient grimper sur le couvert qui sera construit entre le préau et l'école, et les auteurs de graffitis séviront là aussi. Sur le plan de la sécurité de cette école, nous trouvions ces mesures assez dangereuses. C'est pour cela que nous avons refusé l'idée du passage entre le préau et l'école. Par contre, le groupe libéral votera ce projet, qui est un très bon projet.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I amendé par la commission est accepté sans opposition (1 abstention des libéraux).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 414 000 francs destiné à la restauration de l'école de la rue de Zurich, à la construction d'un préau couvert, à la modification du trafic aux abords de l'école et à une liaison couverte entre le bâtiment et le préau couvert, situés rue de Zurich 28, parcelle N° 846, feuille 63, commune de Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 414 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 73 870 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 360 000 francs du crédit d'étude voté le 10 février 1998, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2006 à 2035.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté sans opposition (1 abstention).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 73 000 francs destiné à l'équipement en mobilier du groupe scolaire de la rue de Zurich.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 73 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2011.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

6. **Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de M^{mes} Alice Ecuillon, Liliane Johner, Catherine Hämmerli-Lang, Sophie Fischer, Nicole Bobillier, MM. Olivier Coste, Christian Zaugg et André Fischer, renvoyée en commission le 20 novembre 2002, intitulée: «Maison de vacances pour personnes âgées La Nouvelle Roseraie» (M-308 A)¹.**

Rapporteur: M. Didier Bonny.

La commission sociale et de la jeunesse s'est réunie le 30 janvier, le 27 février et les 6 et 13 mars 2003 pour traiter de cet objet sous la présidence de M. Jacques Mino. Le rapporteur tient à remercier chaleureusement M^{mes} Meyer et Mancilla pour leurs excellentes notes de séance.

¹Développée, 2802.

Texte de la motion

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à acquérir dans les meilleures conditions la part de la Nouvelle Roseraie et la villa attenante appartenant à l'Hospice général et à présenter, dans les plus brefs délais, un projet d'arrêté au Conseil municipal stipulant les conditions d'acquisition de cette bâtisse sise à En Clies, 1806 Saint-Légier, au-dessus de Vevey;
- à prendre les contacts nécessaires afin de remettre la gestion de la Nouvelle Roseraie à la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées.

Séance du 30 janvier 2003

Audition de M^{me} Alice Ecuivillon et de M. Olivier Coste, motionnaires

M^{me} Ecuivillon fait une présentation détaillée de la motion et commence par faire un historique.

La Nouvelle Roseraie a été acquise en 1967, pour moitié par la Ville de Genève et pour l'autre moitié par l'Hospice général, afin d'en faire une maison de vacances pour personnes âgées, pour la somme de 750 000 francs au total. Elle est sise sur une parcelle de 8600 m². La villa adjacente, quant à elle, est sur une parcelle de 1000 m² et a été achetée en 1971 pour la somme de 250 000 francs, également en copropriété avec l'Hospice général.

Cette maison du début du siècle dernier est située à 480 m d'altitude et très bien située puisque surplombant la Riviera vaudoise. Elle est particulièrement bien adaptée pour recevoir des personnes qui, fragilisées par les ans, ne supporteraient pas ou plus de séjourner à une altitude plus élevée.

Note du rapporteur:

La commission a d'ailleurs décidé de se rendre sur place le 10 avril 2003.

A l'époque de son achat, la maison comprenait une trentaine de lits répartis dans des chambres de 2 et 3 lits, sans confort individuel.

En 1971, le Conseil municipal a voté un crédit de 470 000 francs représentant la part de la Ville aux frais de transformations, travaux qui furent terminés en 1972, améliorant le confort.

En 1996, de nouveaux travaux, très importants, ont été décidés par la commission de surveillance de l'époque, avec l'aval de l'Hospice général et de la Ville de Genève, travaux pour lesquels le Conseil municipal a voté un crédit de 1 300 000 francs, l'Hospice général faisant de même, le solde des travaux étant payé par des dons privés (Loterie romande, fondation privée, pensionnaires).

Suite à ces travaux importants (réfection de la toiture, de l'enveloppe du bâtiment, transformation de divers locaux tels que, par exemple, la cuisine, la salle de bains adaptée à des personnes handicapées, aménagement de toutes les chambres avec douche, toilettes individuelles, radio et téléphone) qui ont apporté une plus-value significative au confort de cette maison, elle peut aujourd'hui recevoir 32 personnes, dans 10 chambres à 1 lit et 11 chambres à 2 lits.

La Ville de Genève et l'Hospice général assument le déficit chacun pour moitié. Celui-ci s'élève depuis plusieurs années à environ 400 000 francs pour chacun.

C'est la raison pour laquelle l'Hospice général et la Ville de Genève ont décidé pour faire des économies, puisqu'il y avait des périodes moins fréquentées que d'autres, de fermer la maison 16 semaines par année, soit de la fin d'octobre au début de mars.

Les personnes qui avaient l'habitude de passer les fêtes du Nouvel An à la Nouvelle Roseraie plutôt que de rester seules chez elles ont réagi vivement à cette mesure, d'autant plus que des bruits de fermeture pure et simple couraient également. Cela a motivé de leur part des pétitions tant au Grand Conseil qu'au Conseil municipal. Par ailleurs, un comité de défense des maisons de vacances s'est constitué avec le Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT).

Suite à ces réactions et à différentes interventions très vives au Conseil municipal, une réflexion a été entreprise par M. Manuel Tornare, mais également par M. Griot de l'Hospice général pour ouvrir la Nouvelle Roseraie pendant les fêtes de fin d'année.

Une ouverture a finalement été négociée par la Ville de Genève qui a pris entièrement à sa charge les frais occasionnés par l'ouverture de la Nouvelle Roseraie du 26 décembre 2002 au 8 janvier 2003, le séjour étant réservé en priorité aux personnes habitant la ville de Genève.

Ce sont 27 personnes qui ont pu bénéficier de ce séjour. Toutes les chambres étaient occupées et, selon le programme 2003, cette ouverture pendant les fêtes sera reconduite, ce qui satisfait pleinement la motionnaire.

Après cet historique, M^{me} Ecuillon informe la commission qu'en 2002, pour 608 places offertes, 476 ont été occupées. Elle rappelle que parfois une chambre à deux lits est attribuée à une seule personne. Les prix de pension augmentent chaque année (pas de subvention de l'OCPA, car ce n'est pas une maison de convalescence): en 2003, ils seront, en basse saison, de 80 francs par jour par personne en chambre simple et de 70 francs par jour par personne en chambre double et, en haute saison, de respectivement 100 et 90 francs.

En ce qui concerne enfin la gestion de cette maison, elle n'est, selon la motionnaire, pas sans poser des problèmes.

En effet, si la Ville de Genève est bien propriétaire de la moitié de cette maison, si elle participe, selon une convention entre l'Hospice général et elle-même, à la moitié du déficit ainsi qu'au 50% des frais de réparations et transformations, la Ville de Genève participe également à raison de 50 000 francs par année aux frais de gestion.

La gestion est assurée par l'Hospice général qui, selon l'article 9 de la nouvelle convention «jouit des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'établissement», avec notamment les attributions suivantes: «préparer le budget d'exploitation, engager, nommer et révoquer le directeur ainsi que tout le personnel de l'établissement, déterminer les attributions du directeur de l'établissement et contrôler l'activité de celui-ci».

Il est clair, pour M^{me} Ecuillon, que, dans l'état actuel, la Ville de Genève est surtout bonne pour payer et, bien qu'elle ait un représentant dans la nouvelle commission de surveillance, ses prérogatives sont extrêmement limitées.

M. le conseiller administratif Manuel Tornare a exprimé son intention de répondre au souci des usagers qui se sont mobilisés en présentant des pétitions au Conseil municipal et au Grand Conseil, exprimant leurs préoccupations à l'égard d'une éventuelle fermeture des maisons de vacances Florimont et La Nouvelle Roseraie. Ce souci est également celui des motionnaires qui souhaitent apporter une pierre à la construction d'une solution acceptable pour toutes les parties, en ayant en point de mire l'intérêt bien compris des usagers puisque, pour eux, c'est ce qui prime, et soutenir les démarches à entreprendre par le Conseil administratif.

Quant à la gestion future de la Nouvelle Roseraie, s'il est peut-être, d'après M^{me} Ecuillon, difficile qu'elle soit gérée par la Ville de Genève elle-même, il est important qu'elle en devienne propriétaire à part entière. Elle pourrait confier la gestion à une fondation qui a fait ses preuves comme la Fondation pour l'accueil et l'hébergement des personnes âgées, organe de la Ville de Genève qui gère actuellement la Maison des Tilleuls ainsi que Fort-Barreau, ou peut-être créer une fondation Nouvelle Roseraie. Ce sont des pistes à explorer, d'après la motionnaire.

M^{me} Ecuillon trouverait souhaitable que cette maison ait une «direction de proximité» formée pour cela, tel qu'un maître de pension qui soigne l'accueil et la relation avec les hôtes, entre autres tâches, comme cela a été le cas durant de longues années. La solution actuelle d'un directeur, gestionnaire pour les deux maisons (Florimont et Nouvelle Roseraie) est, d'après elle, mal ressentie par les

pensionnaires, même si une personne en formation d'animatrice est sur place. Un vrai maître de pension s'occuperait aussi de l'animation. Il est important que ce type de maison retrouve une âme.

Enfin, c'est parce qu'elle est, ainsi que les autres signataires de la motion, convaincue qu'une telle structure est indispensable afin de lier la gerbe des structures médico-sociales et socioculturelles destinées aux aînés de notre ville, avec une ouverture et participation des autres communes, qu'elle propose l'acquisition de la part de la Nouvelle Roseraie ainsi que la part de la villa qui appartiennent à l'Hospice général.

Aujourd'hui la valeur d'assurance à la fin de 2002 de ces bâtiments est de 4 752 901 francs, soit 4 300 000 francs pour la maison de vacances, 416 451 francs pour la villa et 36 450 francs pour une remise et un petit pavillon dans le parc.

M. Coste, quant à lui, est attaché à cette maison de la Nouvelle Roseraie. L'altitude où se situe la maison est un plus et l'accès y est plus facile qu'à Gryon où se situe Florimont. L'attention donnée aux pensionnaires par une équipe est quelque chose d'important. Il trouve que c'est une structure qu'on connaît mal en tant que conseiller municipal. Si la Ville pouvait racheter la part de l'Hospice général, cela représenterait indéniablement un plus pour le Service social de la Ville de Genève.

À la question d'une commissaire qui demande à connaître la philosophie du lieu, il lui est répondu: offrir à des personnes âgées un lieu de vacances pendant les périodes de vacances quand, par exemple, les enfants sont absents, ainsi qu'àux personnes en établissement médico-social. M. Coste ajoute que l'hôtel est un choix d'autonomie totale; ici c'est un choix de vacances où le personnel est attentif à cette catégorie d'âge, d'ailleurs une infirmière est présente à 50%.

À la question d'une commissaire qui demande quelle est la position de l'Hospice général sur le rachat par la Ville de sa part, il lui est répondu que l'Hospice général souhaiterait que la Ville rachète les deux maisons. L'Hospice doit 7 millions à la Ville, conséquence d'une dette ancienne. D'après M^{me} Ecuillon, si les travaux sont bien menés, le Conseil administratif pourra arriver, avec l'aide de M. le conseiller d'Etat Unger, à faire cette acquisition. De plus, si la somme due pouvait être récupérée, l'opération s'en trouverait grandement facilitée.

À un commissaire qui a besoin de comprendre quels seraient les avantages que la Ville retirerait de cet achat, M^{me} Ecuillon estime qu'une chose importante serait d'être maître chez soi. Actuellement, on demande à la Ville de payer, mais elle ne peut rien dire! M. Coste abonde dans ce sens et pense que, s'il y avait concertation, la situation serait autre. Mais ce n'est pas le cas, puisque l'Hospice général gère cette maison comme il l'entend. Pour M. Coste, l'aspect du patri-

moins immobilier n'est pas non plus à sous-estimer: posséder un hectare au-dessus de Vevey n'est pas négligeable. Enfin, il faut savoir que l'Hospice général a fait part de velléités de se débarrasser des maisons pour personnes âgées pour se concentrer sur sa mission première.

Séance du 27 février 2003

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif

En préambule, M. Tornare apprend à la commission que l'ouverture de la Nouvelle Roseraie pendant les fêtes de fin d'année 2002-2003 a coûté à la Ville de Genève entre 50 000 et 70 000 francs. La Ville reprendra d'ailleurs à sa charge le coût de l'ouverture de la maison pour la fin de l'année 2003.

Il souhaiterait également que son idée de dialogue intergénérationnel puisse trouver à l'avenir sa place dans cette maison, car il y a aussi une solitude au niveau de beaucoup de jeunes. C'est un sujet à discuter.

En ce qui concerne la reprise des deux maisons de vacances pour personnes âgées (Florimont appartient à l'Hospice général et la Nouvelle Roseraie est propriété de la Ville à 50%) par la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises (ACG), elle ne sera pas possible puisque, lors d'un vote récent de l'ACG, cette dernière s'est opposée à cette solution pourtant soutenue par le conseiller d'Etat Pierre-François Unger.

M. Tornare est favorable à l'acquisition des deux maisons par la Ville de Genève, ce d'autant plus que l'Hospice général a une dette envers la Ville de Genève de 7,5 millions de francs, ce qui devrait permettre à la Ville de Genève de récupérer ces deux maisons pour un franc symbolique. Au cas où il ne serait pas possible d'acquérir les deux maisons, il faudrait alors oublier Florimont et se concentrer sur la Nouvelle Roseraie. Cependant, à ce stade de la discussion, l'Hospice général n'y est pas très favorable. La décision devra intervenir entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif.

Par la suite, le budget de fonctionnement pourrait être réparti entre la Ville et les communes intéressées, en fonction du nombre de communiers qu'elles y enverraient. C'est pourquoi il est difficile de faire des projections financières. En 2002, la Nouvelle Roseraie a coûté un peu plus de 250 000 francs (sans l'ouverture des fêtes) à la Ville de Genève. Si elle était seule propriétaire, cela devrait lui coûter le double, sans aucune autre ressource financière. Mais M. Tornare pense que le dynamisme serait un peu différent si l'on arrivait à mieux gérer cette maison et qu'avec une image municipale on aurait des recettes en conséquence. Ces maisons pourraient être gérées par le Service social de la Ville de Genève ou par une fondation à créer. Le personnel deviendrait salarié de la Ville, à moins que le Conseil municipal choisisse de créer une fondation de droit privé.

Audition de M. Galetto de l'Hospice général

M. Galetto fait partie du comité de la commission de surveillance de la Nouvelle Roseraie.

Il indique que la mission des maisons de vacances entre dans le cadre du maintien à domicile, d'une convalescence, d'un séjour pour décharger la famille, etc. On demande que les personnes soient autonomes, mais il y a un personnel médical sur place.

Le secrétariat est situé au Centre d'animation et de détente pour les deux maisons et fait le lien avec toutes les personnes âgées. Au niveau financier, ces maisons alourdisaient le budget de l'Hospice général, avec un déficit de 1,5 million de francs. Dans le cadre d'une réflexion, le conseil d'administration de l'hospice avait décidé d'une restructuration des maisons de vacances pour diminuer le déficit et voir si elles pouvaient être reprises par d'autres organismes.

La première partie de la réflexion lui a été confiée et il a présenté des mesures optimisées pour améliorer le fonctionnement, le taux d'occupation, faible selon les mois, et abaisser le trop grand nombre de collaborateurs. La première mesure a porté sur les taux d'occupation, suivant les saisons. Il a veillé à la complémentarité entre les maisons, annualisé le temps de travail et abaissé le nombre d'heures de travail du personnel. De plus, le personnel dédié à l'animation était trop payé pour cette tâche. Actuellement, il y a une direction unique pour les deux maisons.

M. Galetto précise qu'il y a actuellement 7,5 postes pour la Nouvelle Roseraie, un poste de secrétariat au Centre d'animation et de détente et un poste de directeur (pour les deux maisons). Actuellement, on ne peut pas prétendre qu'il y a une difficulté de gestion de ces deux maisons.

En 1999, la Nouvelle Roseraie était occupée à 65%, en 2000 à 79%, en 2002 à 82% qui est un excellent taux.

La volonté de l'Hospice général est de transférer les activités des deux maisons à un autre organisme, car l'hospice a décidé de se concentrer sur ses missions prioritaires qui sont l'assistance, l'asile et les études et recherches par rapport aux problèmes sociaux. Il a décidé que les personnes âgées ne sont plus une priorité de l'hospice de même que les jeunes, une discussion étant d'ailleurs en cours avec le Département de l'instruction publique pour les quatre établissements pour jeunes appartenant à l'hospice.

L'Association des communes genevoises a été contactée mais elle a décliné l'offre. Le conseil d'administration n'a pas encore été informé de cette décision. L'Hospice général est prêt à vendre l'ensemble à condition que les engagements pris vis-à-vis du personnel et des clients en matière de qualité des prestations et de respect des droits acquis soient tenus. Il pense qu'il est tout à fait envisageable

que la Ville reprenne ces deux maisons. Le souci de l'Hospice général étant que les maisons restent ouvertes à tous les habitants du canton.

En ce qui concerne l'évaluation des maisons et des terrains, M. Galetto mentionne l'excellente qualité des deux maisons. Les valeurs sont les suivantes: la Nouvelle Roseraie 7,2 millions, dont la moitié appartient à la Ville, et Florimont 4,4 millions. Ces prix comprennent aussi le terrain et la petite villa.

Pour ce qui est de la dette de l'Hospice général envers la Ville, M. Galetto l'a découverte récemment et se renseignera sur son origine. Il précise que cette question n'a jamais été traitée au sein du conseil d'administration de l'hospice.

Quant à la contribution des autres communes pour la Nouvelle Roseraie, elle n'existe pas. Il y a un prix de pension plus élevé pour une personne en provenance d'un autre canton ou de France voisine.

Les pensionnaires couvrent les deux tiers de la dépense. Le surplus est compensé à part égale entre la Ville et l'Hospice général. En cas de difficultés financières, l'hospice a un fonds à disposition de 15 000 francs par année pour aider les pensionnaires. A la connaissance de M. Galetto, personne n'a renoncé à un séjour pour une question financière.

Séance du 6 mars 2003

Audition de M^{me} Bordier (SSP/VPOD) et de MM. Noverraz (SIT) et Witschard (SSP/VPOD)

M^{me} Bordier est secrétaire syndicale au SSP. MM. Witschard et Noverraz sont des animateurs socioculturels qui travaillent à l'Hospice général. Dans le cadre de leur fonction syndicale au SSP et au SIT, ils ont été mandatés pour accompagner le personnel travaillant à la Nouvelle Roseraie et à Florimont dans le cadre de la restructuration.

M. Witschard souligne d'emblée qu'ils sont plusieurs à soutenir le personnel dans le cadre des restructurations des deux maisons. Il n'a pas une position arrêtée sur la question du futur propriétaire de ces deux maisons. Toutefois, il verrait d'un bon œil la reprise de ces deux maisons par la Ville de Genève, car il connaît le dynamisme du Service social et ce serait une bonne chose du point de vue du statut du personnel. Cependant, il n'a pas de préférence sur l'employeur, Ville de Genève ou une fondation, du moment que les conditions statutaires et salariales du personnel sont garanties.

Une des difficultés actuelles provient du fait que ces deux maisons ne constituent qu'une activité périphérique pour l'Hospice général. Il tient à ce propos à souligner que la restructuration met en danger les prestations et les conditions de

travail du personnel et que cela pourrait entraîner la fermeture des institutions, la situation étant invivable non seulement pour le personnel mais aussi pour les pensionnaires. Le fait d'avoir voulu concentrer le temps de travail a eu pour conséquence un manque de flexibilité et l'instauration d'une seule direction n'a pas suffi à réduire les coûts. La baisse des effectifs et l'annualisation du temps de travail ont créé des tensions. Quant à la direction unique, ce n'est apparemment pas une bonne solution, puisque le directeur a démissionné. En tant que représentant du personnel, il estime qu'une réduction du déficit de 50% en deux ans est irréalisable.

M. Noverraz, quant à lui, tient à rappeler que ces deux maisons ont une utilité particulière: elles participent au maintien des personnes âgées à domicile, car elles leur permettent de se ressourcer et de trouver un rythme du point de vue nutritionnel. Ces maisons donnent l'opportunité aux soignants ou proches des personnes âgées de faire une pause, c'est une sorte de soupape de sécurité. Au contraire des établissements médico-sociaux, ces maisons sont associées à la notion de vacances. Elles sont donc originales et complémentaires des autres structures. L'aspect communautaire permet également d'expérimenter la vie de groupe. M. Noverraz est persuadé de la valeur sociale de ces maisons. Il souligne que, pour une prestation de qualité, il faut un bon personnel. Si celui-ci devait être trop fréquemment remplacé en raison de la surcharge entraînée par les restructurations, cela aurait pour conséquence un moins bon encadrement. En effet, les remplaçants externes n'ont pas toujours les connaissances particulières pour une prise en charge adéquate des personnes âgées, ce qui entraîne à son tour une surcharge de travail pour le personnel sur place, qui doit les encadrer.

Séance du 13 mars 2003

Audition de MM. Peytremann, Fawer et Pahud du Comité de défense des maisons de vacances

M. Peytremann explique que ce comité s'est constitué en automne 2000, suite aux problèmes budgétaires qui auraient dû conduire à la fermeture des maisons de vacances. Ce comité s'est réuni une fois par mois. Il a mené une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs et il en est ressorti que ces maisons présentaient un grand intérêt pour les pensionnaires. Toutefois, il a été mis en avant que la charge de travail excessive du personnel conduit à des tensions, car il faut savoir que, dans ces maisons, il y a beaucoup de convivialité et pas du tout d'indifférence. En juillet 2001, le comité, animé d'un esprit positif, a rencontré le directeur de l'Hospice général pour proposer que ces maisons, pendant leur fermeture, soient confiées à des associations pour des rencontres, séminaires, etc., en précisant que la gestion serait assurée par lesdites associations. Aucune réponse ne leur est parvenue de la part de l'Hospice général à ce jour!

M. Fawer précise que ce comité s'est formé suite à une pétition lancée en février 2000. Cette dernière a été envoyée au Grand Conseil et au Conseil municipal. A l'issue des travaux, les deux rapports ont été dans le sens d'en accepter les demandes, à savoir la poursuite de l'activité de ces maisons.

M. Fawer rappelle que le plan de restructuration prévoyait la diminution des heures d'ouverture, du nombre de personnel, l'augmentation du prix de pension et la suppression des directeurs de chacune des maisons au profit d'un seul. En ce qui concerne le personnel, un accord a été trouvé avec les syndicats et l'augmentation du prix de pension a été acceptée, le montant n'ayant pas été ajusté depuis assez longtemps. Quant à la décision d'un seul directeur, cela n'est pas un bon calcul, preuve en est que la personne en poste actuellement ne va pas poursuivre ses tâches: il faut un responsable pour chaque maison, de même qu'une intendance propre. Enfin, il fait remarquer que le déficit de 1,5 million d'alors pour l'Hospice général ne représentait que 0,5% de son budget.

Le Comité de défense des maisons de vacances souhaite qu'au-delà de la propriété des lieux on se pose la question des synergies qui existent entre les deux maisons: il faudra bien réfléchir aux différentes tâches qui leur seront confiées et c'est pourquoi une concertation avec tous les acteurs concernés est nécessaire.

En ce qui concerne la motion, les personnes auditionnées sont pour le rachat de ces maisons. La solution de confier la gestion à une fondation leur paraît être la meilleure. Les communes intéressées devraient également en faire partie et ainsi permettre aux personnes n'habitant pas la ville de Genève de fréquenter ces deux établissements. M. Pahud considère que, si ces maisons sont bien gérées, elles doivent tourner.

Audition de M^{me} Johner, membre du bureau de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (FAHPA)

M^{me} Johner indique que la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées a été créée par la Ville il y a dix ans. Elle chapeaute deux institutions: les Tilleuls au Petit-Saconnex et Fort-Barreau. Les deux directeurs donnent entière satisfaction et ces maisons sont très bien gérées.

Le projet d'établissement médico-social à Sécheron sera certainement confié à la FAHPA pour la gestion ainsi qu'éventuellement un autre qui se situerait à la Jonction.

Outre le fait que la FAHPA va au-devant d'un accroissement de sa charge, les deux maisons de vacances ne seront certainement pas réservées aux seuls ressortissants de la Ville. Ce simple fait empêcherait la FAHPA d'en accepter la gestion. De son point de vue, il faudra approcher les communes et créer une fondation propre pour ces deux maisons.

Discussion et vote

Avant de passer au vote, le président distribue à la commission la convention liant l'Hospice général à la Ville de Genève au sujet du montant de 7 764 578,30 francs. Dans cette convention de 1989, qui fait suite à celle de 1892(!), il est stipulé, à l'article 1, que «la propriété de ce fonds demeure acquise à la Ville de Genève qui s'engage à ne pas en demander la restitution à l'Hospice général». Cependant, à l'article 4, il est aussi écrit que «la présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être revue en tout temps d'un commun accord entre les parties» (cf. annexe).

La commission prend acte de cette information. Le Conseil administratif se chargera de négocier par la suite avec l'Hospice général en fonction des décisions qui seront prises au sujet de l'acquisition de la Nouvelle Roseraie et du chalet Florimont.

Puis, le président soumet à la commission cinq nouvelles invites qu'il a rédigées suite aux nombreuses auditions sur ce sujet.

Après quelques légères modifications de la part des commissaires et une opposition partielle sur une des invites, chaque invite est soumise au vote.

Invite 1

- Envisager avec l'Hospice général la cession du chalet Florimont et la maison de la Nouvelle Roseraie, y compris la villa, à la Ville de Genève.

Cette invite est acceptée à l'unanimité des 13 personnes présentes (1 Ve et 1 AdG/TP sont absents).

Invite 2

- Négocier la valeur de l'échange sur la base de biens ou de fonds existants.

Cette invite est acceptée à l'unanimité des 13 membres présents.

Invite 3

- Présenter au Conseil municipal un projet de gestion de ces deux maisons, élaboré en collaboration avec les communes genevoises intéressées.

Cette invite est acceptée à l'unanimité des 13 membres présents.

Invite 4

Cette invite (garantir au personnel en place actuellement les droits acquis et un traitement futur équivalent à celui des employés de la municipalité) donne lieu

à une discussion au sein de la commission. En effet, un commissaire pense qu'avec un texte comme celui-ci aucune négociation n'est plus possible avec l'Association des communes genevoises et que par conséquent l'invite devrait s'arrêter après «droits acquis».

Une autre commissaire pense, au contraire, qu'il faut laisser la notion du traitement futur. Sachant que les barèmes de la Ville sont plus élevés que ceux de l'Etat, il ne faudrait pas, d'après elle, créer des disparités dans le traitement du personnel, en particulier si la Ville est propriétaire des deux maisons. Un autre commissaire abonde dans ce sens en soulignant qu'il est totalement inutile de se préparer un conflit qu'on peut imaginer.

Une autre commissaire précise que les droits acquis sont déjà bien supérieurs aux salaires en cours dans le canton de Vaud et que, si l'on arrête le texte après «droits acquis», personne ne sera lésé. Une commissaire relève qu'il est tout à fait possible d'avoir des statuts différents au sein d'une même entreprise. Enfin, un commissaire préfère laisser la question ouverte et donc s'arrêter après «droits acquis».

Après cet échange de points de vue, le président fait voter dans un premier temps l'invite 4 dans sa forme originale, à savoir:

- Garantir au personnel en place actuellement les droits acquis et un traitement futur équivalent à celui des employés de la municipalité.

Cette invite ainsi libellée est refusée par 7 non (3 L, 2 R, 2 DC) contre 6 oui (2 S, 2 AdG/SI, 1 ADG/TP, 1 Ve).

Il soumet alors au vote l'invite amendée, à savoir:

- Garantir au personnel en place actuellement les droits acquis.

Cette invite amendée est acceptée par 7 oui (Entente) contre 6 non (2 S, 2 AdG/SI, 1 AdG/TP, 1 Ve).

Note du rapporteur:

Faut-il déduire à l'issue de ce vote que les représentants de l'Alternative présents ce soir-là sont contre les droits acquis?

Invite 5

- Garantir que l'accueil sera ouvert principalement aux personnes âgées vivant sur le territoire de la Ville et sur celui des communes partenaires, ainsi qu'à celles vivant sur le reste du territoire du canton ou sur celui de cantons voisins, les prix de séjour pouvant alors être majorés.

Cette invite est acceptée à l'unanimité des 13 membres présents.

Enfin, le président met au vote la motion M-308 amendée, à savoir:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- envisager avec l’Hospice général la cession du chalet Florimont et la maison de la Nouvelle Roseraie, y compris la villa, à la Ville de Genève;
- négocier la valeur de l’échange sur la base de biens ou de fonds existants;
- présenter au Conseil municipal un projet de gestion de ces deux maisons, élaboré en collaboration avec les communes genevoises intéressées;
- garantir au personnel en place actuellement les droits acquis;
- garantir que l’accueil sera ouvert principalement aux personnes âgées vivant sur le territoire de la Ville et sur celui des communes partenaires, ainsi qu’à celles vivant sur le reste du territoire du canton ou sur celui de cantons voisins, les prix de séjour pouvant alors être majorés.

La motion M-308 ainsi amendée est acceptée à l’unanimité des 13 membres présents.

C’est pourquoi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la commission sociale et de la jeunesse vous invite à faire de même.

Annexes mentionnées

M. Jacques Mino, président de la commission sociale et de la jeunesse (AdG/SI). Je me félicite d'avoir eu l'honneur de présider l'étude de cette motion en commission, puisque cela nous a valu un voyage sur place et un repas fort agréable offert par l'Hospice général. L'opinion générale, parmi les commissaires, a rapidement été favorable à l'achat non seulement de la Nouvelle Roseraie, mais également de la villa Florimont, d'autant plus que les relations que nous espérons que le Conseil administratif va entretenir avec l'Hospice général du point de vue financier concernant ces objets devraient permettre une opération blanche, selon nos souhaits. Si c'est le cas, l'unanimité du Conseil municipal pense que, du point de vue social, pour les personnes âgées, c'est un excellent projet.

M. Didier Bonny, rapporteur (DC). Tout d'abord, permettez-moi d'être satisfait que nous puissions encore traiter de ce point lors de notre session plénière du mois de mai, puisque, comme vous le savez, cette motion est très chère à notre collègue Alice Ecuivillon; je suis donc heureux que la commission sociale et de la jeunesse, par son travail rapide et efficace, ait permis que ce rapport revienne ce soir en séance plénière, afin qu'Alice Ecuivillon puisse intervenir concernant cet objet qu'elle a défendu avec cœur depuis plusieurs années. Si nous sommes arrivés là ce soir, c'est en partie grâce à son action; j'en profite, en tant que chef de groupe, pour la remercier et la féliciter. (*Applaudissements.*)

Comme vous l'avez sans doute remarqué, les conclusions de la commission à l'issue de son travail sur cet objet sont unanimes. Il y a juste une invite sur laquelle nous avons eu un léger différend, que nous aurons peut-être encore tout à l'heure, mais ce n'est rien de grave par rapport à l'objet lui-même. De mon point de vue, ce qui est très important, c'est l'esprit qui a animé cette commission tout au long de ce travail, un esprit positif, allant dans le sens d'une prise en charge par notre municipalité des personnes âgées qui ont ainsi la possibilité d'aller en vacances à la Nouvelle Roseraie, mais aussi - tel était le souhait de la commission - au chalet Florimont.

Nous sommes persuadés que la Ville de Genève, par l'entremise du Conseil administratif, trouvera une solution adéquate avec l'Hospice général pour que la municipalité puisse le plus rapidement possible gérer au mieux, comme elle en a l'habitude, ces deux maisons.

Premier débat

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je voudrais d'abord rendre hommage, moi aussi, à M^{me} Alice Ecuivillon et remercier Didier Bonny pour son

excellent rapport. Le souhait de M^{me} Ecuivillon, c'était également d'ouvrir la Nouvelle Roseraie, qui nous appartient à moitié, pendant les fêtes de fin d'année. Pour 2002-2003, cela a été fait, et je crois que M^{me} Ecuivillon et d'autres ont été satisfaits et ont pu poser des questions au directeur des deux maisons concernées lors du voyage évoqué par Jacques Mino. Cela a été fait, d'ailleurs, à la satisfaction de tout le monde. Tel est le premier point que je souhaitais aborder.

J'en viens maintenant au deuxième point. Deux actions sont nécessaires dans ce dossier, oralement et par écrit, comme l'a répété Didier Bonny. Il s'agit d'abord de la négociation, qui n'est pas toujours facile. Je négocie au nom du Conseil administratif avec l'Hospice général pour essayer de récupérer les deux maisons. Nous n'allons pas entrer dans les détails en séance plénière, mais il est vrai que l'Hospice général, depuis de nombreuses années, doit de l'argent à la Ville de Genève. Nous pourrions pour un franc symbolique, je l'espère, récupérer ces deux maisons, Florimont et la Nouvelle Roseraie, qui se trouvent respectivement à Gryon et au-dessus de Vevey-Montreux. C'est le premier axe de notre action.

Le deuxième axe se situe toujours dans la mouvance de notre réforme du Service social. Comme on l'a dit pendant la campagne électorale, cette réforme, menée en accord avec les syndicats et le personnel, a débuté le 1^{er} octobre de l'an dernier. Elle est fondée sur l'action sociale communautaire de proximité – qui, dans le cas présent, signifie pouvoir récupérer ces deux maisons – philosophie qui est maintenant celle de la Ville et des communes, en particulier pour les aînés.

Comme je vous l'ai déjà dit dans cette enceinte, il y a eu dernièrement un vote au sein de l'Association des communes pour savoir si certaines d'entre elles étaient intéressées à assurer avec la Ville de Genève la gestion future de ces deux maisons. Malheureusement, alors que le conseiller d'Etat Pierre-François Unger et moi-même avons plaidé pour aller dans ce sens, une majorité de conseillères et de conseillers administratifs ont refusé cette proposition de cogestion. Mais, depuis les élections de dimanche dernier, on voit une ceinture rose et verte se former autour de la ville, ce qui correspond un peu – et même totalement – à notre politique en Ville de Genève. J'espère bien que les choses vont dès lors changer et, en tout cas, je vais reprendre les négociations avec certaines grandes communes périphériques pour pouvoir gérer avec elles ces deux maisons. Voilà le dossier que je vais reprendre avec le nouveau Conseil administratif au mois de juin. Didier Bonny a raison de le dire: il est urgent de trouver une solution pour que ces deux maisons soient gérées dans le sens que je viens d'indiquer, mais également pour le bien des aînés.

M^{me} Nicole Bobillier (S). Suite à la polémique concernant la Nouvelle Roseraie, maison de vacances pour personnes âgées, fermée l'an passé au moment des

fêtes de fin d'année, notre collègue M^{me} Ecuivillon s'est faite la cheville ouvrière de la motion qui nous occupe ce soir, que j'ai signée par conviction plus que comme future utilisatrice desdits établissements. Merci à notre magistrat M. Tornare d'avoir permis l'ouverture de cette maison pour les Fêtes à la fin de l'année 2002-2003.

M. Tornare nous a appris, lors de son audition, son intérêt à ce que la Ville de Genève achète non seulement la Nouvelle Roseraie, mais aussi le chalet Florimont. Les différentes auditions nous ont convaincus du bien-fondé de cet achat. Cela joindrait l'utile à l'agréable, puisqu'il ne faut pas oublier que, comme le disait tout à l'heure M. Tornare, l'Hospice général a une dette envers la Ville qui s'élève à presque 7,5 millions de francs. C'est avec étonnement que nous avons entendu M. Galetto nous dire qu'il avait découvert l'existence de cette dette tout récemment et qu'il allait se renseigner à ce sujet.

Vous avez sous les yeux l'excellent rapport de M. Bonny, que vous avez certainement tous lu; je ne vais donc pas vous le résumer. Le point sur lequel je voudrais insister, c'est qu'il ne faut quand même pas oublier que cette maison de la Nouvelle Roseraie a un rôle tout à fait spécifique, à savoir l'hébergement de personnes âgées ayant une mobilité restreinte et qui ne pourraient pas aller en vacances dans un hôtel traditionnel ni dans un club de vacances, quel qu'il soit. Je ne peux que vous encourager à suivre la position de la commission sociale et de la jeunesse et à voter, tout comme va le faire le Parti socialiste, la motion amendée par la commission, qui consiste à envisager la cession à la Ville de Genève de la Nouvelle Roseraie et du chalet Florimont et à demander au Conseil administratif de présenter un projet de gestion.

J'avais relevé qu'il était envisagé de le faire en collaboration avec les autres communes, mais vous venez d'entendre notre magistrat sur ce point. Il s'agit également de garantir au personnel en place ses droits acquis et de garantir que l'accueil dans ces deux établissements sera destiné en priorité aux personnes âgées résidant sur le territoire de la Ville de Genève. Merci d'accepter les conclusions de ce rapport.

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R). Les radicaux accepteront bien sûr les conclusions de l'excellent rapport de notre collègue Didier Bonny. Après avoir visité la Nouvelle Roseraie, nous sommes conscients du fait que l'Hospice général n'envisagera de lâcher cette dernière qu'avec le chalet Florimont. C'est pourquoi nous faisons aussi confiance à M. Tornare, afin qu'il vienne devant le Conseil municipal avec un projet qui permettra à la population du troisième et du quatrième âge de continuer à partir se reposer aussi bien à la belle saison que pendant les fêtes de fin d'année.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Tout d'abord, puisque nous en sommes aux remerciements, j'aimerais remercier le président de la commission sociale et de la jeunesse, Jacques Mino, pour la célérité avec laquelle il a traité cette motion. Non seulement il l'a fait rapidement, mais aussi, très vite, avec une certaine conviction. J'aimerais en outre remercier les membres de la commission sociale et de la jeunesse, dont certains, au début, n'étaient peut-être pas tout à fait convaincus, mais, au fil des séances auxquelles j'ai participé en qualité de motionnaire, j'ai pu constater que leur intérêt allait grandissant. Même si la visite organisée par M. Mino a eu lieu après le vote de cette motion en commission, je crois que tout le monde a été surpris de voir la qualité de la Nouvelle Roseraie. Merci à tous d'avoir eu autant d'intérêt pour cet objet et d'avoir voté cette motion M-308 en commission.

Je ne ferai pas de longs discours, parce que j'ai déjà eu très souvent l'occasion de parler de la Nouvelle Roseraie; je me suis exprimée à plusieurs reprises sur l'intérêt évident de l'acquisition d'une telle structure d'accueil pour les aînés de notre ville et également d'autres communes, mais aussi pour la Ville de Genève. S'il le faut, la Ville peut également acquérir le chalet Florimont. Je pense que la gestion de ces deux maisons par la Ville de Genève pourrait éventuellement être confiée à une fondation, mais elle sera de toute façon bénéfique, non seulement aux fonctionnaires, mais également au personnel, qui est en ce moment totalement surchargé et qui n'en peut plus, non seulement à cause du travail, mais aussi en raison de l'incertitude qui règne tant au chalet Florimont qu'à la Nouvelle Roseraie.

En ce qui concerne l'ouverture de Nouvel An, M. Galetto nous a dit, lorsque nous nous sommes rendus sur place, que le séjour 2003-2004 était déjà complet, ce qui démontre bien l'intérêt des personnes âgées pour cette possibilité-là.

J'ai également constaté que la Ville de Genève ne perd pas le nord, c'est-à-dire que, si elle a pris en charge les frais inhérents à cette ouverture, elle a aussi encaissé les pensions. C'est tout à fait normal, et je pense que cela diminuera un peu, de ce point de vue là, la charge de la Ville de Genève.

Nous avons pu remarquer – mais nous le savions déjà depuis longtemps – que l'Hospice général ne tient pas du tout à garder ces maisons. J'ai peut-être une petite divergence avec M. Tornare sur un certain point – enfin, je ne sais pas s'il s'agit vraiment d'une divergence, mais je voudrais dire que, à mon sens, il est important que ces maisons n'aient qu'un seul propriétaire. Quand on voit ce qui s'est passé et ce qui se passe avec la Nouvelle Roseraie, les difficultés que représente une copropriété à deux, je crois que, si d'autres communes sont d'accord de participer – ce peut être dans le cadre d'une fondation éventuelle – la propriété des deux établissements, Florimont et la Nouvelle Roseraie, devrait vraiment revenir uniquement à la Ville de Genève. Cela, pour moi, c'est extrêmement important.

Arrivant à la fin de mon intervention, j'espère vivement que M. Tornare fera rapidement le nécessaire, mais à entendre ce qu'il vient de dire, je lui fais confiance et le remercie d'ores et déjà.

M. Alain Gallet (Ve). Les Verts acceptent évidemment l'ensemble des invites de la motion telles qu'elles figurent dans le rapport M-308 A, en particulier celle qui confie à M. Tornare la responsabilité – je crois qu'il s'est déjà engagé pour cela – de mener à bien ce dossier important en présentant au Conseil municipal un projet de gestion pour les deux établissements, avec un seul propriétaire et des responsabilités parfaitement définies. Il s'agit évidemment d'assurer au personnel de ces deux maisons des droits identiques à ceux en vigueur en Ville de Genève, comme M. Tornare l'a fait pour l'ensemble du personnel des institutions de la petite enfance.

Au départ, les Verts étaient un peu réticents, pensant que cette acquisition était peut-être disjointe de tout ce que propose la Ville de Genève pour les personnes âgées. Nous nous sommes rapidement rendu compte, grâce à la conviction de M^{me} Ecuivillon en particulier, que ces deux lieux de villégiature - appelons-les comme ça - sur les bords du lac Léman, étaient absolument nécessaires. Ce sont des endroits magnifiques, où l'on propose aux personnes très âgées – non seulement des personnes à mobilité réduite, mais également des personnes de plus de quatre-vingts ans, en moyenne - des activités innombrables de découverte dans toute la région lémanique; rappelons que l'une de ces maisons se situe au-dessus de Montreux, dans une région au riche potentiel de découverte. Cela permet donc aux personnes âgées vivant en ville de Genève de passer deux semaines dans des conditions absolument exceptionnelles, de très grande qualité, également sur le plan relationnel.

Nous, les Verts, nous sommes donc trouvés très rapidement tout à fait en accord avec cette motion et nous sommes absolument favorables à son renvoi au Conseil administratif, avec cette seule réserve – mais il s'agit plutôt d'une sorte de challenge, dont on peut imaginer que M. Tornare aura très envie de le relever – qu'il faudra présenter un projet de gestion offrant dorénavant, et pour de longues années, des qualités d'accueil tout aussi performantes que celles dont les personnes âgées bénéficient aujourd'hui.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. J'aimerais aborder trois points. L'augmentation de la fréquentation de la Nouvelle Roseraie est due à la réforme du Service social, puisque l'action sociale communautaire a été privilégiée, comme je vous l'ai dit lors de ma première intervention. Il y a donc plus de personnes inscrites pour un séjour. Deuxièmement, M^{me} Ecuivillon a pu voir au

Palais Eynard, sur le présentoir à l'entrée, toutes les informations que nous avons données sur la Nouvelle Roseraie et le chalet Florimont. Nous avons vraiment considérablement augmenté cette information, ce qui a eu les conséquences bénéfiques dont vient de parler M^{me} Ecuivillon.

Par ailleurs, je suis d'accord avec M^{me} Ecuivillon sur le fait qu'il faut qu'il n'y ait qu'un seul propriétaire de ces établissements, la Ville de Genève, puisqu'il y a une dette de l'Hospice général envers la municipalité. En revanche, au niveau du budget de fonctionnement, on peut, pour diminuer les frais - cela fera plaisir à Pierre Muller - partager les budgets de fonctionnement chaque année; cela va dans le sens de ce que nous souhaitons.

J'ai été étonné de lire dans le rapport que M. Galetto n'était pas au courant de la dette de l'Hospice général envers la Ville. M. Rossetti, mon prédécesseur, qui a dirigé les affaires sociales pendant dix ans dans cette bonne ville de Genève, avait demandé un avis de droit à un avocat assez renommé de la place, qui a donné raison à la Ville et qui a reconnu que l'Hospice général lui devait 7,5 millions de francs. Même s'il est tard, peut-être M. Galletto écoute-t-il TV Léman bleu... En tout cas, je lui enverrai par recommandé demain matin l'avis de droit de cet avocat.

J'aimerais terminer par une petite parenthèse et dire à M. Gallet qu'avoir quatre-vingts ans, aujourd'hui, ce n'est pas être très âgé, mais âgé. En effet, depuis cinquante ans, l'espérance de vie a augmenté de trente ans. Autrefois, du temps de Guy-Olivier Segond, quand il était maire, dans les années 1980, il y avait un centenaire par mois. Maintenant, il y en a deux par semaine.

(La présidence est reprise par M. Alain Comte, président.)

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). C'est avec une réelle satisfaction que nous accueillons les conclusions des travaux de la commission sociale et de la jeunesse. En effet, il est évident que tant la Nouvelle Roseraie que le chalet Florimont répondent à un réel besoin en offrant des vacances aux personnes âgées avec l'encadrement adéquat. Nous comptons donc sur le conseiller administratif - je crois que c'est sa volonté - pour engager toutes les démarches nécessaires en vue d'acquiescer ces deux maisons, qui ont actuellement une gestion commune. Je profite de l'occasion pour remercier M^{me} Ecuivillon de toute l'énergie qu'elle a déployée afin de mener à bien ce projet auquel elle croit et auquel nous croyons aussi.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). C'est également avec satisfaction que le groupe libéral a pris connaissance des conclusions de ce rapport qui engage notre

Ville à acquérir la part de la Nouvelle Roseraie et de la villa attenante restant pour l'instant propriété de l'Hospice général. C'est également à un second titre que nous avons pris connaissance avec satisfaction de ce rapport, car ce projet recentre la vocation de l'Hospice général, qui n'est certainement pas, parmi ses activités, d'avoir à s'occuper de tels établissements. Si la Ville arrivait à conclure un accord avec l'Hospice général et à faire aboutir cette procédure de façon à avoir la maîtrise de ces deux maisons, la Nouvelle Roseraie et Florimont, je pense que ce serait un bienfait pour la Ville et pour ses communiens. Si M. Manuel Tornare, qui semble s'engager dans cette voie, arrive à convaincre l'Association des communes genevoises à participer à l'aventure, ce sera également tant mieux pour les autres communiens des villes du canton de Genève. Enfin, je le répète, il sera bénéfique pour l'Hospice général de pouvoir se libérer de ce genre d'activité.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Je voudrais juste apporter une précision, afin que ce soit bien clair pour tout le monde: la Nouvelle Roseraie se situe à En-Clie au-dessus de Vevey, et non au-dessus de Montreux.

Deuxième débat

Le président. La parole n'étant plus requise, nous allons voter la motion amendée par la commission.

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à l'unanimité.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- envisager avec l'Hospice général la cession du chalet Florimont et la maison de la Nouvelle Roseraie, y compris la villa, à la Ville de Genève;
- négocier la valeur de l'échange sur la base de biens ou de fonds existants;
- présenter au Conseil municipal un projet de gestion de ces deux maisons, élaboré en collaboration avec les communes genevoises intéressées;
- garantir au personnel en place actuellement les droits acquis;
- garantir que l'accueil sera ouvert principalement aux personnes âgées vivant sur le territoire de la Ville et sur celui des communes partenaires, ainsi qu'à

celles vivant sur le reste du territoire du canton ou sur celui de cantons voisins, les prix de séjour pouvant alors être majorés.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

- 7. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 392 000 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information et de communication prévus dans le plan informatique quadriennal 2002 (PIQ) (PR-270 A)¹.**

Rapporteur: M^{me} Alexandra Rys.

La commission, sous la présidence de M. Georges Breguet, a examiné la proposition lors de ses séances des 24 et 31 mars 2003. Les notes de séances ont été prises par M. Patrick Nicollier avec une grande précision, ce dont le rapporteur le remercie vivement.

Selon l'usage, la proposition est constituée de trois parties distinctes: les besoins généraux, les besoins du Conseil municipal et les besoins des services municipaux.

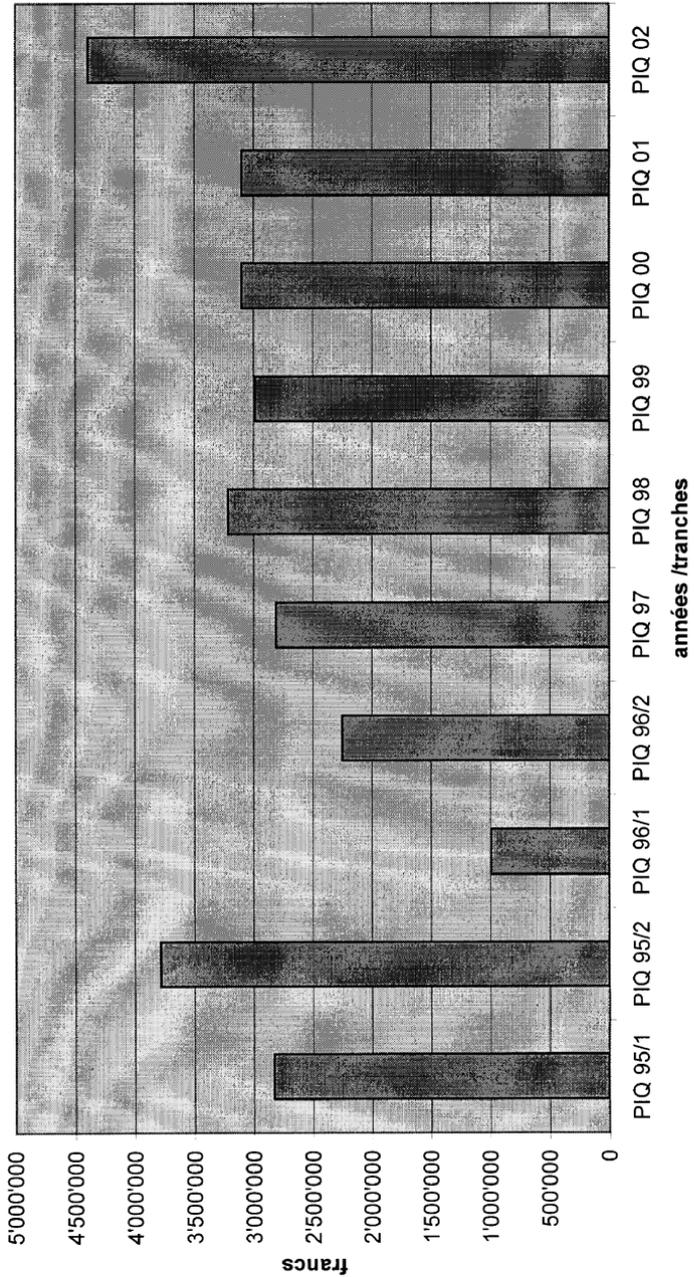
Rappel historique du PIQ

La première tranche du PIQ a été votée en 1995 et portait sur l'ouverture d'un crédit de 2 830 000 francs et une réaffectation partielle d'un crédit de 850 000 francs. Chaque année, depuis lors, des tranches ont été votées.

Un commissaire tient à souligner qu'il est important que la commission de l'informatique et de la communication (CICO) traite rapidement les PIQ, sans quoi la Direction des systèmes d'information (DSI) ne peut pas avancer. Il relève toutefois qu'il faut encore que le Conseil administratif dépose sa proposition sans retard.

¹ Proposition, 5453.

Récapitulatif PIQ



Discussion

L'ensemble de la commission a souligné la qualité toujours croissante des explications contenues dans les PIQ.

Elle a par ailleurs étudié de manière approfondie, grâce aux explications complémentaires fournies de vive voix par MM. Favre et Rapin, chaque point du PIQ.

*Questions d'ordre général*1. Réinvente-t-on la roue à chaque fois?

Les commissaires se sont inquiétés – comme à chaque examen de PIQ – de savoir si on ne remettait pas l'entier de l'ouvrage sur le métier avec chaque PIQ. Cette question a notamment été posée en relation avec le poste «étude en vue de l'intégration des outils géographiques à la gestion de la Ville». La DSI a rappelé que le système est fédérateur, c'est-à-dire qu'il fonctionne par couches. Chaque département gère «sa» couche d'informations, mais toutes appartiennent à la même base de données.

2. Procédure d'appels d'offres

La DSI a rappelé qu'il y a plusieurs cas de figure. Dans la majorité des cas, il faut faire les appels d'offres. Parfois, des offres sont déjà en main de la DSI lorsqu'elle demande un crédit. Plus rarement, elle demande directement des devis à des entreprises avec lesquelles elle a déjà travaillé.

3. Evaluation des besoins des services

Une fois par année, un formulaire est envoyé aux services municipaux, qui indiquent leurs besoins. En 2002, les demandes reçues se montaient à près de 16 millions. Les demandes sont analysées par un groupe de la DSI, qui arbitrent entre elles et ne conservent que celles qui paraissent vitales. Dans le cas présent, la proposition est basée sur le renouvellement du parc micro-informatique en fonction du vieillissement.

4. Amortissement du matériel

L'amortissement légal est de quatre ans, mais la Ville est en dessous, car le matériel est conservé plus longtemps.

*Questions de détail*1. Equipement du Conseil municipal

Chaque année, une demande de crédit de 100 000 francs est effectuée pour les années sans changement de législature, et un crédit de 400 000 francs est

demandé tous les quatre ans pour couvrir les besoins du Conseil municipal. Cependant, au niveau du programme financier quadriennal (PFQ), ce montant de 700 000 francs est demandé en une fois (ligne 110.52)

Un commissaire socialiste propose deux recommandations: l'une visant à fournir aux conseillers municipaux une imprimante/fax plutôt qu'une imprimante simple; l'autre demande l'installation et la prise en charge par le Conseil municipal du système ADSL, compte tenu du temps de téléchargement relativement long des documents.

La première recommandation est rejetée par 12 non (2 Ve, 3 L, 2 DC, 1 R, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI) contre 1 oui (1 S).

La seconde recommandation est rejetée par 10 non (2 Ve, 3 L, 2 DC, 1 R, 1 AdG/TP, 1 AdG/SI) contre 1 oui (1 S) et 2 abstentions (1 AdG/TP, 1 AdG/SI).

2. Remplacement du serveur haute disponibilité de gestion des alarmes

Un commissaire libéral rappelle que la centrale d'alarme ne peut plus être maintenue par Swisscom. Celle-ci est donc gérée par le SIS et va engendrer de grosses dépenses. Il désire que des informations supplémentaires soient apportées à la CICO.

3. Etude et analyse du système d'information des Musées d'art et d'histoire

Le groupe libéral n'est pas satisfait des explications fournies, qui ne leur permettent pas de comprendre l'objectif de la dépense.

4. Gestion des patrouilleuses scolaires

Le logiciel que la DSI se propose d'acquérir est destiné à planifier les horaires des 95 patrouilleuses scolaires. Un commissaire libéral se demande pourquoi il n'est pas possible d'utiliser l'un des logiciels servant à la même fonction ailleurs dans l'administration municipale. Un commissaire socialiste relève que les explications ne sont pas très claires.

Votes

Lors de sa première séance consacrée à cet objet, la commission a voté poste par poste. Lors de la seconde séance, les recommandations ont été proposées et votées, et le président a fait un nouveau tour de table pour d'éventuels commentaires, poste par poste. La proposition a ensuite été votée dans son ensemble.

Les différents postes ont été acceptés à l'unanimité des commissaires présents sauf:

- étude et analyse en vue du remplacement du progiciel de gestion de la taxe professionnelle: 1 abstention (L)
- étude et analyse du système d'information des Musées d'art et d'histoire: 5 abstentions (3 L)
- gestion des patrouilleuses scolaires: 5 abstentions (3 L et 2 S).

Dans son ensemble, le projet d'arrêté de la proposition est accepté à l'unanimité des commissaires présents (2 Ve, 2 DC, 1 R, 3 L, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 S). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M. Georges Breguet, président de la commission de l'informatique et de la communication (Ve). Le traitement du plan informatique quadriennal (PIQ) 2002 a été assuré par la commission de l'informatique et de la communication. Nous avons reçu les responsables de la Direction des services d'information (DSI), qui sont venus nous expliquer, avec leurs compétences habituelles et après un travail de préparation que j'aimerais encore souligner, les différentes propositions contenues dans ce projet. Elles ont été méticuleusement analysées par la commission, point par point, et le résultat de l'ensemble de ces travaux a été une acceptation quasi unanime de tous les points proposés, position que je vous recommande d'adopter en plénum.

J'aimerais ajouter quelques mots à propos d'un point particulier concernant plus précisément le travail des conseillers municipaux: le renouvellement du parc d'ordinateurs personnels. J'aimerais me féliciter de la première expérience qui nous a permis, au cours de cette législature, d'utiliser ces nouveaux moyens technologiques, et je me permets de dire, à titre personnel, que le travail de conseiller municipal a très profondément changé depuis l'introduction de ces moyens électroniques. Le passage, avec la nouvelle législature, à une nouvelle génération de portables qui seront offerts à tous les nouveaux élus, permettra d'améliorer... (*Remarques.*) Enfin, ils seront prêtés, bien entendu, avec la possibilité, je l'espère, d'être rachetés en fin de législature, comme cela a été le cas pour celle qui s'achève maintenant... (*Remarques.*) Cela a été proposé, du moins.

Une étude sur l'avancée démocratique que représente la mise à disposition de ces appareils me paraîtrait même judicieuse. La DSI pourrait, à un certain moment, se voir confier ce petit mandat, et je suis persuadé que de très nombreux parlements, en Suisse et dans le monde, seraient intéressés à connaître nos méthodes de travail, par exemple l'utilisation de lintranet et tout ce que cela nous a apporté. Personnellement, en tant que président de la commission de l'informatique et de la communication, et également en tant que futur retraité de ce Conseil municipal, dans quelques semaines, je ne peux que me réjouir de l'existence, à l'intérieur du PIQ 2002, de cette nouvelle proposition qui concerne particulièrement le futur Conseil municipal.

M^{me} Alexandra Rys, rapporteur (DC). Je prends la parole pour rappeler très brièvement quelques grands thèmes abordés par la commission de l'informatique et de la communication. Un peu comme chaque fois, la commission s'est demandé si, avec le PIQ, on ne réinventait pas la roue, si on ne réinventait pas des systèmes à chaque législature. Les commissaires ont pu être rassurés sur ce point. Ils ont également été rassurés sur les procédures d'appels d'offres utilisées par la DSI, en particulier sur l'évaluation des besoins des services. Il n'est pas inintéressant de relever que, en 2002, l'ensemble des demandes reçues se montait à près de 16 millions de francs. On voit donc qu'il y a bel et bien un filtre qui opère assez efficacement avant que les PIQ nous soient proposés.

J'en viens maintenant aux questions de détail. Pour une fois, les cordonniers sont les mieux chaussés, puisque l'un des points qui a le plus retenu l'attention des commissaires était leur propre équipement. Vous aurez remarqué, à cet égard, que deux recommandations émises par un commissaire ont été refusées, l'une recommandant une imprimante-fax plutôt qu'une imprimante simple, et l'autre demandant l'installation et la prise en charge de systèmes ADSL. A cet égard, je vous rappellerai que l'ADSL figure en fait, désormais, au budget. C'est pourquoi, à l'exception de trois postes sur lesquels un groupe ou un autre s'est abstenu, la proposition contenue dans ce PIQ a été acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Premier débat

M. Olivier Coste (S). Les expériences informatiques de ce soir, c'est-à-dire les défaillances du système de vote électronique, nous ont prouvé que la meilleure technologie a ses limites. Pour faire fonctionner tous les rouages de notre administration et répondre à ses demandes de précision de gestion, des outils de planification de plus en plus sophistiqués sont requis par les divers services. Après avoir épuré les demandes exprimées par les employés et les chefs de service, la DSI nous a dressé une liste des besoins considérés comme essentiels afin de remplir les missions qui dépendent de choix effectués soit par le Conseil municipal soit par le Conseil administratif pour les prochaines années.

Même s'il n'est pas toujours aisé de comprendre, pour les non spécialistes qui forment la majorité de notre parlement de milice ainsi que de la commission de l'informatique et de la communication, si les solutions proposées sont les plus adéquates pour répondre aux défis posés, nous avons eu l'occasion de poser toutes les questions que nous souhaitions et d'obtenir les précisions nécessaires. Le reste n'est qu'une affaire de confiance envers les chefs de service, qui nous semblent bien maîtriser la situation, puisqu'ils ont réduit les demandes internes des services qui s'élevaient à 16 millions de francs au montant figurant sur la pro-

position actuelle, soit la somme de 4 392 000 francs, l'équipement informatique de qualité de notre parlement y compris.

C'est la raison pour laquelle, malgré des remarques concernant les points mineurs, telle l'acquisition d'un logiciel de gestion des patrouilleuses scolaires, le groupe socialiste vous recommande l'acceptation de la proposition PR-270.

M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP). Comme d'habitude, la présentation de cet objet en commission a été très détaillée, très précise, elle nous a permis de prendre rapidement position. Je ferai une petite remarque à l'attention de M. Breguet: les ordinateurs ne sont pas offerts aux conseillers municipaux, mais prêtés...

M. Didier Bonny (DC). M^{me} Rys l'a dit dans sa présentation en tant que rapporteur: un certain nombre d'entre nous ont pu être surpris de remarquer que la commission de l'informatique et de la communication a rejeté la recommandation demandant l'installation du système ADSL pour les conseillers municipaux, alors que, comme vous vous en souvenez sans doute, nous avons mené ce débat ici même en séance plénière au mois de décembre 2002 et que l'installation de l'ADSL et le crédit qui allait avec ont été largement votés par ce plénum. On peut donc s'étonner et se demander si les commissaires qui ont refusé cette recommandation en étudiant le PIQ 2002 étaient présents le jour du vote du budget. Enfin, c'est peut-être un oubli de leur part. Cela dit, j'espère bien que le vote du mois de décembre sera appliqué.

En outre, j'aimerais avoir un renseignement dont je ne sais pas si M. Muller peut me le donner. Etant donné le temps extrêmement court qui reste jusqu'à la fin de la législature, puisque nous sommes aujourd'hui le 6 mai et qu'il faut attendre que le délai référendaire soit écoulé avant de pouvoir faire quoi que ce soit, que va-t-il se passer avec les nouveaux conseillers municipaux dès le 2 juin 2003? En effet, il est bien sûr impossible qu'ils aient tous – et qui plus est les anciens, mais eux peuvent très bien se débrouiller encore quelques temps avec leur ancien ordinateur, qui fonctionne pour le moins assez bien – reçu leur appareil pour cette échéance. J'aimerais donc savoir comment le Secrétariat du Conseil municipal va procéder. Je suppose que nous allons devoir revenir au papier et aux envois par la poste. Enfin, qu'en est-il? Si nous pouvions avoir quelques informations à ce sujet, ce serait intéressant.

M. Pierre Reichenbach (L). A la veille de mon départ du Conseil municipal, je suis heureux d'avoir été l'un des initiateurs de la commission de l'informatique

et de la communication. J'ai la très grande fierté, ce soir, de remercier les collaborateurs de la DSI, cet éminent service, pour la qualité des informations qui, année après année, nous parviennent en commission. Il est ainsi extrêmement aisé de se faire une idée sur la politique de la Ville de Genève en matière d'informatique, et je dois dire que la DSI est extrêmement performante. Il s'agit de l'un des premiers services qui a appliqué avec le plus grand sérieux les nouvelles lois sur l'ouverture des marchés, et on peut dire que toutes les mises en soumission qui sont faites par la DSI le sont avec une très grande correction.

Je voudrais également, chers collègues, vous adresser un vœu concernant la prochaine législature. Quand vous allez recevoir les nouveaux appareils, il faudrait vraiment que les cours qui vous seront dispensés gracieusement par la DSI soient largement suivis et que la situation de précédente législature, où il fallait courir après les conseillers municipaux pour qu'ils y assistent, ne se renouvelle pas.

Monsieur le conseiller administratif Pierre Muller, je vous demande de bien vouloir transmettre à la DSI notre extrême satisfaction par rapport à ses prestations.

M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP). Je voudrais juste apporter une petite précision. Si nous n'avons pas voté l'ADSL à la commission de l'informatique et de la communication, c'est simplement parce que, si nous le votons déjà au budget, nous n'allons pas le revoter ensuite dans le cadre d'un crédit comme le PIQ. Nous ne le votons qu'une fois!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. J'aimerais d'abord remercier tous les conseillers municipaux qui ont adressé des remerciements et des louanges à la DSI, je me ferai le messager de leurs paroles. En effet, c'est un service qui me donne entière satisfaction. Monsieur Reichenbach, croyez-moi, je transmettrai vos propos à mes collègues de la DSI.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'objectif que nous nous étions fixé et qui correspond au cadre de l'Agenda 21, n'a pas été complètement atteint, cela est vrai, puisque nous n'avons pas pu complètement supprimer le papier, mais nous y tendons. J'espère qu'au cours de la nouvelle législature qui s'ouvrira dès le mois de juin nous pourrons encore diminuer notre consommation de papier.

Mais il y a aussi de nouveaux objectifs, dont, tout d'abord, l'équipement en PC de nouveaux collaborateurs. A ce sujet, je peux d'ores et déjà vous dire que je

viendrai, lors de l'élaboration budgétaire 2004, vous présenter quelques demandes dans ce sens-là. Il y a donc une augmentation, bien évidemment, du parc de PC, et tout cela nécessitera également de nouvelles lignes budgétaires.

Pour répondre à ce qui a été demandé par le président de la commission, je crois en effet que ce que nous faisons ici, en Ville de Genève, en matière d'informatique, est un modèle à suivre. Vous avez raison, Monsieur Breguet. Sachez que si, une fois, des étrangers s'intéressent à venir voir le fonctionnement de la DSI, c'est avec grand plaisir que je les accueillerai, avec vous comme ancien président de la commission de l'informatique et de la communication.

En ce qui concerne le délai référendaire, pour répondre au conseiller municipal démocrate-chrétien M. Bonny, je poserai la question dès demain à la direction de la DSI afin de savoir si nous pourrions quand même équiper les nouveaux conseillers municipaux dès le mois de juin. Je pense que nous le ferons. Simple-ment, j'espère que, si nous passons à l'achat de produits anglo-saxons ou australiens, il n'y aura pas, de la part des conseillers municipaux, un refus sec et sonnant de se voir attribuer un PC IBM ou d'une autre marque.

Je sais qu'il y a une question qui taraude certains d'entre vous, c'est-à-dire ceux qui quittent le Conseil municipal. Un prix a été proposé pour la vente des ordinateurs portables que vous avez actuellement. Je crois savoir que certains d'entre vous souhaiteraient bénéficier d'un petit rabais et souhaiteraient que je fasse un effort commercial sur ce plan. Je vais m'en entretenir demain matin avec la DSI et je vous apporterai ensuite la réponse définitive concernant le prix de vente des portables que vous pourrez emporter à la fin de ce mois chez vous.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (1 abstention).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 392 200 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information et de communication prévus dans le plan informatique quadriennal 2002 (PIQ).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 392 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2004 à 2007.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

- | | |
|---|------|
| 1. Communications du Conseil administratif..... | 6770 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal..... | 6770 |
| 3. Proposition du Conseil administratif du 16 avril 2003 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle 3210, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost 10, dont dépend une part de copropriété de 3/68 ^{es} de la parcelle 2881 (chemin), par M ^{me} Juliette Burcher à M. Manoj Juneja et à M ^{me} Poonam Juneja, née Davar, pour le prix de 2 320 000 francs (y compris droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus selon estimation) (PR-286). Suite de la préconsultation | 6770 |
| 4. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29228-231, situé à l'avenue de Luserna, section Petit-Saconnex, et valant pour partie plan de site (PR-232 A/B) | 6786 |
| 5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits, pour un montant total de 7 487 000 francs, soit: | |
| – un crédit de 7 414 000 francs destiné à la restauration de l'école de la rue de Zurich et à la construction d'un préau couvert, situés rue de Zurich 28, parcelle N° 846, feuille 63, commune de Genève-Cité; | |
| – un crédit de 73 000 francs destiné à l'équipement en mobilier (PR-253 A) | 6815 |
| 6. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de M ^{mes} Alice Ecuillon, Liliane Johner, Catherine Hämmerli-Lang, Sophie Fischer, Nicole Bobillier, MM. Olivier Coste, Christian Zaugg et André Fischer, renvoyée en commission le 20 novembre 2002, intitulée: «Maison de vacances pour personnes âgées La Nouvelle Roseraie» (M-308 A) | 6834 |

7. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 392 000 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information et de communication prévus dans le plan informatique quadriennal 2002 (PIQ) (PR-270 A)	6858
8. Propositions des conseillers municipaux	6867
9. Interpellations	6867
10. Questions écrites	6867

La mémorialiste:
Marguerite Conus